



Plan local d'urbanisme

COMMUNE DE LOCMARIA

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

PIÈCES ADMINISTRATIVES

BILAN DE CONCERTATION

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Arrêté le 19 avril 2018

PIÈCE DU PLU

7.1



AVANT-PROPOS

La délibération du 22 Novembre 2011 lance la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de LOCMARIA. Cette délibération définit les modalités de concertation de la population que la collectivité souhaite mettre en œuvre tout au long de l'élaboration du projet de PLU.

La concertation a été réalisée durant toute la procédure grâce à plusieurs outils de concertation qui ont marqué les différentes phases de l'élaboration du PLU. Afin de construire un projet le plus partagé possible avec l'ensemble des acteurs du territoire, des temps d'échanges et de débats ont été organisés.

Le présent document présente le bilan de la concertation qui s'organise de la manière suivante:

- dans un premier temps, les principes de la concertation sont rappelés,
- dans un second temps, les modalités de concertation définies pour le PLU sont présentées,
- la troisième partie expose les outils d'information et de concertation qui ont été mis en place tout au long de la procédure,

enfin, la conclusion synthétise le bilan de concertation.

1. LA CONCERTATION DANS L'ELABORATION DES PLU

2. LA CONCERTATION DU PLU DE LOGMARIA

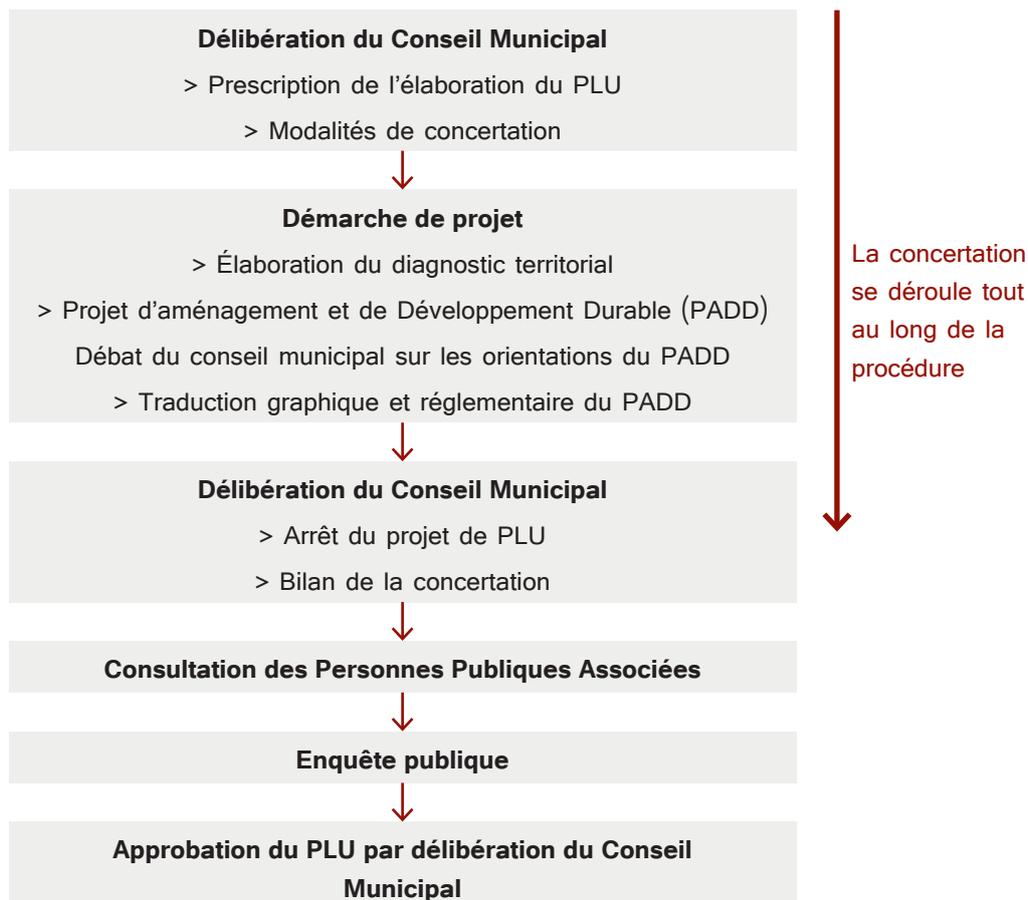
3. LES OUTILS MIS EN OEUVRE

4. CONCLUSION

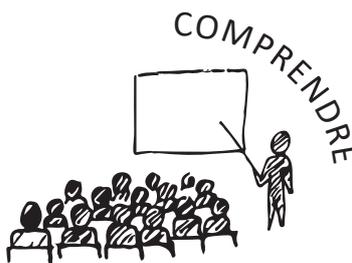
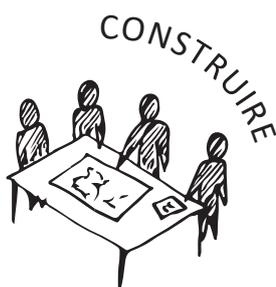
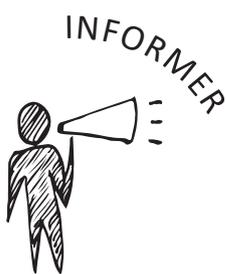
ANNEXES

1. LA CONCERTATION DANS L'ÉLABORATION DES PLU

L'article L153-8 du Code de l'Urbanisme indique que «le plan local d'urbanisme est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la commune lorsqu'elle n'est pas membre d'un tel établissement public, le cas échéant en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre». La procédure d'élaboration du PLU est la suivante :



Tout au long du processus d'élaboration du PLU, la concertation prend des formes variées : réunions publiques, expositions, ateliers participatifs ... Ces outils de concertation ont différents objectifs visant à enrichir le projet du PLU.



Deux étapes clés du processus restent à distinguer en terme de concertation :

- Un bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU. Celui ci doit être réalisé et délibéré par le conseil municipal
- Le projet de PLU arrêté est soumis à enquête publique, à l'issue de la consultation des Personnes Publiques Associées

L'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme prévoit que «*L'autorité compétente mentionnée à l'article L. 153-8 prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme et précise les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, [...].* »

L'article L103-2 du Code de l'Urbanisme précise que «*Font l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées : 1° L'élaboration ou la révision [...] du plan local d'urbanisme ; [...]*»

L'article L103-4 du Code de l'Urbanisme précise que «*Les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.*»

L'article L103-6 du Code de l'Urbanisme ajoute qu'à l'issue de la concertation, la commune en arrête le bilan.

2. LES MODALITES DE CONCERTATION DU PLU DE LOCMARIA

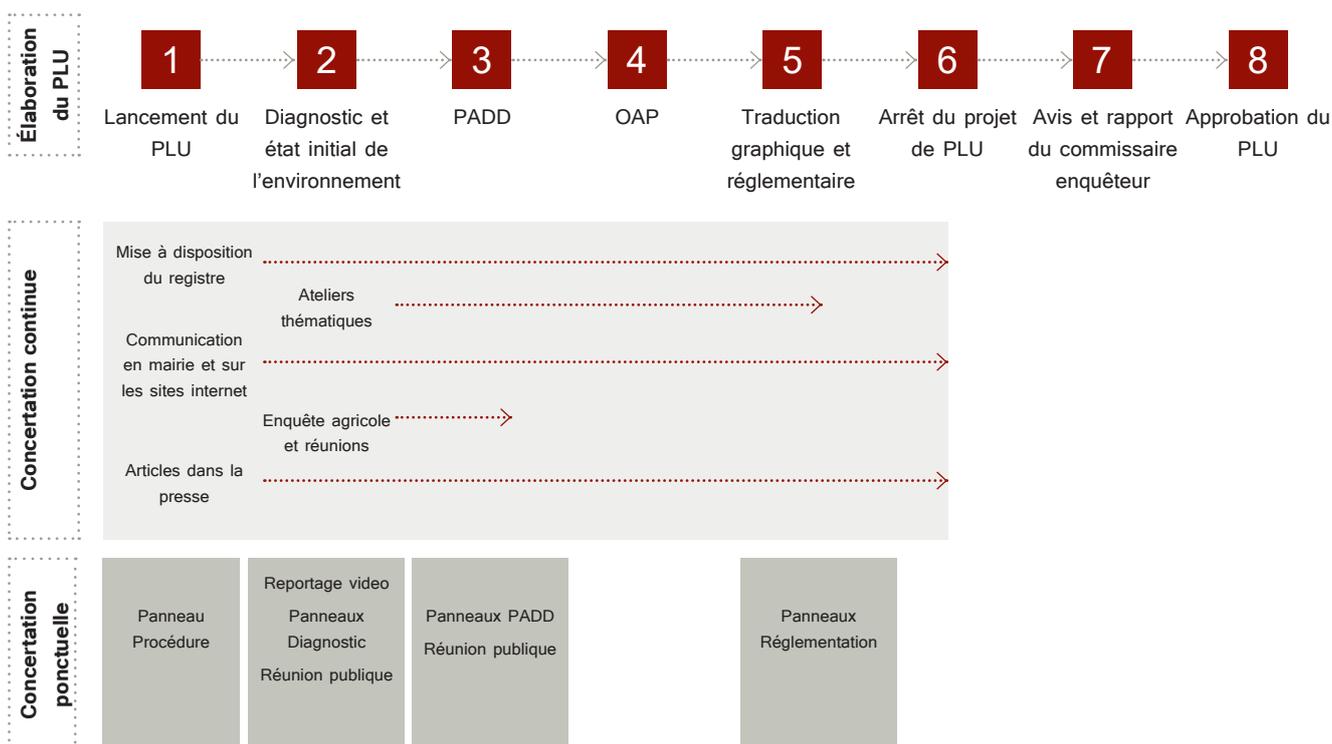
Lors de la délibération du 22 novembre 2011, le conseil municipal de la commune de Locmaria a défini les modalités de concertation avec la population qu'elle souhaitait mettre en place tout au long de l'élaboration du projet de PLU.

Elles prennent la forme suivante :

- Mise à disposition, en Mairie et sur les sites internet de la CCBI et de la Mairie, d'informations précisant l'état d'avancement du PLU et annonçant les grandes étapes de son élaboration.
- Des documents d'étape, tout au long de la phase d'étude, disponibles en Mairie et sur les sites internet de la CCBI et de la Mairie.
- Mise à disposition d'un registre permettant aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées d'exprimer des observations.
- Publication dans la presse locale avant l'arrêt du projet, présentant le projet et annonçant la date prévisible du Conseil Municipal au cours duquel le projet sera arrêté.
- Deux réunions publiques, une pour présenter le diagnostic communal et intercommunal et la deuxième à l'issu du débat du Conseil Municipal à propos du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Des panneaux d'exposition présentant une synthèse des orientations d'aménagement et de développement de la commune, affichés en Mairie
- Association des Personnes Publiques Associées

Tous ces outils mis en œuvre au long de la procédure et des études ont été complétés par d'autres moyen de concertation, nécessaire à l'élaboration du projet :

- Des ateliers avec la population et avec les Personnes Publiques Associées
- Une enquête agricole
- Des affiches
- Un reportage vidéo



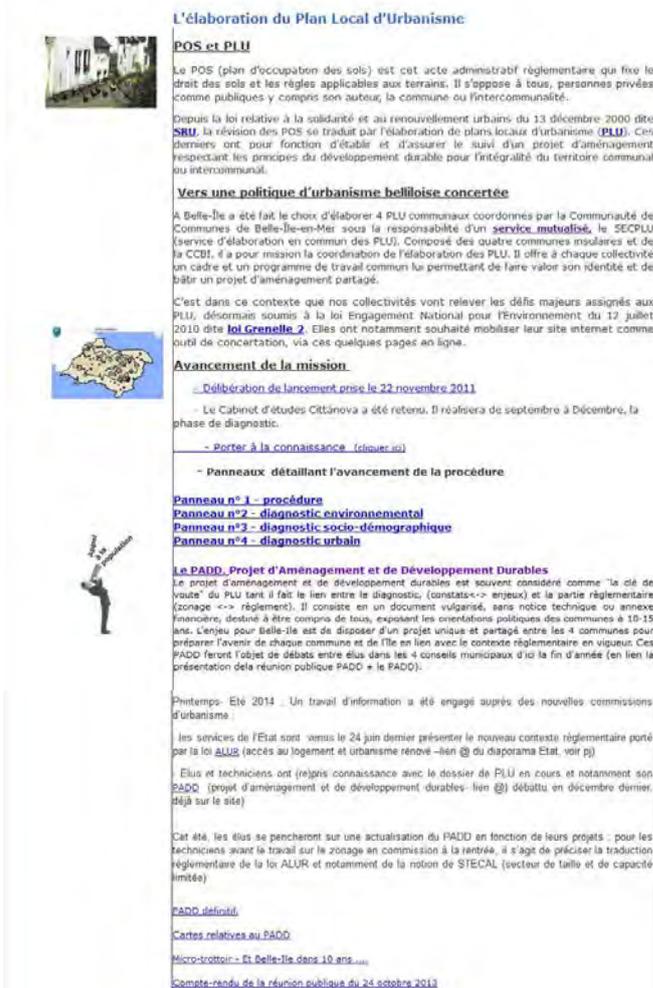
3. LES OUTILS MIS EN OEUVRE

Dans le cadre du respect de la délibération définissant les modalités de concertation, des outils d'information et de concertation ont été mis en œuvre, afin de permettre à l'ensemble de la population d'exprimer ses remarques et observations sur le projet et de prendre connaissance de l'avancement du dossier et des pièces dont il est composé.

LES OUTILS INSCRITS DANS LA DELIBERATION

3.1. La mise à disposition des pièces du PLU en mairie et sur les sites de la CCBI et de la mairie

Dès 2012, après les premiers éléments produits et concertés, la commune a mis à disposition de la population, en mairie et sur les sites internet de la CCBI et de la mairie, les documents produits dans le cadre de l'élaboration du PLU et permettant de suivre l'avancement de la démarche. Les documents visibles en mairie et sur les sites internet sont : le porté à connaissance de l'état, la délibération du conseil municipal, les prochaines dates de réunions et ateliers, les panneaux d'exposition, le détail de l'avancement du projet.



L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme

POS et PLU

Le POS (plan d'occupation des sols) est cet acte administratif réglementaire qui fixe le droit des sols et les règles applicables aux terrains. Il s'oppose à tous, personnes privées comme publiques y compris son auteur, la commune ou l'intercommunalité.

Depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbains du 13 décembre 2000 dite **SRU**, la révision des POS se traduit par l'élaboration de plans locaux d'urbanisme (**PLU**). Ces derniers ont pour fonction d'établir et d'assurer le suivi d'un projet d'aménagement respectant les principes du développement durable pour l'intégralité du territoire communal ou intercommunal.

Vers une politique d'urbanisme belloise concertée

À Belle-Île a été fait le choix d'élaborer 4 PLU communaux coordonnés par la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer sous la responsabilité d'un **service mutualisé**, le SECELU (service d'élaboration en commun des PLU). Composé des quatre communes insulaires et de la CCBI, il a pour mission la coordination de l'élaboration des PLU. Il offre à chaque collectivité un cadre et un programme de travail commun lui permettant de faire valoir son identité et de bâtir un projet d'aménagement partagé.

C'est dans ce contexte que nos collectivités vont relever les défis majeurs assignés aux PLU, désormais soumis à la loi Engagement National pour l'Environnement du 12 juillet 2010 dite **loi Grenelle 2**. Elles ont notamment souhaité mobiliser leur site internet comme outil de concertation, via ces quelques pages en ligne.

Avancement de la mission

- Délibération de lancement prise le 22 novembre 2011
- Le Cabinet d'études Cittanova a été retenu. Il réalisera de septembre à Décembre, la phase de diagnostic.
- Porter à la connaissance (cliquer ici)
- Panneaux détaillant l'avancement de la procédure

Panneau n°1 - procédure
Panneau n°2 - diagnostic environnemental
Panneau n°3 - diagnostic socio-démographique
Panneau n°4 - diagnostic urbain

Le PADD, Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Le projet d'aménagement et de développement durables est souvent considéré comme "la clé de voute" du PLU tant il fait le lien entre le diagnostic, (constats-> enjeux) et la partie réglementaire (zonage <-> règlement). Il consiste en un document vulgarisé, sans notice technique ou annexe technique, destiné à être compris de tous, expose les orientations politiques des communes à 10-15 ans. L'enjeu pour Belle-Île est de disposer d'un projet unique et partagé entre les 4 communes pour préparer l'avenir de chaque commune et de l'île en lien avec le contexte réglementaire en vigueur. Ces PADD feront l'objet de débats entre élus dans les 4 conseils municipaux d'ici la fin d'année (en lien la présentation de la réunion publique PADD = le PADD).

Printemps - Eté 2014 : Un travail d'information a été engagé auprès des nouvelles commissions d'urbanisme :

- les services de l'Etat sont venus le 24 juin dernier présenter le nouveau contexte réglementaire porté par la loi ALUR (accès au logement et urbanisme rénové -lien @ du diaporama Etat, voir pj)
- Elus et techniciens ont (re)pris connaissance avec le dossier de PLU en cours et notamment son PADD (projet d'aménagement et de développement durables -lien @) débattu en décembre dernier, déjà sur le site

Cet été, les élus se pencheront sur une actualisation du PADD en fonction de leurs projets : pour les techniciens avant le travail sur le zonage en commission à la rentrée, il s'agit de préciser la traduction réglementaire de la loi ALUR et notamment de la notion de STECAL (secteur de taille et de capacité limitée)

[PADD défini](#)
[Cartes relatives au PADD](#)
[Micro-trottoir - Et Belle-Île dans 10 ans](#)
[Compte-rendu de la réunion publique du 24 octobre 2013](#)

3.2. Le registre disponible en mairie et les lettres

Au même titre que les documents présentés ci-dessus, un registre a été mis à disposition des habitants et aux acteurs du territoire afin d'y collecter leur remarques, avis ou demandes. A chaque grande étape de l'élaboration du PLU, la commune prenait en compte d'éventuelles remarques recueillies dans le registre. Des lettres ont également été envoyées à la commune par les habitants faisant part de leur intentions de projet.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES REMARQUES

Date	Nom	Objet de la demande	Zone concernée au PLU
20 septembre 2012	RENVOIZE Bernard ZP 86	Demande de constructibilité	A
6 décembre 2016	DUFOUR Frédéric ZD N°79		A
3 février 2012 et 20 Novembre 2017	JOSSO Michel ZD 202 et ZD 201		A
17 Février 2012	LE FLOCH Louise ZK 187		A
11 Mars 2013	GUILLOTIN Alain ZT 18		A
14 Août 2012	PIERRE Claude ZR n°36 et ZR n°82		A et N
20 juillet 2016	LE PAN Pierre et Annick N° 391		N
30 Octobre 2017	BEAUJOIN Christiane 339 368 et 402 (village d'Arnaud)		N
16 juillet 2014	HUBY Christophe 463		N

21 mai 2012 et 30 juin 2014	THOMAS Nathalie N°181 (Praledan)	Extension de constructibilité	A
6 juin 2016	MOREAU		A
27 juillet 2016	BRAETS Claude N°77 (Les prés du Levant)		A
6 avril 2012	Grangerat Jacqueline ZO 54		A
19 Mars 2013	LE BU Georgette AP n° 4706		A
14 Mai 2012 et 6 Août 2014	GRAIZON Christophe ZC 10 et ZC 8		A
21 Décembre 2011	SVARD Yvette		A
13 décembre 2016	DELEMOTTE Catherine ZH 39		A
12 juillet 2017	TANNERY Barbara ZW 46	Maintien de constructibilité	A en RNU et U au PLU

Elements de réponses aux demandes :

- Les zones situées en zones A ne peuvent être classées constructibles car cela correspond aux secteurs identifiés à l'issue du diagnostic agricole comme des secteurs de préservation de l'activité agricole de Belle-Ile.
- Les zones situées en zones naturelles répondent à l'objectif de préservation des sites majeurs et réservoirs de biodiversité, des sites et espaces remarquables du littoral (Natura 2000, ZNIEFF de type 2, zones humides...).
- L'analyse de la constructibilité au sein des entités urbaines isolées a fait l'objet d'une analyse fine (pièce 1.3.1.) sur la base de plusieurs critères. Seules les entités urbaines significatives ont été retenues en zone UC densifiable mais cadrée par une OAP.
- Les zones classées en zones U ou AU sont constructibles selon les prescriptions du règlement.

3.3. Les publications dans la presse locale

L'information à la population est également passée par la parution d'articles dans les journaux locaux, et notamment via Ouest France, presse quotidienne diffusant environ 700 000 exemplaires par jour sur l'ouest de la France.

Ces dernières ont permis :

- d'informer de la tenue des réunions publiques ;
- d'informer de l'avancement du Plan Local d'Urbanisme ;
- d'informer de la tenue de modes de concertation spécifique (comme les ateliers par exemple).

ARTICLES DE OUEST FRANCE

Il n'y avait pas foule à la réunion sur le plan local d'urbanisme

Modifié le 28/10/2013 à 04:00 | Publié le 25/10/2013 à 20:52



Depuis plusieurs mois, les élus, la population, les associations et des organismes ont travaillé à l'élaboration Padd, Projet d'aménagement du développement durable. Ce document, indispensable au Plan local d'urbanisme (Plu), recense les projets et aménagements que les élus souhaitent voir inscrit dans le futur document d'urbanisme.

Jeudi soir, salle Arletty, la population était conviée à prendre connaissance de ce Padd. Il a été rappelé que Plu ne permettait pas de faire ce que l'on veut, il faut respecter des lois, des textes et des documents déjà existants, tel que le Schéma de cohérence territorial, (Scot), le Grenelle 2.

Avant que le public, peu nombreux, ne pose ses questions, Norbert Naudin, maire de Sauzon a souhaité préciser : « Nous sommes là pour répondre à vos interrogations ».

Le public est revenu majoritairement sur la loi littoral, le transport maritime et l'unité de dessalination. Les élus ont rappelé que ce n'était pas le sujet du soir. S'ils n'approuvent pas la loi littoral, ils ne sont pas en mesure à leur niveau de la changer. « Nous sommes dans l'obligation d'élaborer un Plu, si nous nous y opposons en évoquant la loi littoral, nous perdrons tout et nous nous verrons imposer un document. Ce n'est pas ce que nous souhaitons », a souligné Gilles Bertho, maire adjoint de Palais.

Après divers échanges, le bureau d'études a rappelé que le volet zonage et règlement lié au Plu démarrera en janvier. Une enquête publique sera bien réalisée pour informer la population et prendre en compte leurs remarques. Le Padd sera prochainement téléchargeable sur les sites de chacune des communes.

8 Mars 2013

Les habitants participent au plan d'urbanisme



Mardi soir, se tenait salle du conseil municipal, les deux premiers ateliers participatifs pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme. Cette démarche permet aux habitants de la commune de participer et d'être acteurs de ce document.

Les thèmes de ce premier rendez-vous étaient « Les formes urbaines et le cadre de vie » et « Les ressources et la capacité d'accueil et de développement ».

Neuf personnes ont assisté à ces ateliers. « Le but est de débattre et d'échanger sur ces thèmes. Deux

groupes de travail ont été constitués et chacun a tenté d'apporter des réponses aux questions soulevées », souligne Cécile Rostaing, représentante du cabinet d'études choisi par les quatre communes pour assurer l'élaboration du Plu.

Un prochain rendez-vous avec de nouveaux thèmes devrait avoir lieu mi-avril. « En attendant, la population est conviée à la réunion publique d'information, le 14 mars, salle Arletty ».

www.locmaria-belle-ile

3 décembre 2016

Conférence sur le Plan local d'urbanisme mardi

Lors du conseil municipal de mercredi, le maire, Véronique Bertho, a profité de la séance pour informer la population : « Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme, il est de notre devoir d'informer la population et de lui expliquer qu'en tant qu' élu, on ne peut pas faire ce que l'on veut. »

Pour apporter toutes les précisions et faire comprendre au public les enjeux des lois Littoral et Alur, les maires de Locmaria et de Bangor se sont associés pour demander à l'avocat des deux communes, Maître Prieur, de tenir une conférence-débat.

Maître Prieur est spécialiste en droit public et en droit de l'urbanisme. La réunion se déroulera dans la salle communale de Bangor, mardi 6 décembre, à 18 h 30.

Eau, déchets et assainissement
Les élus ont pris connaissance des rapports annuels 2015 sur la gestion de déchets, l'assainissement collectif et non collectif et la production et la distribution de l'eau potable. Ces rapports sont à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Cartes nationales d'identité
Depuis jeudi, la délivrance des cartes d'identité sera effectuée en mairie de



Maître Prieur, spécialiste en droit public et en droit de l'urbanisme.

Le Palais (lire ci-dessous). Le dossier devra toutefois être instruit en mairie de Locmaria. Prendre contact avec la mairie pour plus de précision.

Lutte contre les rongeurs

Le maire a tenu à remercier la population pour sa mobilisation dans le cadre de la lutte contre la prolifération des rats. La société Farago effectuera quatre passages par an.

Territoire à énergie positive

Dans le cadre du contrat de Plan Etat-Région via l'Association des Iles du Ponant, Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, a convié les maires des Iles du Ponant à signer les conventions mardi. Véronique Bertho ne pourra s'y rendre.

Publication dans la presse avant l'arrêt du projet et présentant le projet de PLU, tout en mentionnant la date prévisible du Conseil municipal au cours duquel ce projet sera arrêté

Un article est paru dans la presse locale annonçant l'arrêt du projet de PLU de la commune ainsi qu'une description rapide des choix du projet.

3.4. Les réunions publiques

L'information de la tenue de la réunion publique a été réalisée par la voie d'affiches disposées sur les équipements publics et chez les commerçants.

Un affichage complémentaires a été mis en place par le biais des panneaux d'informations lumineux de la commune.

1^{ère} réunion publique (commune aux quatre communes) : le 14 mars 2013

Présentation du diagnostic territorial

La réunion était organisée à 20h30 à la salle Arletty dans la commune de Le Palais.

Après une présentation de la procédure de PLU, du diagnostic territorial et de la suite de l'étude, un temps d'échange a été pris entre la population, les élus et le bureau d'études.

Quelques échanges ont fait suite à cette présentation, avec l'intervention d'une dizaine de participants. Après quelques questions à propos du processus du PLU, la teneur de ces discussions a essentiellement porté sur le développement futur de la commune en terme d'accueil de nouvelles populations et des équipements à mettre en place.

2^{ème} réunion publique : le 24 octobre 2013

Présentation du PADD

à la salle arletty, lieu de la présentation.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été présenté à l'occasion de cette réunion.

Un temps d'échange sur le contenu de la réunion s'est ensuite tenu.

Plusieurs interventions ont souligné l'intérêt porté à la réunion, et ont soulevé la nécessité de multiplier ce genre de démarche. Différents thèmes ont été abordés que ce soit sur l'organisation du processus d'élaboration du PLU (prochaines étapes de concertation...), Ainsi que des questions sur les thèmes abordés dans la présentation du PADD : les performances énergétiques, les transports maritimes, la gestion de déchets ...

Lors de cette seconde réunion publique, les panneaux de concertation ont été apportés et affichés afin de permettre de créer le lien entre les différentes phases du PLU.

3.6 Travail avec les PPA

Des réunions avec les Personnes Publiques Associées ont permis de faire évoluer au mieux le projet de PLU dans le cadre réglementaire et législatif.

L'ensemble des compte-rendus de ces échanges est consultables dans les annexes de ce bilan de concertation.

- Phase DIAGNOSTIC : le 11 décembre 2012

La présentation du diagnostic au PPA a permis de collecter des informations manquantes ou des thématiques à aborder pour améliorer la qualité de l'analyse du territoire.

- Phase PADD : 7 octobre 2013

La présentation des différentes orientations du PADD aux PPA a permis de récolter un grand nombre de remarques et d'observations. Que ce soit sur la formulation des orientations ou sur la manière de justifier celle-ci, chaque remarque a été prise en compte pour améliorer le PADD.

- Phase Règlement : le 16 février 2018

Au delà des ces grandes réunions avec l'ensemble des PPAD, de nombreuses réunions/ateliers avec la DDTM ont permis de renforcer et d'affirmer le projet de la commune.

3.7. Dossier CDNPS

Dans le cadre de l'élaboration de chaque PLU, les communes ont été amenées à repenser les boisements présents. L'article L 113-1 du Code de l'Urbanisme indique que « les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. Le classement interdit tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création des boisements ».

Conformément à leur positionnement littoral et en vertu de l'article L121-27 du Code de l'Urbanisme qui précise que « le plan local d'urbanisme classe en espaces boisés, au titre de l'article L. 113-1, les parcs et ensembles boisés existants les plus significatifs de la commune ou du groupement de communes, après avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites », les communes de Bangor, Le Palais, Locmaria et Sauzon ont donc à cet effet constituer un dossier.

Le passage en CDNPS (Commission Départementale de la Nature des Sites et des Paysages) a eu lieu Septembre 2017.

3.7. Les ateliers

Phase PADD

3 ateliers avec la population par commune :

Objectifs des ateliers :

- Partager une vision ambitieuse de l'avenir
- A partir du constat du présent définir les principaux axes et actions à développer
- Enrichir le diagnostic territorial

Déroulement des ateliers :

- Réfléchir ensemble à la même question, dans le même espace, pour faciliter l'émergence de l'intelligence collective
- Échanges libres sur la question proposée

Atelier 1 : Forme urbaine et cadre de vie

LOCMARIA, mardi 5 mars 2013 de 18h à 20h, salle du conseil municipal

Atelier 2 : Les ressources et la capacité d'accueil et de développement

LOCMARIA, mardi 5 mars de 18h à 20h, salle du conseil municipal

Atelier 3 : Economie (dont le tourisme et l'agriculture)

LOCMARIA, mardi 16 avril de 18h à 20h, salle du conseil municipal

1 atelier commun aux quatre communes :

Atelier 4 : La loi littorale

LOCMARIA, mardi 16 avril de 18h à 20h, salle du conseil municipal

Atelier 5 avec les commerçants et restaurateurs

Le 15 octobre 2013 - 14 participants

Phase réglementaire

Atelier 6 sur les questions de l'aspect extérieur des constructions le 11 décembre 2015

Atelier avec les personnes publiques associées

Atelier 1 : Les formes urbaines et le cadre de vie

5 mars de 10h à 12h30

Atelier 2 : Les ressources et la capacité d'accueil et de développement

5 mars de 14h à 16h30

Atelier 3 : La loi littoral

16 avril de 10h à 12h30

Atelier 4 : Agriculture

16 avril de 14h à 16h30

3.8. L'enquête agricole

Le diagnostic ayant mis en avant l'importance de l'activité agricole sur l'ensemble de Belle-île-en-mer et afin d'élaborer un projet communal partagé auprès du plus grand nombre, les quatre communes ont choisi de mettre en place une concertation spécifique auprès des agriculteurs, aménageurs du territoire.

Pour anticiper et écarter toute incidence sur l'activité agricole dans son économie mais aussi dans son fonctionnement au quotidien (déplacements, présence de tiers...) les agriculteurs ont été associés à l'avancée du projet de PLU à travers les moyens mis à disposition pour l'ensemble des administrés mais également par le biais d'une étude spécifique.

Cette étude s'est déroulée de la manière suivante :

- Une réunion de présentation de la démarche le 10 avril 2013
- Transmission d'un questionnaire permettant de connaître la localisation des exploitations, les projets des exploitations.

Les courriers ont été envoyés et concernaient les agriculteurs qui exploitaient et/ou travaillaient sur des terres de Belle-île en mer. Sur les 62 courriers envoyés 23 ont été retournés.

- Une réunion de restitution le 27 septembre 2013 présentant les résultats de l'enquête

3.9. Permanences en mairie

De nombreuses permanences se sont tenues en mairie avec les différents adjoints à l'urbanisme de la commune. Elles ont permis d'apporter des réponses aux particuliers.

3.10. Les affiches

L’affichage est un bon moyen de communication des informations essentielles à propos des différents rendez-vous au cours de l’élaboration du PLU.



PLAN LOCAL D’URBANISME

Nous vous convions à la réunion publique de présentation du diagnostic des PLU de Bangor, Le Palais, Locmaria et Sauzon

Appel à la population

Le jeudi 14 mars 2013 à 20h30 à la salle Arletty

Venez nombreux !

Belle-île-en-mer

3.11. Reportage vidéo

Un reportage vidéo a été réalisé l’été 2013. Il s’agissait d’un film d’une vingtaine de minutes à base de micro-trottoirs des habitants de Belles-île-en-mer. Cette vidéo a été réalisée par «Les Tempestaires», une association coopérative de création Audiovisuelle et d’Éducation à l’image, implantée à Belle-île-en-mer.

Elle a permis d’une part de récolter les avis, remarques et observations des habitants, des résidents secondaires et des visiteurs sur le territoire, en abordant plusieurs thématiques : activités économiques, logements, déplacements, environnement, etc. Cette video a servit de support de réflexion dans l’élaboration du PLU, notamment lors du développement des enjeux et du PADD.



4. CONCLUSION

L'ensemble des moyens de concertation annoncés dans la délibération prescrivant le PLU ont été mis en œuvre durant l'élaboration du projet de PLU:

- Mise à disposition d'un registre et des pièces d'élaboration du projet de PLU, en mairie, à chacune des étapes pour recevoir les observations de toute personne intéressée. **Aucune remarque n'a été annotée.** Les courriers et courriels reçus ont été étudiés et ont fait l'objet de réponses lorsque la demande était en rapport avec le PLU et lorsque les données renseignées permettaient un envoi aux administrés.

- Organisation de deux réunions publiques pour les grandes phases de diagnostic et de PADD en mars 2013 et en octobre 2013.

Le public a été informé de la tenue de ces réunions par **voie de presse** et par le biais d'affiches dans les mairies de chaque commune et dans les lieux publics. Les remarques et questionnements formulés au cours de ces réunions ont permis de mettre en évidence les préoccupations des habitants concernant l'évolution du cadre de vie.

- Organisation d'une exposition de **6 panneaux** taille A0 en exposition progressive et permanente.

- Rédaction d'articles pour le site internet de la commune et de la CCBI

Pour construire un projet cohérent et le plus partagé, la collectivité a mis en place d'autres outils de concertation à destination de la population : plusieurs articles dans la presse locale sont parus pour informer les habitants de l'avancée du projet, des affiches ...

Durant l'élaboration du PLU, différents temps d'échanges et de débats ont été organisés avec les élus communaux et les partenaire institutionnels notamment par le biais d'ateliers de concertations avec les PPA, la population, les associations locales. Les avis, constats et propositions faites dans le cadre de ces ateliers ont permis de construire le Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Une réunion avec les agriculteurs a aussi été menée en parallèle afin d'enrichir le diagnostic agricole et de l'affiner à l'échelle locale.

Ces mesures de concertation mises en oeuvre ont permis aux élus d'échanger avec la population et ainsi de recueillir les avis et les remarques des habitants et autres acteurs locaux. La concertation a permis aux habitants de comprendre l'intérêt de l'évolution du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et ses enjeux pour le futur territoire, à horizon 10 ans.

La concertation se continue entre l'arrêt et l'approbation par le biais des réseaux sociaux de la commune et les moyens de diffusion papier à leur disposition (bulletin notamment).

ANNEXES

COMPTE RENDU DES ATELIERS AVEC LA POPULATION

CR n°1 – ATELIER Forme urbaine et cadre de vie

5 MARS 2013

Liste des présents

M. CLEMENT

M. JEROME

M. CLEMENT

M. JADE

Mme DELPONT

Mme LEGRAS

Mme LENOBLE

Melle ROSTAING – Cittànova – Urbaniste

M. KERVISIC

Restitution de l'atelier

CADRE DE VIE

1. *Quels sont les facteurs qui ont motivé votre installation sur la commune ?*

Lieu de naissance, attache familiale, choix de vie, l'insularité.

2. *Quels sont les atouts paysagers et environnementaux du territoire ? Sont-ils fragiles ? Faut-il les préserver ?*

Atout paysager : La mer, la côte, les falaises, le mélange de mer et de campagne.

Les multiples villages, la diversité paysagère et l'insularité.

Fragilité : L'enfrichement lié à la déprise agricole

3. *La commune possède-t-elle des espaces publics de rassemblement satisfaisants ? Où se situent-ils ? Dans la négative, où les localiser ? Pour quelle fonction ?*

La salle de Lannivrec ne semble pas satisfaisante. L'association Scolarmor ne dispose pas de lieu de rassemblement à ce jour.

Il est nécessaire de dédier un lieu pour les activités nautiques aux Grands Sables.

Le lieu actuel dédié aux jeunes semble peu utilisé.

4. *Les déplacements piétonniers sont-ils fluides et faciles ? La voirie est-elle accessible partout sur la commune ? Recensez-vous des problèmes de stationnements sur la commune ? Dans l'affirmative comment les résorber ?*

Les déplacements piétonniers ne sont pas aisés sur l'île. La priorité est donnée aux voitures.

5. *Y-a-t-il des liaisons piétonnes à créer au sein de l'île ou de la commune ? Si oui lesquelles ?*

Relier les villages de Bour'hic et Port Coter.

Traiter l'entrée de bourg de Locmaria.

6. Sur un territoire aux dégagements visuels lointains extrêmement dégagés, quels sont les marqueurs paysagers à préserver ? les implantations (naturelles, bâties) à favoriser ? à accompagner ? Sous quelle forme ?

7. Quelles sont les spécificités naturelles et bâties ? Quelles sont celles à intégrer/retranscrire au sein des nouvelles habitations, programme de logements ?

L'absence de caravanes est à préserver dans le centre bourg.

Les marqueurs paysagers :

- La multitude des villages, le phare, l'antenne au centre bourg de Locmaria.
- Eviter les couleurs « violentes » pour les futures constructions.

DENSITÉ / FORME URBAINE

1. Si l'on devait densifier la commune, quels secteurs seraient prioritaires ? Sous quelle(s) caractéristique(s) ? Selon vous comment faire de la mixité sociale sur votre commune ? Quels moyens sont à mettre en œuvre ?

Privilégier la forme de « village ».

Les futurs programmes devront prendre en compte le maque d'hotellreie et de restauration.

Faire un éco-village avec un habitat adapté aux personnes âgées.

La mixité sociale doit tenir compte de la proportion entre résidents secondaires et principaux.

Il faut recréer du lien social autour d'activités communes et favoriser les rencontres. Pourquoi pas organiser une journée sans voiture dans chacun des centre bourg.

2. Comment définiriez-vous l'architecture de la maison Belle-Iloise ?

Doit-elle être un exemple pour les futures constructions ? Quels sont les éléments à reprendre ? L'architecture contemporaine a-t-elle sa place à Belle-Ile ? comment accompagner l'intégration des maisons contemporaines ?

Les avis sont partagés sur la définition de la maison Belle-Iloise.

L'architecture Belle-Iloise inspire une forme de monotonie : toiture 2 pentes, petite maison.

Il faut prendre en compte les innovations en rapport avec l'environnement immédiat de la construction.

Ne pas figer l'architecture.

Il faut respecter les lignes d'ensemble et laisser place à l'innovation.

Liste des présents

M. CLEMENT

M. JEROME

M. CLEMENT

M. JADE

Mme DELPONT

Mme LEGRAS

Mme LENOBLE

Melle ROSTAING – Cittànova – Urbaniste

M. KERVISIC

Restitution de l'atelier

RESSOURCES NATURELLES ET PAYSAGES

1. *Quels sont les paysages que vous définissez comme « sauvages » sur l'île ?*

Les zones côtières et les vallons.

2. *Quelles sont les 5 « cartes postales » que vous identifiez sur l'île ? et sur votre commune ?*

La pointe des Poulains, la citadelle, l'arrivée sur le port de Le Palais, l'église de Locmaria, le plateau contrasté par les vallons, le Grand Phare, les Aiguilles de Port Coton, les Grands Sables.

3. *Quelles sont les évolutions paysagères / environnementales que vous avez observées depuis votre installation sur la commune ? lesquelles considérez-vous comme une amélioration et comme une dégradation ?*

Les boisements limitent les vues et les percées visuelles.

4. *Comment conserver l'idée de nature au sein du bourg ?*

L'idée de nature peut être reprise au sein du bourg par les bacs à fleur, une place paysagée.

5. *Quels sont les éléments patrimoniaux sur votre commune ? sont-ils valorisés et investis ?*

Le lavoir dont sa mise en valeur est en cours suite à la mise en place de l'Agenda 21

La plage des Grands Sables mérite d'être mise en valeur.

6. *Le réseau hydrographique est-il mis en valeur (patrimoine bâti, promenade, milieu naturel, ...) ? Quelles solutions mettre en œuvre ?*

Le vallon de Bangor est bien mis en valeur.

A Port Maria, on note une valorisation positive du vallon.

Un des objectifs de l'Agenda 21 est de recréer 3 circuits sur la commune pour faire découvrir les vallons.

CAPACITÉ D'ACCUEIL

7. *Quels sont les équipements insuffisants / manquants / ou à conforter pour l'accueil d'une nouvelle population ?*

Organiser le ramassage scolaire avec des chevaux.

Absence de transport adapté hors saison. Il faudrait adapter le circuit hivernal. L'exemple de Sauzon est pris : la commune met à disposition un autobus à disposition des gens.

Favoriser l'accueil des jeunes sur la commune.

8. *Quels sont les problématiques engendrées par l'afflux touristique ?*

Il n'existe pas d'hébergement hôtelier sur Locmaria.

Préconiser une solution en matière d'assainissement adaptée aux résidences secondaires (toilettes sèches).

DÉVELOPPEMENT DURABLE

9. *Quelle place donner au potentiel solaire ? sous quelle forme ? Quelle place donner à l'éolien sur le territoire ? Quelles nuisances recensez-vous sur le territoire (olfactives, visuelles, sonores, ...) ?*

Pourquoi ne pas développer les hydroliennes.

Utiliser le chauffage solaire pour chauffer l'eau.

Intégrer la récupération des eaux de pluie pour les futures constructions.

Le problème des installations solaire est la durabilité liée à l'agressivité des embruns.

Restitution de l'atelier

SECTEUR PRIMAIRE

1. *Selon vous, quelle place occupe le secteur primaire (agriculture, pêche) sur l'île ? Quelles sont les pratiques agricoles en déclin, celles en devenir ? Quels sont les moyens à mettre en œuvre pour soutenir l'agriculture aujourd'hui sur l'île ?*

Il n'y a pas d'approche globale de l'agriculture, pas de politique cohérente.

L'activité agricole en net déclin. La production du lait et l'élevage du mouton est en déclin mais cela reste des secteurs en devenir.

Il existe une agriculture biologique de qualité qui doit être développée.

Le transport du lait sur le continent semble peu cohérent. Il faut transformer sur place les produits et développer les circuits courts.

La diversification de l'agriculture passe aussi par de la production non alimentaire tel que le chanvre par exemple (semence ou plan).

Le fonctionnement global de l'agriculture sur l'île manque de vision globale. Il faut promouvoir la consommation locale et sécuriser l'agriculture.

L'abattoir semble inadapté aux besoins et ne solutionne par tout.

2. *Cela a-t-il ou aura-t-il des répercussions sur le paysage ?*

On note un enrichissement des paysages. La monoculture du maïs a également un impact et une banalisation des paysages.

3. *Quels sont les acteurs à mobiliser ?*

Les acteurs à mobiliser sont les élus locaux, les associations, les pêcheurs. L'agriculture de l'île est condamnée à la qualité pour s'en sortir.

Il faut stopper l'approche cloisonnée.

SECTEUR SECONDAIRE

4. *Quelles sont les potentialités économiques sur l'île? Quel avenir pour l'artisanat? Quelles solutions pour le maintenir sur le territoire ? Quels sont les moyens mis en œuvre ou à mettre en œuvre pour encourager la diversification économique ?*

Quels moyens sont mis en œuvre pour le soutien aux jeunes ?

Belle-Île n'est pas une île ouverte à tous au vu du prix du bateau. Depuis 1993, le prix a été multiplié par 3.

Diminuer les loyers et les charges pour les associations. C'est dommage que l'association d'artisanat d'art ait été obligé de fermer à cause d'un loyer trop cher.

Un des axes de l'Agenda 21 est de redynamiser le marché et le tissu associatif.

Secteurs à développer : le secteur de la rénovation, le secteur des énergies renouvelables et du recyclage des déchets verts. Il manque de formation professionnelle sur l'île.

Il faut s'orienter vers de la valorisation de produits locaux.

Un évènement intéressant à pérenniser est « 1 jour à Locmaria ».

Il manque des locaux pour les associations.

Un problème est soulevé : le coin des producteurs dispose d'un coût du loyer beaucoup trop élevé. Malgré le succès, l'association s'en sort tout juste. Le PLU peut être l'occasion de mettre à disposition un local pour le coin des producteurs.

Un colloque sur les retours d'expérience sur les associations d'entrepreneurs peut être organisé.

On peut imaginer le développement d'une industrie intellectuelle par l'organisation de séminaire avec des gens de tout horizon.

5. Quelles sont les filières porteuses (nouvelles technologies, déchets, environnement) ?

Le modèle de la ville écologique de Chemetov est à reprendre.

6. Quelle est la place et le devenir du secteur industriel sur l'île ?

L'industrie n'a pas sa place sur l'île.

SECTEUR TERTIAIRE

7. Comment assurer une activité commerciale toute l'année ?

Une concertation avec les autres îles est à développer pour diversifier l'offre touristique (îles du Ponan).

Belle-Île pourrait développer un « laboratoire écologique », par le développement du co-voiturage, du vélo.

Il faut encourager les commerces qui sont ouverts à l'année.

Un des exemples du développement du tourisme toute l'année est la commune de Silfiac : les élus ont tout misé sur le développement des énergies renouvelables (centre de conférence, hébergement, phyto-épuration).

Belle-Île doit développer des activités ludique comme les jeux de chasse aux trésors pour faire découvrir le patrimoine.

8. La filière touristique a-t-elle atteint sa capacité maximale d'accueil ? Doit-on diversifier et de quelle manière ? Les structures d'hébergement et/ou d'accueil sont-elles adaptées à tous les publics ?

La qualité de l'accueil est à améliorer. Belle-Île est trop cher par rapport aux équipements qu'elle offre. Il faut valoriser un tourisme différent.

Sur la commune de Le Palais, il n'y a plus de camping municipal, c'est dommage.

L'offre apparait peu adaptée à tous les types de publics et notamment les PMR (personnes à mobilité publics).

Liste des présents

14 PARTICIPANTS

-13 commerçants de LE PALAIS

-1 commerçant de SAUZON

Benoît SAASKI-ROGNON – Chargé de mission à la CCBI

Aude LE GALL – Urbaniste, Cittànova

Objet de la réunion

Le bureau d'études commence par rappeler l'état d'avancement de l'élaboration des PLU et présente les points clés du diagnostic spécifiques à la thématique traitée lors du présent atelier.

Le bureau d'études explique l'objectif des ateliers ; il s'agit de discuter sur la thématique « activités commerciales » et de faire émerger des orientations inscrites dans le PADD. Le bureau d'études a transmis aux participants une liste de questions propres au thème sur lesquelles les échanges peuvent s'appuyer.

Les échanges

LA BAISSÉ DE FRÉQUENTATION DU CENTRE-VILLE DE LE PALAIS

L'ensemble des commerçants s'accordent à dire que le centre de Le Palais est de moins en moins fréquenté depuis une dizaine d'années. Les raisons sont multiples :

- LE STATIONNEMENT

Certains commerçants indiquent qu'il existe un réel manque de stationnement dans le centre de Le Palais. La difficulté de stationner n'incite pas le consommateur à venir faire ses achats dans le centre-ville. Selon eux, les manques sont dus :

- à la présence du marché qui occupe de nombreuses places de stationnement sur la place de la République,
- à la politique d'aménagement urbain menée par la municipalité. De nombreux stationnements ont été supprimés ces dernières années, d'autres ont fait l'objet d'un aménagement inadapté comme le long de l'avenue Carnot,
- au stationnement des véhicules de certains commerçants eux-mêmes («voitures tampons »),

Selon certains commerçants, les parkings en herbe sont trop éloignés du centre.

- DES PRIX INSTABLES SELON LA PERIODE DE L'ANNEE

D'autres commerçants ne remettent pas en question le nombre de places de stationnement mais pensent davantage que la baisse de fréquentation dans les commerces du centre de Le Palais est liée aux fluctuations des prix entre la basse, moyenne et haute saison. L'inflation des prix observée dans les commerces de proximité, principalement de type alimentaire, renforcent l'attractivité des grandes surfaces ; les habitants préférant avoir un prix fixe toute l'année.

- L'ÉVOLUTION DES MODES DE CONSOMMATION

Par ailleurs, les commerçants s'accordent également à dire que les modes de consommation évoluent avec internet notamment. Les jeunes ménages ne se rendent plus dans les commerces de proximité. Ils constituent des consommateurs potentiels à attirer dans le centre-ville.

- LE BATEAU

Les prix du bateau influent également sur la consommation des touristes qui viennent à la journée ou pour quelques jours. Une baisse de la consommation de la part de ces derniers a été observée dans les restaurants en raison d'un budget plus limité.

Le problème de la capacité des bateaux est aussi évoqué par certains commerçants. En effet, certains bateaux sont complets à certaines heures ; certains visiteurs potentiels arrivant à Quiberon ne peuvent se rendre à Belle-Île-en-Mer lorsque les bateaux sont complets.

- LE MARCHÉ

Certains commerçants émettent l'idée que le marché soit déplacé vers les voûtes, afin de libérer du stationnement dans le centre notamment. D'autres souhaiteraient que le marché soit itinérant sur l'ensemble du territoire insulaire.

- LA VALORISATION DES PRODUITS LOCAUX

Certains commerçants indiquent qu'il serait intéressant que les producteurs locaux aient un lieu commun de vente dans le centre de Le Palais, comme il existe le coin des producteurs dans la zone d'activités de Merezel.

- UNE DISPARITION PROGRESSIVE DES COMMERCES ALIMENTAIRES A LE PALAIS

Les commerçants indiquent que depuis une dizaine d'années, les commerces liés à l'alimentation (boucheries, poissonneries...) disparaissent au profit des commerces d'habillement, de souvenirs et des banques. Le tissu commercial évolue vers une offre davantage destinée aux touristes.

- LA FERMETURE DES COMMERCES

De nombreux commerces, à Le Palais et encore plus à Sauzon, ouvrent uniquement en haute-saison, ce qui entraîne une perte de dynamisme des centres-bourgs.

LE DEVENIR DE CERTAINS BÂTIMENTS

Les commerçants s'interrogent sur le devenir de certains bâtiments situés quai Nicolas Fouquet. Est évoquée l'idée d'y édifier un bâtiment qui structure le centre-bourg avec par exemple des commerces, du logement, du stationnement voire un ascenseur reliant le centre et les Glacis.

[A noter que la commune de Le Palais a inscrit dans le PADD une orientation concernant le devenir de ce quai et des bâtiments qui le bordent.]

LA PRESERVATION DU COMMERCE DE PROXIMITÉ

L'ensemble des commerçants souhaitent que les commerces de proximité dans les centres-bourgs de Bangor, Locmaria et Sauzon soient maintenus et soutenus car ils répondent à des besoins tant pour les habitants que pour les touristes qui visitent les sites naturels proches.

LES PRIX DE L'IMMOBILIER

Les prix de l'immobilier participent également à la disparition des commerces alimentaires. Le prix des locaux commerciaux est très élevé.

L'ACCESSIBILITÉ

Avant le 1er janvier 2015, les établissements recevant du public (ERP) dont les commerces devront se conformer aux normes pour l'accessibilité des personnes handicapées. Les commerces situés dans des bâtiments neufs doivent d'ores et déjà répondre aux exigences légales en matière d'accessibilité. Au vu du volume, de la surface et des contraintes de structures de certains bâtiments, certains professionnels s'inquiètent du devenir de leur commerce sachant qu'ils ne pourront mettre aux normes leur établissement. A noter que des dérogations pourront être attribuées en cas d'impossibilité technique résultant de l'environnement du bâtiment, pour des motifs liés de conservation du patrimoine architectural et en cas d'une disproportion manifeste entre les améliorations apportées et leurs conséquences (économiques par exemple).

Concernant les stationnements des 2 roues, certains commerçants indiquent qu'il serait intéressant de conforter ce type de stationnement pour faciliter la pratique mais aussi pour éviter leur stationnement anarchique sur l'espace public, via les potelets.

Le transport en commun géré par la CCBI a été évoqué. Les commerçants sont partagés sur l'influence d'un arrêt au centre-ville ; certains trouvent l'initiative intéressante (les usagers consomment en attendant le bus), d'autres n'y voient aucun intérêt.

Une commerçante ajoute que le transport en commun mis en place à Sauzon permet aux personnes âgées d'accéder aux commerces et services.

Par ailleurs, plusieurs commerçants trouveraient intéressant de mettre en place des bornes à l'échelle de l'île pour le développement des voitures électriques.

UNE DEMANDE D'INFORMATIONS

Concernant le zonage qui sera réalisé dans la suite de l'élaboration des PLU, certains commerçants souhaiteraient avoir des informations régulières sur les changements futurs. Un commerçant ajoute qu'il est important de communiquer aux particuliers le déclassement de telle ou telle parcelle ; le droit à construire change de façon notable le prix du terrain ce qui impacte les projets potentiels des particuliers.

Le bureau d'études indique que d'autres phases de concertation seront organisées durant la suite des projets de PLU.

Cependant, il est important de noter que le Plan Local d'Urbanisme doit respecter des règles supra-communales, comme le SCoT et la loi Littoral.

Les commerçants dénoncent l'accumulation de textes réglementaires contraignant de nombreux projets. Est citée la réglementation liée à la présence de la citadelle et de l'enceinte urbaine, classées Monuments historiques. Les commerçants acceptent difficilement les contraintes de l'ABF et ne comprennent pas ses choix architecturaux ; ils citent comme exemple les bâtiments abritant la Poste ou celui de la gare maritime.

Poursuite de l'étude

La réunion publique est prévue le 24 octobre à 20h30 à la salle Arletty.

Liste des présents

M. Aristote LE MATELOT – Maçon, Belle-Ile en Mer	M. Franck RENAULT – Electricien, Belle-Ile en Mer
M. Hervé ANSQUER – Maître d'oeuvre, Belle-Ile en Mer	M. François DRAMARD – SERVIBAT CONSTRUCTIONS, Belle-Ile en Mer
M. Bruno LE PAN – Menuisier, Belle-Ile en Mer	M. Franck ROUX – Conception bois, Belle-Ile en Mer
M. Mickaël THOMAS – Menuisier, Belle-Ile en Mer	M. Jean-Yves LECLERCH – Maçonnerie-charpente, Belle-Ile en Mer
M. Gildas COURRIER – Charpentier, Belle-Ile en Mer	M. Kevin VELGHE – Architecte, Belle-Ile en Mer
M. Guillaume FEVRIER – CPIE, Belle-Ile en Mer	M. Mathias ROSSIER – Architecte, Belle-Ile en Mer
M. Patrice BRIERE – Artisan, Belle-Ile en Mer	Mme Marion MIEHE – Chef d'entreprise, Belle-Ile en Mer
M. Gérard PALLIER – Architecte D.E.S.A, Belle-Ile en Mer	Mme Cécile ROSTAING – Urbaniste, Cittanova
M. Dominique ROULE URVOY – Maître d'oeuvre, Belle-Ile en Mer	Mme Justine KALTENBACH – Architecte DE, Cittanova

Déroulement de l'atelier

L'atelier du 11 décembre 2015 a permis de rencontrer différents corps de métier exerçant un métier de la construction (architecte, maître d'oeuvre, maçon, charpentier, électricien). Le but de cet atelier était de recueillir leurs points de vue concernant l'évolution potentielle de la maison Belle-Iloise à partir du règlement du POS en vigueur.

Les éléments bloquants ou à conserver voire à renforcer ont été abordés et participeront à la réflexion menée à travers le PLU sur les aspects architecturaux.

L'atelier s'est déroulé en trois temps:

a/ Tout d'abord, les personnes présentes ont répondu à un questionnaire constitué de neuf thématiques. Elles étaient réparties sur trois tables «îlots», permettant d'enclencher des échanges. Le but de cette fiche de questions était de cerner les avis des professionnels sur ces éléments architecturaux, afin de décider s'ils sont à maintenir au PLU ou non. Durant 45 minutes, elles ont pu échanger et réagir entres-elles sur les différentes thématiques.

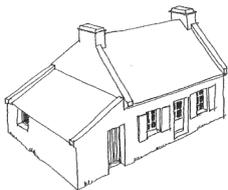
Les différentes thématiques abordées ont été les suivantes:

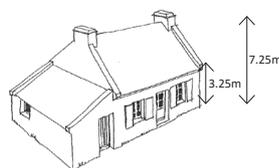
- 1/ Les volumes
- 2/ Les façades
- 3/ Les ouvertures
- 4/ Les pignons
- 5/ Les matériaux et traitements extérieurs
- 6/ Les couleurs de façades et de pignons
- 7/ Les toitures
- 8/ Le matériau de couverture
- 9/ Les escaliers extérieurs. Appentis. Bâtiments annexes
- 10/ Hauteur des constructions

b/ Après avoir rempli les questionnaires, les différents groupes ont restitué leurs avis oralement, point par point. Nous avons retenu ensemble les éléments indispensables à maintenir au PLU et les évolutions possibles du règlement actuel au PLU.

c/ Dans un troisième temps, les participants ont donné leur avis sur des réalisations architecturales et des extensions réalisées à Belle-Ile en Mer et en Bretagne.

RETOUR SUR LES THEMATIQUES

Thématique du POS	Éléments indispensables à maintenir au PLU	Évolutions possibles du règlement au PLU
<p>1 - LES VOLUMES</p> 	<ul style="list-style-type: none"> * Maintenir les volumes bas et allongés, sur la base d'un plan rectangulaire. * Les volumes secondaires devront être adossés en appentis. 	<ul style="list-style-type: none"> * Il serait possible et intéressant de ne pas limiter les volumes secondaires au nombre de deux mais d'augmenter à 3.
<p>2 - LES FACADES</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Respect du volume rectangulaire. * Longueur de 12m pour la façade à conserver. 	<ul style="list-style-type: none"> * La longueur des façades devant être égale à deux fois et demi la hauteur à l'égout de toiture n'a pas lieu d'être.
<p>3 - LES OUVERTURES</p> 	<ul style="list-style-type: none"> * Les ouvertures seront plus hautes que larges. 	<ul style="list-style-type: none"> * H devra être de 1.3m minimum x l * Pour le volume secondaire: autoriser les ouvertures (conserver 1.3m minimum également) * Laisser plus de souplesse à l'intégration d'ouvertures sur les toitures (type velux) * Limiter les ouvertures panoramiques * Entre chaque ouvertures, l'espacement à respecter est à modifier * Les verrières peuvent être autorisées * Volet roulant encastré sur le volume principal
<p>4 - LES PIGNONS</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Chaque pignon principal sera muni d'une souche de cheminée ou «mat pignon» * Largeur des chevronnières comprise entre 0.25 et 0.30m 	<ul style="list-style-type: none"> * Plus de souplesse sur les pignons aveugles * Autoriser les ouvertures, en nombre limité, sur les pignons aveugles * Un ratio largeur-pignon/hauteur-faitage est à mettre en place * La largeur des pignons correspondra au minimum à 1.6 fois la hauteur mesurée à l'égout de toiture * Plafonner la largeur maximale de la maison à 7m
<p>5 - LES MATERIAUX ET TRAITEMENTS EXTERIEURS</p> 	<ul style="list-style-type: none"> * Ouvrir le traitement des façades en pierre et en bois * Chevronnière à maintenir 	<ul style="list-style-type: none"> * Divergences sur la conservation de la chevronnière <ul style="list-style-type: none"> 1ère proposition: conserver la chevronnière car c'est un élément identitaire de l'architecture de Belle-Ile en Mer 2ème proposition: Coût élevé dans sa réalisation, soucis liés à l'étanchéité

Thématique du POS/PLU	Éléments indispensables à maintenir au PLU	Évolutions possibles du règlement au PLU
<p>6 - LES COULEURS DE FACADES ET DE PIGNONS</p> <p>7 - LES TOITURES</p> 	<ul style="list-style-type: none"> * Les couleurs de façades et pignons, des encadrements, bandeaux et soubassements, devront se référencer à la tradition locale. * Toiture à deux pentes avec un angle horizontal compris entre 40 et 45°. 	<ul style="list-style-type: none"> * Autoriser les couleurs mais interdire celle qui sont trop clinquantes, fluorescentes * Le volume secondaire à deux pentes doit être autorisé. * Pour le volume secondaire, deux possibilités doivent être permises : <ul style="list-style-type: none"> - la pente de l'appentis devra être comprise entre 20° et 30° - la réalisation de toit-terrasse est autorisée * Aucune orientation préférentielle pour les façades principaux ne sera imposée.
<p>8 - LE MATÉRIAU DE COUVERTURE</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Le matériau de couverture mis en œuvre sera l'ardoise de schiste * La tuile et autres matériaux ne pourront être utilisés que dans le cas de restauration ou extension de bâtiments couverts par de tels matériaux * La toiture des appentis pourra être vitrée 	
<p>9 - LES ESCALIERS EXTÉRIEURS. APPENTIS. BÂTIMENTS ANNEXES</p>	<ul style="list-style-type: none"> * Les escaliers extérieurs pourront s'appuyer sur façade et non uniquement sur pignon. * Les appentis pourront être adossés aux façades ou aux pignons et devront obligatoirement comporter une joue latérale en maçonnerie. * Un seul appentis sera adossé par façade. Sa longueur moyenne ne sera pas définie. * Les vérandas vitrées sur la totalité de leurs parois verticales sont prohibées. * Les bâtiments annexes (garages, remises, abris de jardin, etc...) seront contigus aux bâtiments principaux. 	<ul style="list-style-type: none"> * Le règlement doit être plus souple sur les extensions * Les escaliers extérieurs en maçonnerie seront traités avec un mur d'échiffre formant garde-corps. La largeur totale inférieure à 1.2m doit être supprimée.
<p>10 - HAUTEUR DES CONSTRUCTIONS</p> 	<ul style="list-style-type: none"> * Evolutions à apporter au futur PLU 	<ul style="list-style-type: none"> * Pour les hauteurs, ne pas imposer 3.25m à l'égout et 7.25m à la toiture mais plutôt des proportions.

RÉFÉRENCES

Pour conclure cet atelier, le cabinet CITTANOVA a demandé à chaque personne présente de donner son avis sur 10 maisons/ extensions / réhabilitation réalisées à Belle-Ile en Mer ou en Bretagne.

Est-ce que ce type de réalisation peut avoir sa place à Belle-Ile en Mer ?



Résultat du vote

10 +
6 -

Bangor (Belle Ile en Mer) // OpusArchitectes



Résultat du vote

1 +
14 -

Le BourgNeuf, Dolo (22) // NG architecte



Résultat du vote

15 +
1 -

Cap Sizun (29) // Tyerra Architectes



Résultat du vote

14 +
1 -

Plabennec (29) // Laurent Guyader



Résultat du vote

7 +
9 -

Cap Sizun (29) // Tyerra Architectes



Résultat du vote

10 +
5 -

Saint-Philibert (56) // L'Atelier d'Ici



Résultat du vote

6 +
10 -

Canihuel (22) // Atelier BAAU



Résultat du vote

6 +
9 -

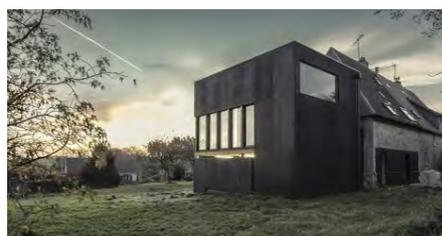
Ploudalmezeau (29) // L'Atelier d'Ici



Résultat du vote

2 +
12 -

Saint-Sébastien sur Loire (44) // Agence Pierre Abela



Résultat du vote

1 +
15 -

Senneville-sur-Fécamp (76) // ZIEGLER architecte

COMPTE RENDU DES ATELIERS AVEC LES PPA

CR n°1 – ATELIER Forme urbaine et cadre de vie

4 MARS 2013

Liste des présents

M. TOULLEC - Chambre d'agriculture	Mme BARRAY - Elue
M. LE POINTER - UBED	M. DELAGE - Adjoint de Sauzon
M. BEAL - Adjoint de Sauzon	M. NAUDIN - Maire de Sauzon
M. BERTHO - Adjoint de Le Palais	Mme PRIEUR - DDTM/SUH/UAO
Mme HEYDON-GAUTIER - Technicienne urbanisme de Le Palais	M. ROGNON-SAASKI - CCBI
M. MAHE - CAUE	M. LE GARS - Maire
M. ANSQUER - Elu	Mme GUILLOTTE - vice-présidente PLU
Mme PERRUCHON - Elue	Mme SEVENO - Secrétaire de mairie
M. OLIERIC - Elu	Mme GOULHEN-LACROIX - DDTM/SUH/UAO
Mme DAUMAS - Union Belle-Iloise	M. MONTAGNER - Adjoint urbanisme à Locmaria
Mme ILLIAQUER - DGS CCBI	M. LOVADINA- Cittanova - Urbaniste
	Melle ROSTAING - Cittanova - Urbaniste

Restitution de l'atelier

CADRE DE VIE

1. *Quels sont les atouts paysagers et environnementaux du territoire ? Sont-ils fragiles ? Faut-il les préserver ?*

Atouts paysagers: la côte, les plages, les ports, les vallons, la lande, la cité Vauban, la citadelle, les falaises, le Grand Phare, la pointe des Poulains, le Port Coton, voir l'ensemble du territoire dont les paysages agricoles, à l'exception des plantations de résineux.

Atouts environnementaux: le micro climat, les sites inventoriés (ZNIEFF, Natura 2000),

Fragilités: fréquentation touristique, les aléas climatiques (sécheresse, tempête), l'érosion et les submersions marines.

Pour faciliter la préservation: définir la capacité d'accueil touristique du territoire, éviter le mitage, favoriser l'urbanisation des dents creuses, assurer la protection des espaces naturels, assurer également la répartition de l'habitat en village, pour ne pas tuer la vie des hameaux.

2. *La commune possède-t-elle des espaces publics de rassemblement satisfaisants? Où se situent-ils ? Dans la négative, où les localiser ? Pour quelle fonction ?*

Lieux de rassemblement satisfaisants: les places de marchés, les ports, le Bois du Génie, le Grand Phare.

Lieux à améliorer: manque de salle de rassemblement notamment à Le Palais et de salles de concert. Pas de place de rassemblement sur Bangor.

3. *Les déplacements piétonniers sont-ils fluides et faciles ? La voirie est-elle accessible partout sur la commune ? Recensez-vous des problèmes de stationnements sur la commune ? Dans l'affirmative comment les résorber ?*

Problèmes de sécurité sur les quais, difficultés liées à l'étroitesse des voies (partage de la voirie nécessaire entre piétons, vélos et autos), quelques problèmes de comportements des automobilistes

Stationnement: surtout localiser sur Le Palais perte de 50 places rue des remparts, problèmes des voitures « tampons » pour les commerces, notamment des îliens partis sur le continent.

Pour résorber les problèmes de déplacements: zone 30 vers Kerprat, mettre en place le PAVE, améliorer la sensibilisation et l'information.

Pour résorber les problèmes de stationnements: éviter la concentration sur Le Palais, maintenir les stationnements existants, favoriser la rotation des stationnements, libérer les quais grâce à des navettes, peut être essayer deux matinée piétonnes sur Le Palais.

4. *Y-a-t-il des liaisons piétonnes à créer au sein de l'île ou de la commune ? Si oui lesquelles ?*

Créer un sentier Le Palais --> Bangor (pb sécurité). Améliorer les chemins cyclables sur l'île (entretien). Améliorer les liaisons entre les campings et la gare maritime. Créer des circuits de randonnée internes.

5. *Sur un territoire aux dégagements visuels lointains, quels sont les marqueurs paysagers à préserver ? les implantations (naturelles, bâties) à favoriser ? à accompagner ? Sous quelle forme ?*

Les marqueurs paysagers: les phares, les espaces boisés, les haies, les sémaphores, la route côtière, la géographie des roches.

Comment les préserver et les accompagner: Sauvegarder le petit patrimoine (lavoirs, calvaires). Éliminer les résineux sur la bande côtière. Améliorer l'intégration des espaces poubelles.

6. *Quelles sont les spécificités naturelles et bâties ? Quelles sont celles à intégrer/retranscrire au sein des nouvelles habitations, programme de logements ?*

Spécificités bâties: habitat en RDC+combles.

Recommandations pour les programmes: développer les zones autour du bourg où l'habitat traditionnel est déjà sur 2 à 3 étages, limiter la hauteur des haies, harmoniser les types de clôtures et leur implantations, respecter les volumes, les proportions les couleurs.

DENSITÉ / FORME URBAINE

1. *Pour accueillir une nouvelle population, sur quelle forme d'habitat faut-il s'orienter ? sur des maisons individuelles ? si oui de quel type ? maison de ville en bande ? maison de type pavillonnaire ? du collectif ? ... Et quel type d'habitat pour quelle population ?*

Favoriser les maisons individuelles, mitoyennes ou en bande, mais en tenant compte de la topographie et de l'ensoleillement. Accompagner la mixité sociale dans toutes les formes d'habitat.

Accepter l'évolution du bâti.

Favoriser la création de lieux de vie au sein de petits quartiers, vecteurs de liens et de mixité sociale.

Éviter les lotissements privés qui sont vendus majoritairement pour les résidences secondaires. Améliorer la maîtrise foncière des projets pour favoriser une population résidente.

Produire des logements à loyer modéré pour les jeunes. Travailler avec les organismes sociaux pour fixer la population en déterminant les types d'habitat selon les populations cibles.

2. Si l'on devait densifier la commune, quels secteurs seraient prioritaires ? Sous quelle(s) caractéristique(s) ?

Favoriser la densification et l'extension des abords du bourg avant de densifier les hameaux du fait de l'absence d'assainissement collectif.

Favoriser la rénovation des bâtiments vacants.

Prévoir des orientations d'aménagement et de programmation à la parcelle.

Utiliser les outils tels que le versement pour sous densité (VSD)

3. Selon vous comment faire de la mixité sociale sur votre commune ? Quels moyens sont à mettre en œuvre ?

Poursuivre l'effort en matière de production de logements sociaux et de programme pour les primo accédants.

Aider les propriétaires à la réhabilitation des bâtiments anciens.

Aider financièrement les primo accédants.

4. Comment définiriez-vous l'architecture de la maison Belle-Iloise ?

Longère de volume simple de 6,5 m de large sur une base rectangulaire avec possibilité d'appentis. Toiture ardoise de pente 45°. Deux cheminées. Orientation adaptée aux conditions météo. Murs en pierre enduits et passés au blanc pour les habitations.

5. Doit-elle être un exemple pour les futures constructions ? Quels sont les éléments à reprendre ?

Faire évoluer le bâti pour répondre au manque d'espace et de luminosité de l'architecture Belleelloise.

Reprendre les principe d'orientation et de toiture, ainsi que les grandes ouvertures du bâti des bourgs.

Favoriser une évolution modérée, douce du bâti. Tolérer de plus grandes évolutions sur les extensions ou les appentis.

6. L'architecture contemporaine a-t-elle sa place à Belle-Ile ? comment accompagner l'intégration des maisons contemporaines ?

Travailler sur l'harmonie des volumes et des formes.

Définir des périmètre où l'architecture contemporaine peut être accompagnée. Travailler sur les haies et l'accompagnement visuel des constructions. Harmoniser les types de clôture.

Favoriser les surélévations à l'instar des combles aménagés dans la construction Belle-Iloise. Revoir la question de la hauteur au faîtage.

Liste des présents

Mme GUILLOTTE - vice-présidente PLU	M. OLIERIC - Elu
Mme PLOUZENNEC - Technicienne urbanisme à Locmaria	Mme VALLADON - UBED
Mme GOULHEN-LACROIX - DDTM/SUH/UAO	M. BESNIER - CCBI
M. LE GARS - Maire	M. MAHE - CAUE
Mme SEVENO - Secrétaire de mairie	M. LE POINTER - UBED
Mme PECOT - UBED	M. DESARD - Maire de Bangor
M. NAUDIN - Maire de Sauzon	M. TOULLEC - Chambre d'agriculture
M. DELAGE - Adjoint de Sauzon	Mme HEYDON-GAUTIER - Technicienne urbanisme de Le Palais
Mme DAUMAS - Union Belle-Iloise	M. BERTHO - Adjoint urbanisme Le Palais
M. ROGNON-SAASKI - CCBI	M. BEAL - Adjoint de Sauzon
Mme BARRAY - Elue	M. LOVADINA- Cittànova - Urbaniste
Mme PRIEUR - DDTM/SUH/UAO	Melle ROSTAING - Cittànova - Urbaniste
Mme PERRUCHOT - Elue	

Restitution de l'atelier

RESSOURCES NATURELLES ET PAYSAGES

1. *Quels sont les paysages que vous définissez comme « sauvages » sur l'île ?*

La mer, les falaises, les côtes, certains vallons redevenus sauvages.

2. *Quelles sont les 5 « cartes postales » que vous identifiez sur l'île ? et sur votre commune ?*

Les aiguilles de Port Coton, le port de Sauzon, les villages et hameaux identifiables sur la côte, la pointe des Poulains, la citadelle Vauban, les Grands Sables.

3. *Quelles sont les évolutions paysagères / environnementales que vous avez observées ces 10 dernières années ? lesquelles considérez-vous comme une amélioration et comme une dégradation ?*

Évolutions paysagères positives :

Amélioration nette du bâti existant

Aménagement des sentiers côtiers

La gestion des déchets

La gestion des espaces naturels

L'émergence de programme Natura 2000

L'aménagement des ports

Conservation et restauration des murets en pierre

Evolutions paysagères négatives :

Lotissement Nexity (alignement de maisons)

Détérioration du Bois de Trochu

Impact des résineux

La dégradation du paysage par la déprise agricole

Le mitage de l'urbanisation

Le retour des feuillus sur Locmaria

La démolition de l'hôtel l'Apothicaiererie.

4. Comment conserver l'idée de nature au sein des centres-bourg ?

Conserver l'idée de nature par : l'aménagement d'espaces verts, des plantations de jardinières.

Les communes qui possèdent un port, c'est un poumon de respiration surtout à Sauzon.

La commune de Le Palais est cernée par les espaces verts : le bois du Génie et le Glacis.

5. Sous quelles formes les transitions urbaines/agriculture et urbaines/espace naturel sont-elles les plus réussies sur l'île ? Quels seraient les exemples à suivre ?

Les transitions sont nettes sur Bangor, Locmaria et Sauzon et plus diffuses sur Le Palais dû à une urbanisation plus étalée.

La densification du bourg de Bangor.

L'absence de construction sur le coteau Est.

Les transitions se sont faites naturellement dans la continuité (exemple de Mérézel, les Semis...).

6. Quels sont les éléments patrimoniaux sur l'île ? sont-ils valorisés et investis ?

Fontaines, calvaires, moulins, fortification sur les Grands Sables, la citadelle, église de Locmaria, enceinte urbaine, le Grand Phare, les forts de Vauban, Belle-Fontaine,

Le patrimoine est mis en valeur par de nombreux circuits piétonniers mais on peut les mettre en valeur par des aires de confort sur les sentiers côtiers.

Dans la majorité, ces éléments patrimoniaux sont valorisés, mises à part les fortifications des Grands Sables.

7. Le réseau hydrographique est-il mis en valeur (patrimoine bâti, promenade, milieu naturel, ...) ? Quelles solutions mettre en œuvre ?

Le réseau hydrographique n'est pas suffisamment entretenu et mis en valeur à l'exception des travaux sur les espaces naturels engagés par la CCBI.

Pour les valoriser : mettre en place des cheminements doux pour redécouvrir les vallons notamment.

Un inventaire a été réalisé mais aucune valorisation n'a été engagée

8. Où se situent les friches urbaines ? Quelle vocation à l'avenir ?

Friches urbaines : la cité de la Paix, bâtiment d'accueil de Haute Boulogne dont la vocation possible peut-être des logements ou un pôle administratif.

Autre friche : ZA de Bordilla à requalifier : mutation vers un port à sec à l'avenir ?

9. *Quels pourraient-êre les moyens de communication à mettre en œuvre pour valoriser le patrimoine vert ?*

Un premier repérage des espèces et des essences remarquables permettrait de mettre en œuvre des outils de protection. Pour le mettre en valeur, on peut penser à des étiquettes d'information.

L'information et la sensibilisation peut aussi passer par le CPIE.

CAPACITÉ D'ACCUEIL

1. *Quelles sont les limites acceptables pour l'urbanisation de l'île ?*

La limite des infrastructures d'eau potable, d'assainissement, des déchets, des infrastructures de déplacement sont des curseurs important pour déterminer la capacité d'accueil.

Par ailleurs, la loi littoral limite largement le périmètre urbanisable et ainsi les potentialités de développement.

2. *Quels sont les équipements insuffisants /manquants / ou à conforter pour l'accueil d'une nouvelle population ?*

Equipements à conforter :

- les équipements sportifs
- Développer l'accès numérique et la desserte par la fibre optique (visio-conférence)
- Conforter l'assainissement dans certains villages
- créer une dynamique dans le secteur primaire de l'agriculture. L'abattoir est un équipement insuffisant
- équipements d'outil de transformation des polluants
- piscine raisonnable
- insuffisance des transports en commun hors saison
- équipements liés à la santé et au social à conforter
- équipements culturels et livresque

3. *Quel type de population accueillir les 10 prochaines années ?*

Il faut maintenir les jeunes sur l'île autour de plusieurs secteurs économiques : le secteur primaire (production et transformation), le secteur d'artisanat d'art et le secteur tertiaire.

La problématique des coûts des transports maritime est pénalisante.

4. *Quels sont les problématiques engendrées par l'afflux touristique ?*

Etaler la fréquentation touristique tout au long de l'année.

DÉVELOPPEMENT DURABLE

1. *Quelle place donner au potentiel solaire ? sous quelle forme ? Quelle place donner à l'éolien sur le territoire ?*

Place du solaire : chauffe-eau solaire pour les toitures des maisons.

Le photovoltaïque est jugé moins prioritaire

2. *Quelles nuisances recensez-vous sur le territoire (olfactives, visuelles, sonores, ...) ?*

Nuisances recensées : la STEP de Bruté, la multiplication des lignes électriques, ULM, aérodrome, nuisances du dépôt pétrolier à Le Palais.

Nuisances sonores des reves-party sauvages nocturnes

COMPTE RENDU DES REUNIONS PUBLIQUES

CR Réunion publique n°1

14 MARS 2013

Objet de la réunion

M. LE GARS introduit la réunion publique en présentant son objet : le diagnostic territorial des 4 PLU de Bangor, Le Palais, Sauzon et Locmaria.

Le bureau d'études Cittanova explique le déroulement de la réunion: la présente réunion aura pour objectif de présenter l'état initial de l'environnement et le diagnostic démographique et socio-économique du territoire réalisé dans le cadre de l'élaboration des quatre Plans Locaux d'Urbanisme de l'île. Le bureau d'études précise qu'il s'agit d'un état des lieux des communes qui permet d'identifier les atouts et les éventuels dysfonctionnements du territoire.

La présentation du diagnostic est organisée en plusieurs thématiques : tout d'abord, il présente la procédure du PLU et des modalités de concertation, dont celles choisies par les collectivités belle-îloises. Une seconde partie s'attache à présenter l'organisation spatiale du territoire, les éléments naturels et paysagers à prendre en compte dans le développement futur du territoire, l'environnement urbain (bâti, déplacements...). Ensuite, il s'agit de comprendre la structure du territoire : comment sont répartis la population et le parc de logements ? Quelles sont les évolutions ? Quelles sont les bases de l'économie locale ? Cet état des lieux permettront d'anticiper les réponses à apporter face aux évolutions de la population notamment. Cette présentation est réalisée via une vidéo-projection dont le format .pdf sera transmis aux communes par la communauté de communes.

Le bureau d'études explique que la phase de diagnostic est essentielle pour définir les enjeux du territoire qui permettront de définir et de justifier les orientations du projet de PLUI.

Le bureau d'études indique que ce diagnostic s'appuie sur les données INSEE de 2009, les plus récentes disponibles. Cependant, le travail de terrain et l'apport d'informations par les élus permettent de compléter le diagnostic.

Les échanges

LA CONCERTATION

Une habitante s'interroge sur la prise en compte des ateliers de travail avec la population réalisés en mars 2013 dans les Plans Locaux d'Urbanisme. Le bureau d'études explique qu'une synthèse de ces ateliers sera réalisée et transmise aux élus. Le choix de la prise en compte de telle ou telle remarques/idées est laissé aux élus. M. LE GARS complète en expliquant que l'ensemble des élus prendra connaissance du travail réalisé en atelier avec la population et qu'ils conviendront de prendre en compte ou pas selon l'intérêt des remarques.

Certains habitants qui ont participé aux ateliers, auraient trouvé plus pertinent de débiter le travail dans les ateliers par le volet Economie, socle sur lequel les autres thématiques dépendent (population, logement...). Agriculture / Tourisme, que quoi avons-nous besoin ? Quel type de tourisme développer ? Un tourisme de résidences secondaires ? Un tourisme journalier ? Le bureau d'études indique que cette thématique sera traitée lors des prochains ateliers, les 15 et 16 avril 2013.

Une habitante s'interroge sur la faible participation des habitants à la concertation, notamment la présente réunion publique. L'ensemble de la population est concernée, selon elle, par les PLU. La question posée est : l'information sur la date et le lieu de la réunion publique a-t-elle été suffisante ? Les élus indiquent que l'information a été transmise par de multiples sources (presse, affichage...) et qu'en aucun cas, elle n'a été réduite. M. NAUDIN

précise qu'il est plus facile de rassembler les habitants lorsque ceux-ci sont contactés directement par téléphone. Cependant, il est difficile de transmettre l'information de manière personnalisée au vu du nombre d'habitants que compte l'île.

Une habitante souhaite avoir des précisions sur l'organisation des ateliers ; le bureau d'études explique que chaque habitant a la possibilité de participer à l'ensemble des ateliers sur sa commune. Chaque atelier a été organisé à des dates et heures différentes. Cependant, il est en effet difficile pour un habitant de participer à un atelier sur une autre commune. Le PLU n'étant pas intercommunal, les ateliers sur les quatre communes ont été organisés de cette façon.

LA DEMARCHE PLU

Un habitant regrette l'élaboration de quatre Plans Locaux d'Urbanisme et non pas d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal. Selon lui, l'île constitue une seule et même entité ; les quatre communes fonctionnent ensemble. Un PLUI aurait été l'occasion de bâtir une identité insulaire. Les élus indiquent que la démarche adoptée est à mi-route entre le PLU et le PLUI. Le choix a été fait d'élaborer quatre PLU coordonnés par la communauté de communes ce qui permet aux communes d'avoir un cadre et un programme de travail commun tout en renforçant l'identité communale. La CCBI constitue le trait d'union entre les communes. Ce choix permet également une plus grande proximité des élus avec la population.

Un habitant s'interroge sur le devenir du PLU après les élections municipales en 2014. Quel est l'avenir des PLU en cours d'élaboration si les élus changent ? Les élus indiquent que l'outil d'aménagement PLU s'inscrit dans la continuité ; tout ne sera pas remis à zéro aux prochaines élections. L'exemple du POS l'illustre : il a été mis en œuvre par une autre équipe municipale et existe encore aujourd'hui. Les élus sortants tiendront informer les futurs élus et quelques remaniements seront possibles.

LES THEMATIQUES TRAITEES

Le bureau d'études précise que le diagnostic traite de thématiques diverses qui n'ont pas toutes été présentées durant la présente réunion, notamment la gestion des déchets, l'assainissement, l'énergie, etc.

LE TERRITOIRE

L'échelle communale - Dans la continuité de la remarque des raisons expliquant la non-élaboration d'un PLU Intercommunal, un habitant s'interroge sur « la commune unique de Belle-Île-en-Mer », qui est vue de l'extérieur. Les élus expliquent qu'à son échelle, la commune a son importance ; les limites administratives illustrent l'histoire et le vécu de chaque territoire communal.

Les hameaux et villages - Les habitants s'accordent à dire qu'à Belle-Île-en-Mer, les petites entités urbanisées sont des villages. Le SCoT, en cours d'élaboration, définira les notions de hameau et village et identifiera ces derniers à l'échelle de Belle-Île-en-Mer.

Le SCoT - Le SCoT du Pays d'Auray définit la commune de Le Palais comme pôle d'attractivité et les trois autres communes comme pôles de proximité. Le Palais concentre les principales activités économiques, la majorité des équipements et des services lui conférant ce rôle de pôle d'attractivité. Une habitante indique que le renforcement de ce pôle impliquera d'apporter des réponses en termes de déplacement pour une population vieillissante (développement des transports collectifs ? Transport à la demande ?). Les élus indiquent que la mobilité est un des grands enjeux des PLU. Certains habitants s'interrogent sur la pertinence de l'intégration de Belle-Île-en-Mer dans le pays d'Auray.

L'échelle européenne - Un habitant indique que lors de l'élaboration des PLU, les élus font des choix mais dans quelle(s) mesure(s), les décisions prises à l'échelle européenne sont prises en compte ? Les élus sont conscients des impacts des politiques menées au niveau de l'Europe.

LA VIE A L'ANNÉE SUR L'ÎLE

Une habitante reprend l'expression de « Belle-Île-en-Mer, la belle endormie » pour engager le débat sur l'ouverture des commerces durant l'année. Les élus indiquent que malgré la saisonnalité du territoire, de nombreux commerces maintiennent une ouverture à l'année, ce qui n'est pourtant pas toujours gagné.

D'après un habitant, à Sauzon, les variabilités saisonnières sont très visibles ; sur les quais, la majorité des commerces mais également les volets sont fermés. Selon les élus, ce phénomène est difficile à contrer ; il s'agit de propriétés privées (location d'appartements).

LE DÉVELOPPEMENT FUTUR

Un habitant indique qu'il est important de prendre en compte les aspirations propres aux jeunes diplômés (quels débouchés pour eux sur l'île ?), aux résidents secondaires, aux pêcheurs, aux artisans/commerçants, aux agriculteurs (quand on voit qu'ils doivent mettre aux normes leurs bâtiments agricoles mais qu'ils ne le peuvent pas en raison de la loi Littoral...).

M. LE GARS indique que les choix de développement en termes d'accueil de population ont été faits en fonction des capacités maximales des équipements, notamment des équipements d'assainissement. L'objectif démographique d'ici 10 ans est d'atteindre 6000 habitants sur l'ensemble de l'île, soit +800 habitants environ par rapport à aujourd'hui.

La capacité de la station d'épuration de Le Palais (actuellement en travaux) passera de 12 000 à 8000 équivalent/habitant en raison de la déconnexion de la commune de Bangor.

Concernant le développement touristique de l'île, les élus souhaitent qu'il soit maîtrisé ; l'accueil de touristes ne doit pas être réalisé aux dépens de l'activité agricole (consommation d'espace). M. LE GARS indique que les capacités d'hébergement touristiques sont actuellement suffisantes et raisonnables pour que l'île en vive.

Une habitante souhaiterait la création d'un nouvel équipement, une piscine, qui, selon elle, répondrait aux attentes de la population permanente tout en participant à l'attractivité du territoire. Les élus indiquent qu'une négociation avec le camping de Kernest est en cours pour un accès aux scolaires notamment.

LE ROLE DES PPA

Un habitant s'interroge sur les personnes décisionnaires. Les associations sont-elles forces de proposition ou force de décision ? Les élus répondent que les associations sont bien entendu forces de propositions mais que de lourdes contraintes réglementaires (loi Littoral notamment) existent, c'est pourquoi, l'activité insulaire doit être la plus adaptée au territoire tout en répondant aux souhaits de la population.

AUTRES

Un habitant propose qu'il serait intéressant de montrer la différence entre le nombre de demandes de permis de construire et le nombre de permis délivrés afin de prendre conscience des contraintes urbanistiques existantes sur le territoire.

Poursuite de l'étude

Le bureau d'études Cittanova organisera les prochains ateliers les 15 et 16 avril et une réunion d'information concernant la loi Littoral aura lieu le (date), présentée par les représentants de l'Etat (DDTM).

Les prochains ateliers relatifs au volet Economie des PLU auront lieu selon les communes :

- Le 15 avril 2013 à
- Le 16 avril

La suite : PADD

Objet de la réunion

Mme La Vice-Présidente de la Communauté de Commune de Belle-Île-en-Mer introduit la réunion ; la réunion publique est organisée pour présenter les grandes orientations de développement choisies par les communes dans le cadre du PLU. Le bureau d'études Cittanova accompagne les quatre communes dans la démarche d'élaboration des quatre PLU.

Le bureau d'études ajoute que cette présente réunion publique s'inscrit dans le cadre de la concertation réalisée durant l'élaboration des PLU. Elle a pour but d'échanger, de discuter des orientations d'urbanisme et d'aménagement inscrites dans le PADD et choisies par les élus des communes.

Dans un premier temps, le bureau d'études rappelle les objectifs de l'élaboration des PLU et du PADD, pièce maîtresse du dossier, d'où découlent les règlements graphique et écrit. Les communes ont choisi d'élaborer un PADD commun, Au sein duquel ont été précisées des orientations spécifiques par commune.

Dans un second temps, la vidéo réalisée auprès de la population est visionnée. Elle recueille les avis, remarques et observations des habitants, des résidents secondaires et des visiteurs sur le territoire, en abordant plusieurs thématiques : activités économiques, logements, déplacements, environnement, etc. Ces thèmes font l'objet d'orientations dans le PADD.

Enfin, les grands axes sont présentés :

AXE 1 : Promouvoir un développement urbain raisonné pour préserver la qualité du cadre de vie de Belle-Ile en Mer

AXE 2 : Conforter les atouts économiques de Belle-Ile en Mer

AXE 3 : Préserver et valoriser les espaces naturels de Belle-Ile, atouts indéniables

AXE 4 : Promouvoir des modes de déplacements pour tous

AXE 5. Gérer durablement le territoire

Les échanges

COÛT DE LA MISE EN OEUVRE DE CE PADD

Une participante s'interroge sur le coût de la mise en oeuvre des projets inscrits dans le PADD. Le bureau d'études indique que les orientations d'aménagement du PADD sont définies pour les 10-15 prochaines années. Les projets ne se réaliseront pas directement après l'approbation du PLU et s'inscrivent dans une démarche à long terme. Le coût de chaque projet n'est pas chiffré mais ils restent en adéquation avec les capacités d'accueil du territoire et les moyens financiers de la collectivité. L'ensemble des projets apparaît réalisable à long terme pour les élus. Le PADD est défini comme un document non technique, sans annexe financière.

LES ALTERNANCES POLITIQUES DANS LES COMMUNES

Un participant s'interroge sur le devenir de ce PADD après les élections municipales. Le bureau d'études explique que généralement, tout n'est pas remis en cause entre les différents mandats, malgré les différends politiques. Les orientations d'aménagement et d'urbanisme sont générales et doivent, quelle que soit la politique menée, respecter un cadre législatif et réglementaire. Des ajustements peuvent être réalisés après les élections ; cependant, si ces ajustements remettent en cause l'économie générale du PADD, ce dernier devra être re-débatu en conseil municipal (minimum deux mois avant l'arrêt du projet de PLU).

LA CONCERTATION

Un participant souhaite connaître les différentes phases de concertation à venir. Le bureau d'études explique qu'après cette réunion, les PADD seront débattus au sein des conseils municipaux des quatre communes, commencera ensuite la phase du zonage et du règlement. Ensuite, les quatre projets de PLU sont transmis à l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA), notamment les services de l'Etat, pour qu'ils émettent leurs avis sur les projets de PLU. Après trois mois de consultation des PPA, l'enquête publique démarre ; les habitants peuvent exprimer leurs avis, remarques et observations durant un mois auprès du commissaire enquêteur, qui aura des permanences dans les communes. Le commissaire enquêteur remet ensuite un rapport aux communes qui choisissent de prendre en compte ou pas les demandes et/ou observations des habitants, avant d'approuver leurs PLU.

Les élus ajoutent que les projets de PLU font l'objet de nombreuses discussions, tant au sein des commissions dans chaque commune, qu'avec les différents acteurs intervenant dans l'élaboration du PLU (l'Etat, la CCBI, les associations, la chambre d'agriculture, le conseil général...). Les échanges entre élus mais également avec la population permettent de construire des projets partagés. L'élaboration des quatre PLU est l'occasion de construire un développement du territoire cohérent.

LA LOI LITTORAL

Certains élus et participants s'accordent à dire que les projets sont considérablement contraints par la loi Littoral. Un participant évoque dans ce cadre, les terrains devenus inconstructibles depuis quelques années en raison d'une application stricte de la loi. Certains élus indiquent qu'ils ont entrepris certaines démarches pour changer le cadre de la loi (auprès de sénateurs, etc). Le bureau d'études indique que les PLU de Belle-Île-en-Mer doivent faire avec cette contrainte réglementaire mais que des projets de territoire peuvent être construits malgré cette loi.

Dans le cadre de ces échanges autour de la loi Littoral, un participant ajoute qu'il est difficile pour la population de comprendre pourquoi à tel endroit c'est possible et à d'autres non, étant donné l'absence de définition des notions de villages et hameaux. Plusieurs participants évoquent l'idée de définir à l'échelle de l'île ces notions. Le bureau d'études explique que la jurisprudence permet d'approcher une définition du hameau et du village.

La majorité des participants dénoncent le manque d'informations et de concertation au sujet de la loi Littoral et de son application, notamment des PAU (Parties Actuellement Urbanisées) qui ont été définies dans les POS par la DDTM.

L'ASSAINISSEMENT

Une participante s'interroge sur les possibilités de mettre aux normes certains dispositifs d'assainissement. Cette mise aux normes demandée freine les ventes, en raison du coût et elle n'est parfois pas réalisable au regard de la taille des terrains (au coeur des hameaux notamment). Elle propose la mise en place de systèmes d'assainissement semi-collectif dans certains hameaux afin de résoudre ces problèmes (micro-stations...). Les élus indiquent que cette piste est difficile à mettre en oeuvre tant d'un point de vue réglementaire que pratique. Le PLU devra apporter une réponse aux exigences réglementaires en matière d'assainissement individuel.

LES PERFORMANCES ENERGETIQUES DU BÂTI

Un participant souhaite que l'architecture belliloise évolue afin de répondre aux enjeux environnementaux, notamment pour améliorer les performances énergétiques du bâti mais aussi diminuer les coûts de construction, qui sont aujourd'hui relativement élevés. Les élus répondent que de nombreux débats ont eu lieu lors de l'élaboration du PADD à ce sujet et diverses sensibilités s'expriment quant au degré d'évolution de l'architecture

belliloise à porter, et des possibles impacts paysagers dus à cette évolution.

Certains élus évoquent la possibilité d'organiser des ateliers intercommunaux au sujet de l'architecture avec les professionnels du secteur de la construction (architectes, constructeurs...) dans le cadre de l'élaboration du règlement.

LE TRANSPORT MARITIME

Un participant souhaiterait une desserte de l'île par bateau au même titre la desserte des communes de Bretagne par le TER. Plusieurs participants dénoncent les tarifs de la Compagnie Océane et l'absence de concurrence. Les élus indiquent que le PLU ne peut agir directement sur l'organisation du transport maritime mais que des réunions à ce sujet ont été organisées dernièrement.

LES RESSOURCES EN EAU POTABLE

Plusieurs participants s'interrogent sur le devenir de l'usine de dessalement et souhaitent connaître les volontés de la communauté de communes à ce sujet. Les élus indiquent que, pour le moment, aucune décision n'a été prise.

LA GESTION DES DECHETS

Un participant souhaite avoir des précisions concernant l'optimisation du site de Chubiguer. Quelques élus expliquent que la question de la gestion des déchets doit être traitée à l'échelle de l'île et que les phases suivantes de l'élaboration des PLU (zonage et règlement) seront l'occasion de traduire cette orientation et de trouver des solutions.

Poursuite de l'étude

Les débats PADD en conseils municipaux sont prévus :

- le 14 novembre 2013 à Bangor et Sauzon
- le 12 décembre 2013 à Locmaria et Le Palais

COMPTE RENDU DES REUNIONS AVEC LES PPA

CR Réunion de présentation du diagnostic aux Personnes Publiques Associées

11 DECEMBRE 2012

Liste des présents

M. RICHARD - Chargé de mission
Aménagement / Pays d'Auray

Mme GOULHEN-LACROIX - DDTM 56 /
SUH / UAO (représentant l'Etat)

Mme PRIEUR - DDTM 56 / SUH / UAO
(représentant l'Etat)

M. HUCHET - UBED

M. DAUMAS BEDEX - Union Belle-iloise

M. LE GARS - Maire du Palais

Mme GUILLOTTE - Vice Présidente PLU

Mme PERRUCHOT - Conseillère Municipale
/ Le Palais

M. MORVAN - Adjoint au Maire / Sauzon

Mme CASTERS - Vice-Présidente CCBI / Elue
Sauzon

M. BERTHO - Adjoint à l'urbanisme / Le Palais

M. GIARD - Conseiller Municipal / Locmaria

M. DESARD - Maire de Bangor

M. NAUDIN - Maire de Sauzon

M. ROGNON-SÄÄSKI - Chargé de mission
CCBI

Melle ROSTAING - Cittanova - Urbaniste

Melle LE GARGASSON - Cittanova - Paysagiste

Présentation

La présentation par le bureau d'étude sous forme d'une vidéo projection, s'est déroulée de la façon suivante après une brève introduction sur le contexte communal et la loi Littoral :

- CONTEXTE -

I - LE MILIEU PHYSIQUE

> Une topographie caractérisée par ses vallons

> Les covisibilités

II - AMBIANCES ET PERCEPTIONS PAYSAGERES

> Les entités paysagères

> Les marqueurs paysagers

III - ESPACE NATUREL ET AGRICOLE

> La trame verte et bleue de grande qualité

> Des milieux naturels diversifiés générateurs de paysages

> Un territoire protégé

> Une agriculture qui évolue et transforme le paysage

> L'architecture agricole et les hangars d'activités

IV - L'ORGANISATION URBAINE

> La répartition spatiale

- > Les villages et hameaux
- > Une évolution des espaces urbanisés
- > Une évolution des lisières urbaines
- > Morphologie du tissu urbain

V - LA TYPOLOGIE DE L'HABITAT

- > Les types de bâti
- > L'orientation du bâti

VI - LE FONCTIONNEMENT URBAIN

- > Les éléments de repères
- > La répartition des équipements et activités
- > L'îlot du centre-bourg

VII - LES ESPACES PUBLICS

- > Les espaces publics liés aux équipements et services
- > Les espaces publics liés aux loisirs
- > Les espaces publics résiduels
- > Les limites privées/publiques

VIII- LES DEPLACEMENTS

- > Le réseau viaire
- > Les déplacements doux

IX - LES POTENTIALITES FONCIERES

Une seconde présentation sur le diagnostic socio-économique a été présentée sous la forme suivante :

I - ANALYSE DEMOGRAPHIQUE ET DU PARC DE LOGEMENTS

- > La population
- > Le logement
- > L'emploi
- > Les équipements

II -PROSPECTIVE TERRITORIALE

- > Les 4 phénomènes de consommation des logements
 - Le renouvellement
 - Le desserrement
 - La vacance
 - Les résidences secondaires
 - Récapitulatif
- > Commune de Bangor
- > Commune de Locmaria
- > Commune de Sauzon
- > Commune de Le Palais

III - POURSUITE DE L'ETUDE

Remarques

LA LOI LITTORAL

Lors de la présentation sur la thématique loi Littoral, de nombreuses interrogations sur la définition de village et de hameaux ont été effectuées. Cittanova a rappelé les définitions de la loi et a précisé que le SCOT participera à la définition de la notion de hameaux et villages.

L'article L146-4 du code de l'urbanisme précise entre autre que : « I - L'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement. »

Le représentant du SCOT, Mr Richard explique que le SCoT est en cours d'élaboration et les définitions de la loi Littoral sur les hameaux et villages seront précisées courant Février 2013.

Le maire de Sauzon évoque le fait que les limites des définitions sont en constantes évolutions et qu'il est difficile de s'y retrouver. Mme Goulhen-Lacroix évoque en effet, que les évolutions sont permanentes en raison de l'évolution de la jurisprudence et la terminologie affinée.

LA QUALITÉ DES EAUX DONT LES EAUX DE BAINADE

Le diagnostic devra être complété de la qualité des eaux de baignade. Les résultats de la qualité des eaux de baignade pourront être transmises au bureau d'études par chacune des communes (à partir des mesures effectuées chaque Noël).

COMPLÉMENT À APPORTER AU DIAGNOSTIC TERRITORIAL - INTERVENTION DE LA REPRÉSENTANTE DE L'ÉTAT

Suite à la présentation de Cittanova, Mme Goulhen-Lacroix mentionne qu'il ne s'agit là que d'une synthèse du diagnostic territorial mais qu'il faudra veiller à bien mentionner les thèmes suivants dans le diagnostic écrit :

- L'évolution du climat et si possible, l'évolution des espèces végétales sur le territoire de Belle-Ile en Mer
- D'après les dispositions du Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne un zonage d'assainissement des eaux pluviales devra être réalisé.
- D'après les dispositions de la loi sur l'eau (du 30/12/2006) les PLU devront intégrer un inventaire des zones humides et des cours d'eau.

Mr Rognon Sääski précise que les démarches de recensement des zones humides et des eaux pluviales sont en cours.

- La notion de la desserte en réseaux numériques devra être étudiée au sein du diagnostic.
- Le PLU devra répondre à l'objectif de réduction de la consommation de l'espace agricole. Ainsi, au sein du diagnostic une analyse comparée devra être réalisée entre la consommation des terres construites observée ces dix dernières années et la consommation future prévue au PLU.
- La notion de la capacité d'accueil des communes de l'île devra être approfondie notamment en réactualisant les données présentées en matière de consommation d'eau, de déchets produits. La notion de saisonnalité devra apparaître au sein de l'étude du diagnostic. La capacité d'accueil devra être corrélée avec la capacité financière du territoire.
- Le diagnostic devra également traiter des activités portuaires et du transport maritime
- Un diagnostic agricole devra être établi et ces conclusions intégrées à la réflexion du PLU
- La qualité de l'air et la problématique des pollutions sont des thématiques à intégrer au diagnostic du PLU
- Concernant la partie paysage, le diagnostic s'appuiera notamment sur l'étude de l'école de Blois.
- Les sites archéologiques devront être recensés au sein du document écrit du diagnostic.
- La problématique des déplacements doux sur l'ensemble du territoire devra être traitée.

- Avant de parler de développement, la commune devra mener une réflexion sur le devenir des potentialités existantes au sein du tissu urbain.

PRÉCISIONS SUR LA NOTION DE DENSITÉ

La question de la densité sur les nouvelles opérations est évoquée par un participant. Mme Goulhen-Lacroix précise qu'aujourd'hui la démarche est avant tout d'aboutir à un aménagement de qualité et doit conduire à une économie de l'espace et à une préservation et une pérennisation des sièges d'exploitations agricoles.

PRÉCISIONS SUR LES POTENTIALITÉS URBAINES

Mr Richard demande si les potentialités urbaines ont été chiffrées et identifiées. Cittanova précise que chaque commune a fait l'objet d'un recensement très précis et cartographié mais qu'il n'a pas été chiffré pour le moment.

LE DEVENIR DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EST SOULEVÉ

La question du devenir des exploitations agricoles est soulevée. La DDTM et le bureau d'études précisent que le diagnostic agricole permettra de recenser les projets agricoles à l'échelle de l'île et d'anticiper les changements d'affectations ou autres projets en lien avec le bâti agricole.

Les points actés

Cittanova enverra la présentation du diagnostic incorporant les modifications et précisions faites dans le cadre de la réunion.

Poursuite de l'étude

Les prochaines réunions de travail sur le PLU sont en lien avec l'élaboration du PADD et sont fixées le 16 et le 17 Janvier 2013 en commune.

Liste des présents

Perrine BARRAY - Conseillère municipale à Le Palais	Catherine LEBIGRE - CPIE Belle-Île
Gilles BERTHO - Adjoint à l'urbanisme et au logement à Le Palais	Georges DELPONT - CPIE Belle-Île
Joseph OLIERIC - Conseiller municipal à Le Palais	Jean DAUMAS-BENEX - Union belliloise
Patrick MONTAGNER - Adjoint à l'urbanisme à Locmaria	Jacqueline VALLADON - Union belliloise
Cécile GUILLOTTE - Adjointe à Locmaria	Agnès GOULHEN-LACROIX -DDTM du Morbihan
Norbert NAUDIN - Maire de Sauzon	Dominique PRIEUR -DDTM du Morbihan
François BEAL - Adjoint à Sauzon	Grégory BENARD - Syndicat Mixte du Pays d'Auray
Pierre-Yves DESARD - Maire de Bangor	Christophe LALY - Conseil Général du Morbihan
Marie-Christine PERRUCHOT - Conseillère municipale à Le Palais	Pierre TOULLEC - Chambre d'agriculture
Benoît SAASKI-ROGNON - Chargé de mission à la CCBI	Jérôme LOVADINA - Architecte-Urbaniste, Cittanova
	Aude LE GALL - Urbaniste, Cittanova

Objet de la réunion

Le bureau d'études explique l'objet de la réunion : il s'agit de présenter les orientations du PADD définies à partir des constats et enjeux identifiés dans le diagnostic et par les élus du territoire, à travers les ateliers PADD et les sessions de travail avec les élus dans les communes. Des modifications ont été apportées au document suite à ces échanges, qui seront présentées lors de la présente réunion.

Les échanges

Le compte-rendu est rédigé selon l'organisation du PADD.

PREAMBULE

M. TOULLEC souhaite avoir des précisions sur les données qui ont permis de définir les orientations du PADD, notamment le nombre de logements envisagés, les besoins en foncier induits et la surface disponible dans le tissu bâti existant. Le bureau d'études indique que les hypothèses de développement ont été réalisées à l'issue du diagnostic ; selon le taux de croissance démographique choisi par chaque commune, une estimation des besoins en logements et en foncier a été réalisée. Mme GOULHEN-LACROIX indique qu'il n'est pas obligatoire d'indiquer ces informations dans le PADD. Cependant, l'ensemble des participants à la réunion trouve intéressant de les faire figurer dans le préambule du document. Le bureau d'études prendra en compte cette remarque.

Concernant le bilan de la consommation d'espaces agricoles et naturels, M.DESARD s'interroge sur la surface consommée à Bangor durant les dix dernières années. Le bureau d'études indique que l'évolution de l'usage du sol et de la consommation d'espace est évaluée d'après la source de données Géobretagne (interprétation manuelle de photos aériennes) complétée par un travail de terrain.

AXE 1 : PROMOUVOIR UN DÉVELOPPEMENT URBAIN RAISONNÉ POUR PRÉSERVER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE DE BELLE-ÎLE-EN-MER

> PRIVILÉGIER LE RENOUVELLEMENT URBAIN AU SEIN DES CENTRES-BOURGS

Une orientation a été ajoutée : « Permettre les opérations d'urbanisme de type Bimby dans les centres-bourgs ». Mme BARRAY précise qu'il ne s'agit pas de faciliter ce type d'opération uniquement dans les centres-bourgs mais également dans les espaces urbanisés périphériques. Le bureau d'études indique que cette orientation implique la réalisation d'une étude plus fine des terrains, qui peut être réalisée en parallèle du PLU. Si le lancement de ce type d'étude n'est pas envisagé, le bureau d'études précise qu'il est préférable de rédiger cette orientation de la manière suivante : « Permettre la densification du tissu pavillonnaire ».

Concernant le renouvellement urbain, M. DESARD indique qu'il est difficile de le mettre en application sur le terrain en raison de la rétention foncière qui se produit sur le territoire. Plusieurs PPA apportent des précisions sur les outils existants permettant de limiter cette rétention foncière ; M. LALY informe les élus que des opérateurs comme la SEM d'aménagement EADM et l'Etablissement Public Foncier de Bretagne aident les collectivités à élaborer des politiques foncières de nature à faciliter l'aménagement. Ils accompagnent ainsi les collectivités dans leurs projets de développement et d'urbanisme notamment.

> RÉPONDRE A UN OBJECTIF DE CROISSANCE MESURÉE PRIVILÉGIANT L'IMPLANTATION DE RÉSIDENCES PRINCIPALES

Concernant la proportion de logements sociaux, les élus des communes de Sauzon, Locmaria et Bangor ne souhaitent pas imposer un pourcentage et préfèrent prendre la décision selon l'opération. Ils prendront en compte certains éléments tels que la localisation de l'opération par rapport aux équipements, services et commerces, le nombre de logements créés, la superficie de l'opération, etc. Le bureau d'études précise que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) peuvent intervenir en complément de l'orientation du PADD. La commune de Le Palais a, quant à elle, choisi de suivre les préconisations du SCoT qui est la suivante : « les documents et opérations d'urbanisme et de programmation comprenant de l'habitat assurent la diversité de l'offre résidentielle en permettant de répondre aux besoins : en petits et moyens logements, en logements adaptés aux personnes âgées et personnes en situation de handicap dans une perspective de leur maintien à domicile, en logements accessibles, en consacrant 20% des programmes de plus de 10 logements à de l'offre locative sociale pouvant, le cas échéant, être complété par une offre d'accession sociale, [...] ». (DOO du SCoT du Pays d'Auray, p122).

M. DESARD ajoute qu'il serait intéressant de préciser la typologie des logements ; la demande en logements sociaux porte essentiellement sur des logements comprenant moins de 3 chambres. Les PPA indiquent qu'il est possible de traduire la proportion de logements sociaux en surface de plancher. Le SCOT notamment ne voit pas d'objection à aller au-delà de ses préconisations : le PADD peut à minima préciser qu'une attention particulière doit être portée à la typologie de logement attendue.

> AMÉLIORER LA QUALITÉ DES ESPACES PUBLICS, FACTEUR DE LIEN SOCIAL

Aucune observation.

> PRÉVOIR UN NIVEAU D'ÉQUIPEMENT SUFFISANT PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS D'ACCUEIL DE LA POPULATION

Les élus et le bureau d'études indiquent que les équipements sont déjà suffisamment dimensionnés pour répondre aux besoins de la population actuelle et future. Mme GOULHEN-LACROIX indique qu'il serait intéressant de le rappeler dans le préambule du PADD afin de mieux justifier l'ensemble des orientations du PADD, tant en termes d'équipements de loisirs que d'assainissement, etc.

AXE 2 : CONFORTER LES ATOUTS ÉCONOMIQUES DE BELLE-ÎLE-EN-MER

> PROMOUVOIR UN TOURISME A L'ANNÉE

M. LALY s'interroge sur l'orientation « Maintenir une fréquentation touristique à hauteur de 380 000 visiteurs par an minimum, en veillant à une politique tarifaire raisonnable et adaptée selon la période et en élargissant la

saison touristique ». L'ensemble des PPA s'accorde à dire que cette orientation n'a pas sa place dans le PLU ; sa traduction graphique et règlementaire n'est pas possible. L'intention des élus, à travers cette orientation, était d'afficher la volonté politique de veiller à des tarifs raisonnables, non seulement des traversées maritimes, mais aussi, des hébergements touristiques, etc. L'orientation, n'ayant pas de traduction dans les autres pièces du PLU, sera modifiée.

A noter que se tiennent actuellement des états généraux du transport maritime dans le cadre du renouvellement de la délégation du transport public du conseil général en concertation avec les habitants de l'île.

Concernant les orientations en faveur du nautisme, M. LALY précise que le port de Sauzon est une concession communale. Dans le cadre d'un réaménagement de certaines parties du port, la commune est donc maître d'ouvrage.

> SOUTENIR LE COMMERCE ET L'ARTISANAT LOCAL

M. LALY pose la question de l'adéquation entre l'orientation « Kersablen : envisager une extension très contenue du village pour conforter la vocation de commerces et d'activités compatibles avec l'habitat » inscrite dans l'axe 2 et celle de l'axe 1 : « Conforter de façon mesurée le village de Kersablen ». Le bureau d'études clarifiera ce point.

> DÉVELOPPER ET PÉRENNISER LES ACTIVITÉS AGRICOLES LOCALES ET CELLES LIÉES A LA PÊCHE

M. DESARD souhaite avoir des précisions concernant le changement de destination. Le bureau d'études indique que le changement de destination permet, dans les zones A, la préservation de bâtiments qui ne sont plus utilisés pour l'agriculture mais que les élus pensent important de conserver en autorisant une réaffectation de leur usage dans un cadre non agricole. D'après l'article L123-3-1, seuls « les bâtiments agricoles » ayant un « intérêt architectural ou patrimonial » peuvent faire l'objet d'un changement de destination. Identifiés par les communes, ces bâtiments seront désignés dans le règlement et les documents graphiques du PLU. Ces changements de destination peuvent permettre une diversification de l'activité agricole. Cependant, le bureau d'études et les services de l'Etat précisent que ces changements de destination ne doivent en aucun cas impacter le fonctionnement de l'exploitation.

> ASSURER UN NIVEAU D'ÉQUIPEMENT NUMÉRIQUE PERMETTANT DE CONTRIBUER A LA CONNECTIVITÉ DU TERRITOIRE ET A LA DIMINUTION DES BESOINS EN DÉPLACEMENT

M. LALY indique qu'il est intéressant d'anticiper l'arrivée du Très Haut Débit sur l'île, en réfléchissant aux besoins depuis les points d'exploitation. Le bureau d'études ajoute, qu'en effet, depuis la loi Grenelle, le règlement peut, notamment dans les secteurs qu'il ouvre à l'urbanisation, imposer aux constructions de mettre en place certaines installations (fourreaux...) pour permettre le raccordement ultérieur aux infrastructures et réseaux de communications électroniques dont le déploiement est prévu (article 16 du règlement du PLU).

M. DELPONT propose d'inscrire la création d'un lieu spécifique dédié au télé-travail, destiné aussi bien aux résidents de l'île qu'aux touristes. Les élus s'interrogent sur la localisation d'un tel lieu : dans les zones d'activités, dans le centre de

Le Palais ou dans les quatre communes ; ils ont fait le choix de ne pas l'indiquer dans le PADD.

AXE 3 : PRÉSERVER ET VALORISER LES ESPACES NATURELS DE BELLE-ÎLE-MER

> PRÉSERVER LES PAYSAGES DE L'ÎLE

Aucune observation.

> PRÉSERVER LES ESPACES REMARQUABLES DE L'ÎLE QUI EN FONT LA RICHESSE

Concernant l'orientation « conforter la sensibilisation et l'éducation des visiteurs et des résidents à l'environnement », M. SAASKI-ROGNON indique que la traduction au sein du PLU peut se faire par exemple en intégrant au sein des projets d'aménagement un volet sensibilisation aux espaces naturels (panneaux de sensibilisation).

> CONFORTER ET METTRE EN VALEUR LA TRAME VERTE ET BLEUE

Aucune observation.

> VALORISER LE PATRIMOINE ET LE PAYSAGE URBAIN

Le bureau d'études indique que des études peuvent être menées pour répondre à certaines orientations ; par exemple, un règlement local de publicité peut être réalisé pour « limiter l'affichage sauvage et favoriser l'harmonisation des panneaux publicitaires sur l'ensemble de l'île ». Les élus ne souhaitent pas inscrire dans le PADD leur engagement dans ce type de démarche.

AXE 4 : PROMOUVOIR DES MODES DE DE PLACEMENTS POUR TOUS

> FAVORISER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS DOUX

Aucune observation.

> DESENGORGER LE CENTRE DE LE PALAIS

Aucune observation.

> DÉVELOPPER UN RÉSEAU DE TRANSPORT COLLECTIF EFFICACE ET ADAPTE A BELLE-ÎLE, EN LIEN AVEC UNE RÉFLEXION SUR LA DESSERTTE URBAINE DE LE PALAIS

Aucune observation.

> AMÉLIORER L'ACCESSIBILITÉ VERS ET DEPUIS LE CONTINENT

Aucune observation.

AXE 5 : GERER DURABLEMENT LE TERRITOIRE

> PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES NATURELS

Aucune observation.

> PREVENIR LES RISQUES TECHNOLOGIQUES

L'orientation « trouver avec l'Etat une solution pour le dépotage des hydrocarbures à l'extérieur de l'enceinte urbaine » pose question à M. LALY et Mme GOULHEN-LACROIX. En effet, M. LALY indique que des études ont déjà été menées à ce sujet et qu'aucune solution adaptée en termes de nuisances, risques pour la population, etc, n'a été trouvée. M. BERTHO répond que le risque du dépotage dans le port est important et qu'il est nécessaire pour éviter une catastrophe de trouver une solution. Mme GOULHEN-LACROIX précise qu'elle renseignera les services de l'Etat compétents sur le sujet. Le bureau d'études supprimera « avec l'Etat ».

Concernant le dépôt pétrolier, Mme GOULHEN-LACROIX indique qu'un Porter à Connaissance complémentaire sera transmis aux communes avec les périmètres de protection.

> LIMITER LES NUISANCES SONORES ET LUMINEUSES

M. DESARD indique que la commune de Bangor a déjà fait le choix d'éteindre l'éclairage public à 22 heures.

Cependant, des détecteurs de présence ont été mis en place dans certains secteurs.

> PROMOUVOIR LES ENERGIES RENOUVELABLES, LES ECONOMIES D'ENERGIE ET L'HABITAT DURABLE

M. LALY indique qu'il serait préférable de parler d'économies d'énergies avant la production. Le bureau d'études modifiera l'ordre de ces orientations.

Les représentantes des services de l'Etat souhaitent qu'une orientation traitant du réchauffement climatique soit rédigée.

Le bureau d'études et les élus indiquent que plusieurs orientations inscrites dans différents axes constituent déjà des éléments pour lutter contre ce phénomène.

Mme LEBIGRE s'interroge sur la possibilité d'inscrire ou non une orientation permettant de réglementer l'utilisation de pesticides, d'engrais. Le bureau d'études indique que le PLU n'a pas ce rôle. L'élaboration d'un Agenda 21 peut être un outil pour limiter ces pratiques.

> ASSURER LA DISPONIBILITÉ DE LA RESSOURCE ET MAÎTRISER LES CONSOMMATIONS

M. SAASKI-ROGNON pose la question de la possibilité réglementaire d'imposer les citernes de récupération de pluie dans les OAP. Le bureau d'études indique qu'il est possible de l'inscrire dans les principes d'aménagement des OAP.

> AMÉLIORER LA PERFORMANCE DE L'ASSAINISSEMENT

M. DESARD informe qu'en hiver le drainage n'est pas efficace ; les sols étant gorgés d'eau. M. LALY indique qu'il existe d'autres solutions d'assainissement non collectif existant comme les filtres à sable ou les micro-stations. Le coût peut néanmoins être un frein à leur installation. Mme GOULHEN-LACROIX ajoute que l'ARS n'est pas favorable à la multiplication des micro-stations en raison des difficultés de suivi. Par ailleurs, l'étude d'assainissement élaborée en parallèle du PLU permettra de mieux appréhender les secteurs à enjeux et ainsi organiser le développement de l'urbanisation en fonction de la capacité d'épuration des sols. Le SCoT indique que les collectivités doivent assurer la cohérence de leur développement urbain avec les capacités épuratoires du milieu.

M. DESARD informe également qu'une pollution est constatée dans l'anse de Goulphar, provoquée par les rejets des eaux de l'établissement Castel Clara, centre de thalassothérapie.

> PERMETTRE UNE GESTION DURABLE DES DÉCHETS

M. LALY indique que la méthanisation peut être une solution pour valoriser certains déchets. Il s'agit de la dégradation de la matière organique par des micro-organismes. Les élus indiquent qu'ils se sont renseignés pour cette technique mais que la production de déchets agricoles n'est pas suffisante à l'échelle de l'île pour l'implantation d'une unité de méthanisation c'est pourquoi aucune orientation à ce sujet n'est inscrite dans le PADD.

Concernant l'orientation « rechercher des sites de stockage et de transformation pour les déchets issus du BTP », les élus indiquent qu'un site est à l'étude, le site de Merezel.

Pour le site de Chubiguer, il est envisagé une extension.

AUTRES SUJETS ABORDES

Mme GOULHEN-LACROIX regrette de ne pas avoir eu le document avant la réunion. M. SAASKI-ROGNON et le bureau d'études indiquent que l'organisation des réunions n'a pas permis de le faire mais prennent note de la remarque pour la suite et le bon déroulement des projets des PLU.

Lors de la réunion publique, le bureau d'études rappellera les éléments clés du diagnostic et les hypothèses de développement qui ont permis de définir les orientations du PADD.

Poursuite de l'étude

Une réunion ayant pour objet les projets du PLU et l'application de la loi Littoral aura lieu le 14 octobre avec les représentants de la DDTM.

Le 15 octobre est organisée un atelier avec les commerçants du territoire de Belle-Île-en-Mer.

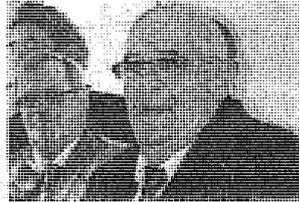
La réunion publique est prévue le 24 octobre à 20h30 à la salle Arletty.

Ouest France - 21 Janvier 2013

Pas de nouveau mandat pour le maire l'année prochaine



Les habitants étaient nombreux, hier midi, à assister à la cérémonie des vœux municipaux.



Le maire Jean-Yves Bannet ne se représentera pas.



Cécile Guillotte prépare une liste pour 2014.

Dimanche midi, se tenait la cérémonie des vœux de Jean-Yves Bannet, maire.

Françoise Evanno, présidente du syndicat mixte du pays d'Auray, a rappelé l'importance de Belle-Ile dans le pays d'Auray « la première destination du pays, celle qui attire le plus les voyageurs. Nous devons avancer sur le déplacement tout en intégrant la spécificité insulaire. Si Belle-Ile n'est pas intégrée à l'intercommunalité des 24 communes, nous travaillons à un équilibre du pays d'Auray ».

Cécile Guillotte, première adjointe, dressait un tableau des activités de l'an passé. Elle a recensé 14 décès, 6 naissances et 9 mariages. 18 permis de construire ont été accordés. « Les transactions immobilières sont constantes et le prix des biens vendus demeure toujours très élevé ». Après avoir relaté les travaux, elle évoquait l'Agenda 21 et l'association C'est toute une histoire qui soutient les projets de circuits de découverte « escales rurale et iodées à Locmaria ».

Jean-Yves Bannet a annoncé

les projets et les modifications importantes pour 2013. « Le plan local d'urbanisme devrait s'achever avant la fin de notre mandat ».

La nouvelle étape est l'élaboration du projet d'aménagement et de développement durable. Le bourg devrait, « contrairement aux hameaux-villages qui connaîtront une non-extension », s'agrandir dans la continuité du village de Lannivrec.

De nouvelles réglementations durciront l'urbanisme comme la réglementation thermique 2012 qui pénalisera les insulaires aux moyens

financiers limités.

Le maire a terminé en annonçant, « qu'après 28 ans de mandat, il est temps de se retirer ». Il ne se représentera donc pas en 2014.

Cécile Guillotte, première adjointe, a annoncé qu'elle prépare « une liste pour les municipales ».

Jean-Yves Bannet a ajouté : « Je ne m'en mêlerai pas. J'ai cru comprendre qu'il y aurait 2 listes, je trouve cela très bien. C'est la démocratie ».

Ouest France - 2-3 février 2013

Invitation à l'élaboration du Plan local d'urbanisme

Les habitants de l'île sont invités à participer à l'élaboration du Plan local d'urbanisme (Plu). Un document, établi par commune, diffusé dans les mairies et les commerces est aussi consultable sur les sites internet des quatre communes et sur celui de la CCBI.

« Chacun doit s'approprier cette réforme et répondre à l'invitation qui leur est faite de participer à l'un des quatre ateliers proposés, (lire ci-dessous) réservés au public, rappelait Frédéric Le Gars, président de la communauté de communes. Les résidents secondaires sont aussi invités. Il leur est possible de développer leurs points de vue par écrit.

C'est le bureau d'études Cittanova qui a été choisi pour épauler les collectivités. « Il s'agit de faire converger la loi, la volonté municipale et les intérêts des habitants, lesquels doivent se mobiliser et se prêter au jeu », ajoute Frédéric Le Gars.

Frédéric Le Gars, président de la CCBI, et Cécile Guillotte, vice-présidente, en charge du dossier Plu, ont rappelé ce qu'était le Plu, son rôle et son ambition. « Il sera au final un document qui s'impose à tous, collectivités, entreprises, particuliers... Il contribuera à asseoir une vie éco-



Frédéric Le Gars et Cécile Guillotte.

tenant compte des contraintes ».

Il apportera de la lisibilité sur les droits à construire et orientera les choix pour l'avenir à l'horizon des dix prochaines années. Durant le premier semestre 2013, les quatre communes élaborent la clé de voûte de leur Plu, le Padd (projet d'aménagement et de développement durable).

« Il s'agit de définir ensemble notre projet de territoire insulaire et de faire converger l'intérêt général, nos volontés municipales et intercommunales, et l'avis des citoyens, selon les axes du développement durable. Le rendre cohérent à l'échelle de l'île et du pays

Locmaria

Les habitants participent au plan d'urbanisme



Mardi soir, se tenait salle du conseil municipal, les deux premiers ateliers participatifs pour l'élaboration du Plan local d'urbanisme. Cette démarche permet aux habitants de la commune de participer et d'être acteurs de ce document.

Les thèmes de ce premier rendez-vous étaient « Les formes urbaines et le cadre de vie » et « Les ressources et la capacité d'accueil et de développement ».

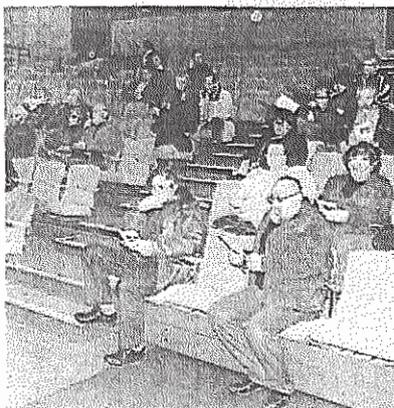
Neuf personnes ont assisté à ces ateliers. « Le but est de débattre et d'échanger sur ces thèmes. Deux

groupes de travail ont été constitués et chacun a tenté d'apporter des réponses aux questions soulevées », souligne Cécile Rostaing, représentante du cabinet d'études choisi par les quatre communes pour assurer l'élaboration du Plu.

Un prochain rendez-vous avec de nouveaux thèmes devrait avoir lieu mi-avril. « En attendant, la population est conviée à la réunion publique d'information, le 14 mars, salle Arletty ».

www.locmaria-belle-ile

L'urbanisme n'a mobilisé qu'une quarantaine d'habitants



Les quatre communes de l'île sont en pleine élaboration de leurs plans locaux d'urbanisme coordonnés par

la communauté de communes de Belle-Île-en-Mer sous la responsabilité d'un service mutualisé, le Sec-plu. Un cabinet d'études, Cittanova, mène à bien cette démarche.

Plusieurs réunions ont été organisées avec les élus, les associations agréées par l'Etat pour la défense de l'environnement et avec les habitants de l'île via des ateliers participatifs. À l'issue de toutes ces réunions, un diagnostic a été élaboré.

Jeudi soir, il a été présenté lors d'une première réunion publique. Toute la population était conviée à la présentation de ce document essentiel et indispensable à l'élaboration des documents d'urbanisme : une quarantaine de personnes ont

fait le déplacement. Malgré tout, les échanges ont été riches.

Les élus ont rassuré : « Les quatre communes sont unies et solidaires dans cette démarche, c'est avant tout l'intérêt de Belle-Île qui prime. Notre travail est de faire en sorte que l'activité insulaire soit la plus harmonieuse possible et la plus adaptée au territoire. »

Les prochains rendez-vous publics sont les ateliers participatifs les 15 et 16 avril dans chaque commune. Une date sera communiquée ultérieurement pour la tenue de la seconde réunion publique. Renseignement auprès de chaque mairie et sur leurs sites internet.

Plu. Une réunion de concertation et d'échange

Depuis la loi du 13 décembre 2000, dite de Solidarité et de renouvellement urbain, la révision du Plan d'occupation des sols se traduit par l'élaboration de Plans locaux d'urbanisme (Plu). Jeudi soir, salle Arletty, la Communauté de Belle-Ile-en-Mer (CCBI) avait organisé une réunion publique sur le Plu de Belle Ile, coordonné entre les quatre communes.

C'est le bureau d'étude Cittanova qui était chargé de présenter le projet d'aménagement partagé, en présence des élus et techniciens des commissions. Devant un public d'environ 50 personnes, Cittanova a développé des éléments paysagers, urbanistiques et socio-économiques, notamment le logement, la population, l'économie, etc. qui caractérisent l'île et son évolution depuis dix ans.

Des panneaux d'exposition en mairies

Un travail mutualisé et la présentation de douze panneaux d'exposition résumaient les spécificités des quatre communes. Ces panneaux seront consultables dès la semaine prochaine en mairie et sur leur site Internet. Ils permettent d'éclairer les choix d'aménagement sur un territoire



« Cette collaboration entre les collectivités insulaires apparaît comme un atout dans la construction d'une identité insulaire à affirmer au sein d'un Pays en recherche de cohérence à 28 communes », soulignaient les édiles.

très protégé mais aux multiples vocations. Des données plus exhaustives seront produites à l'écrit au fur et à mesure de l'avancée des études, notamment sur les thématiques à venir : la capacité d'accueil de l'île, l'économie, l'agriculture, l'environnement...

Un projet harmonisé

Les échanges avec les élus et la salle ont été nombreux, même si la mobilisation des habitants a

semblé modérée à ce stade. Outre les questions sur la gouvernance de l'étude, le public a orienté le débat vers la construction cohérente d'un projet de territoire harmonisé : les ambitions démographiques et les formes de tourisme à privilégier, les équipements majeurs et de proximité pour chaque type d'habitants ou de visiteurs, le lien avec le continent, et la gestion des flux. Les élus se sont prêtés au jeu

des questions-réponses, rappelant leur attachement à un programme de travail commun permettant à chaque collectivité de faire valoir son identité pour un projet d'aménagement partagé. Par ailleurs, les quatre ateliers loi Littoral sont annulés. Ils seront remplacés par une présentation le 16 avril de 10 h 30 à 13 h à la salle Arletty, assurée par les services de l'État avec une intervention du Pays d'Auray.

Ouest France - 16 Avril 2013

Le plan local d'urbanisme et les limites de la loi littoral

Beaucoup de monde ce mardi salle Arletty. Une réunion publique y était organisée sur l'application de la loi littoral dans le cadre de la préparation des Plans locaux d'urbanisme (Plu) de l'île.

« On ne s'étend pas »

En présence des élus de l'île, de représentants du pays d'Auray et d'un nombreux public, Gilbert Lemonnier, adjoint au chef du service urbanisme et habitat à la Direction départementale des territoires et de la mer, a rappelé la loi relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral. Et notamment l'article relatif au code de l'urbanisme, qui prévoit en substance que « l'extension de l'urbanisation doit se réaliser soit en continuité avec les agglomérations et villages existants, soit en hameaux nouveaux intégrés à l'environnement ».

En clair, on densifie ; on n'étend pas. Cette notion de « hameau nouveau intégré à l'environnement » n'a pas manqué de provoquer diverses interventions ; les unes dénonçant le caractère technocratique des dispositions légales, les autres le non-alignement des textes sur ceux de la loi Montagne qui mentionne plus simplement les hameaux.

La sécurité juridique

Gilbert Lemonnier a justifié le bien fondé de ces Plu. « L'État ne fait pas les Plu. Nous donnons des indications pour éviter d'aller droit dans le mur. Nous savons la difficulté des maires dont la responsabilité peut être recherchée en cas d'annulation d'un permis de construire par les juridictions administratives. Des actes notariés ont en effet été passés en application de Pos illégaux ».

Des Plu modifiés par des Scot...

Le schéma de cohérence territoriale ou Scot est un document d'urbanisme qui détermine, à l'échelle de plusieurs communes ou groupements de communes, un projet de territoire visant à mettre en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles, notamment en matière d'urbanisme et d'habitat. « On va donc créer des Plu avec des zonages qui risquent d'être modifiés par le Scot... », a dénoncé un élu.

Un malaise

D'aucuns ont estimé que l'on ne répondait pas à la vraie question : « Que peut-on faire durablement dans le cadre d'une extension raisonnée ». Et de dénoncer le malaise



Les élus sont concernés par l'application de la loi littoral qui reste une question sensible.

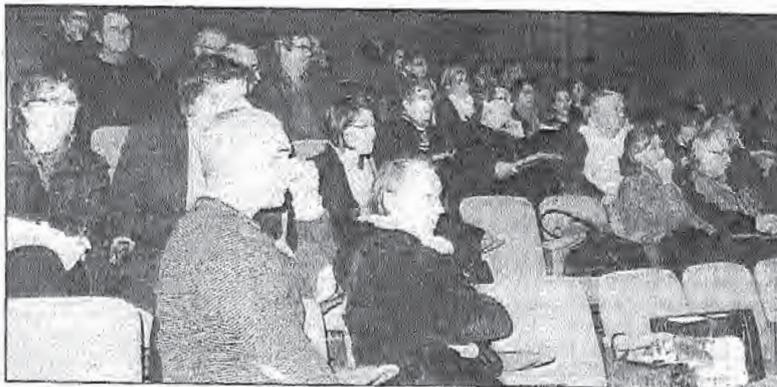
ressenti par de nombreux habitants : « On a l'impression que la loi littoral n'est pas appliquée de la même façon dans toutes les régions ». « Les maires ont perdu la réalité du pouvoir qu'ils détenaient en matière d'urbanisme, au profit du juge qui fixe la jurisprudence ». « On change les règles du jeu continuellement ». « La loi a oublié la spécificité des îles. On aurait dû créer un Scot insulaire ».

Un territoire bien géré

Les élus présents ont indiqué qu'ils avaient entrepris déjà depuis longtemps un travail auprès des députés et des sénateurs pour que la loi soit amendée, « après une analyse intelligente et de bon sens ». « On a toujours très bien géré le territoire. C'est la loi littoral qui nous empêche de continuer de bien faire... »

Loi Littoral. Une réunion publique d'explication

Plus de 80 personnes ont assisté, mardi matin, à la réunion publique organisée par la CCBI (communauté de communes de Belle-Ile) sur la loi Littoral en remplacement des ateliers citoyens initialement prévus sur le sujet dans chaque commune de l'île. En présence d'élus des quatre communes, Gilbert Lemonnier, adjoint au chef de service urbanisme et habitat à la Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM), a joué le rôle de représentant de l'État.



La tension était palpable, hier matin, lors de la réunion publique sur la loi Littoral. Beaucoup de membres de l'assistance ont profité du micro ouvert pour intervenir.

Effet retard

Il est revenu sur la genèse de la loi Littoral du 3 janvier 1986, ses différents articles et sa mise en application progressive. À ce sujet, il a suggéré une explication à l'effet retard dont celle-ci a bénéficié : « L'article L146-6 introduisait la notion d'espace remarquable qu'il faut impérativement protéger. On a mis toute notre énergie là-dessus à l'époque et laissé de côté le L146-1 qui interdisait l'extension d'urbanisation en dehors des villages. Nous avons été rattrapés depuis 2002 dans le Morbihan par des associations qui attaquaient des permis à ce titre. Depuis, le

contentieux s'est développé de manière exponentielle... ». La loi a dès lors été appliquée plus scrupuleusement. Gilbert Lemonnier a rappelé que pas plus que les Plu (Plan local d'urbanisme), le Scot (Schéma de cohérence territoriale) ne pourrait déroger à la loi. Et qu'« il n'y a pas de spécificité insulaire dans la loi » et que « si elle ne contient pas, contrairement à la loi montagne, la notion

de hameau, c'est en connaissance de cause. Un amendement dans ce sens déposé à l'époque a été rejeté au motif qu'il incitait au mitage, ce qui est le contraire de l'esprit de cette loi ».

Des réactions nourries

Les réactions de la salle ont été particulièrement nourries à l'encontre d'une loi jugée inadaptée à la réalité des Bellilois et spoliatri-

ce. Le représentant de l'État a admis que la loi Littoral avait peut-être atteint ses limites et qu'il était sans doute nécessaire de l'amender. Mais il a rappelé que cette démarche est du ressort de l'Assemblée nationale et qu'en attendant une nouvelle législation, toute tentative de contournement faisait courir le risque d'une attaque devant le tribunal administratif...

Les habitants mobilisés pour les ateliers Plu



Les deux groupes de travail ont beaucoup discuté d'économie.

La deuxième soirée des ateliers participatifs du Plan local d'urbanisme (Plu) a eu lieu mardi soir, salle du conseil municipal. La première soirée s'était déroulée début mars et évoquait le cadre de vie et les ressources

et les capacités d'accueil et de développement.

Cette fois-ci, l'atelier Loi littoral a été remplacé par une réunion d'information qui s'est déroulée salle Arletty mardi matin, et qui réunissait les participants des quatre communes. Mais l'atelier l'économie dont le tourisme et l'agriculture s'est bien tenu le soir à Locmaria. Près de quinze personnes ont donc rejoint Cécile Rostaing du cabinet d'études Ciffano-va pour discuter sur ce thème. « Je suis ravi de voir autant de participation. Les participants échangent bien et cet atelier est constructif », souligne Cécile Rostaing.

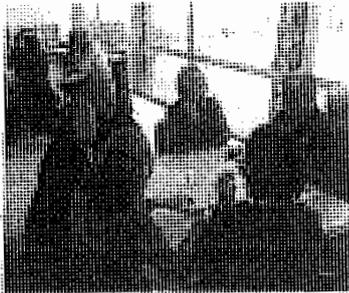
Sauzon

Club Cost e Ker

Samedi 20 avril, 10 h, rue Willaumez. Vente de couscous à emporter (en portion) ainsi que des gâteaux, petits cakes salés ou sucrés, quiche, far. Inscription avant le 18 avril. Contact : 02 97 31 68 64.

Plan d'urbanisme : bilan des ateliers restitué ce lundi

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme, trois ateliers avaient été mis en place suivis par la population. Chaque commune avait organisé de petites rencontres entre habitants pour échanger, dialoguer et donner son avis sur l'économie, l'agriculture, le tourisme, les formes urbaines, le cadre de vie, les ressources et les capacités d'accueil et de développement... L'atelier loi Littoral initialement prévu avait été remplacé par une réunion publique. À l'issue de ces ateliers, le cabinet Citta-nova a établi un bilan : « **Nous allons lors de la réunion publique de ce lundi soir, restituer le bilan des ateliers des quatre communes** », souligne Cécile Rostaing, urbaniste. Toute la population est conviée à cette réunion et pourra prendre



Environ une quinzaine de personnes assistaient aux trois ateliers proposés.

connaissance des avis et des remarques émises.

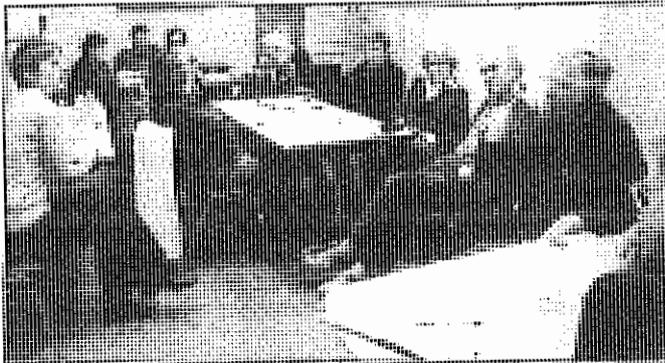
Réunion publique, salle Arletty, ce lundi 17 juin à 20 h 30.

Plu. Une réunion publique pour élaborer une vision commune

Les Plans locaux d'urbanisme (Plu) sur lesquels planchent chacune des communes de l'île, en coordination avec la communauté de communes de Belle-Ile (CCBI), sont en passe de franchir une nouvelle étape. Lundi 17 juin, à 20 h 30, lors d'une réunion publique salle Arletty, le bureau d'étude Citta-nova, qui a pour charge de les mener à bien, restituera le travail des ateliers citoyens menés en mars et avril. Les élus en charge de l'urbanisme des quatre communes de l'île seront présents, mais tout le monde est convié à participer. « Cette étape sert à mettre en relation les aspirations des habitants et le travail des élus sur la question, il est encore temps de se manifester », invite Benoît Rognon-Saaski, chargé de mission Aménagement à la CCBI.

Une base de travail

À l'issue de cette réunion, le bureau d'étude pourra s'atteler à la rédaction du Plan d'aménagement et de développement



Les réflexions récoltées par le bureau d'étude lors des ateliers citoyens organisés dans les autres communes (ici à Palais, le 4 mars) seront restituées aux habitants lors de la réunion publique, en présence des élus en charge de l'urbanisme.

durable (PADD) qu'il présentera à nouveau en réunion publique fin août et avant d'être débattu dans les conseils municipaux en septembre.

« Ce n'est pas un document technique, précise Benoît Rognon-Saaski, mais c'est sur

sa base que seront élaborés les documents de zonage et les règlements de chacun des Plu. C'est bien ce qui les différencie des Plans d'occupation des sols (Pos), il s'agit d'un véritable projet de territoire avec une vision à dix ans, et pas seule-

ment d'opportunités foncières. Tout ce que contient le PADD ne sera pas traduit tout de suite en zonage et en règles de construction, en revanche tout ce qui sera dans le zonage et les règlements devront en découler ».

Urbanisme. Habitants et élus débattent de l'avenir

Une soixantaine de personnes ont participé à la réunion publique de restitution des ateliers citoyens dans le cadre de l'élaboration des Plans locaux d'urbanisme des quatre communes de l'île à la salle Arletty, lundi soir.

En premier lieu, Cécile Rostaing, du bureau d'études Citanova qui animait les ateliers, a dressé le bilan des aspirations des habitants qui y ont émergé. Le public a ensuite pu réagir et débattre avec des élus de toute l'île ainsi que Benoît Rognon-Saaski, chargé de mission Aménagement à la CCBI (communauté de communes de Belle-Île).



Les échanges entre citoyens, élus et techniciens se sont poursuivis jusqu'à 22 h 30 et se sont terminés par des applaudissements.

Architecture : pour une évolution « en douceur »

Beaucoup de sujets ont été abordés, comme le devenir du quai Fouquet après la fermeture des centres de secours et des routes (logement, commerce, activités nautiques, trafic maritime, un mélange...); la perspective d'installation d'éoliennes sur l'île; ou encore les délicats équilibres à trouver en architecture. Citoyens et élus veulent globalement la

voir évoluer mais « en douceur » tout en permettant aux nouveaux bâtiments d'être aux nouvelles normes thermiques et de construire à moindre coût « pour les jeunes insulaires », notamment avec des toits plats « qui font déjà partie de notre environnement avec les fortins, l'hôpital, etc. ».

L'idée de créer des « zones de préservation architecturales » a éga-

lement été avancée. Autre équilibre délicat, celui du traitement des vallons, pour à la fois les protéger et « y permettre un peu plus d'activité, afin d'éviter qu'ils s'enfrichent ».

Intégrer une zone de stockage des remblais

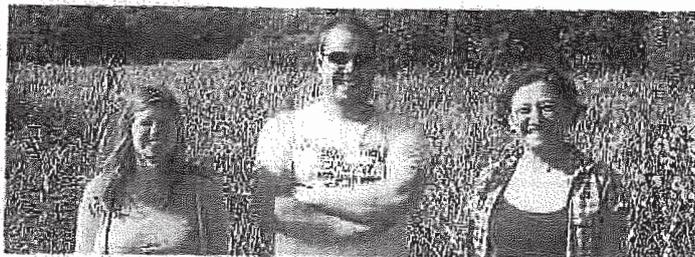
Concernant la réserve d'une zone de stockage pour les inertes

générés par l'activité des artisans et des communes (jusqu'ici, ils ne disposent en effet d'aucun endroit pour déposer légalement les remblais), le président de la CCBI, Frédéric Le Gars, a assuré que les PLU allaient l'intégrer et que les élus allaient « essayer de trouver l'endroit le plus pertinent ».

François Béal, adjoint au maire de Sauzon, a souligné que ce dossier « constituait un réel problème socio-économique, car le petit bâtiment est un bassin d'emploi majeur sur l'île ». Gilles Tanguy, conseiller municipal locmariaiste a enfoncé le clou : « Les services de l'Etat nous imposent leur zonage (dans le cadre de la loi Littoral) mais tardent à nous donner une réponse dans cette affaire qui est pourtant de leur responsabilité ». Une loi Littoral au cœur des préoccupations de tous. Globalement, les élus sont peu optimistes sur la marge de manœuvre offerte par les Plu, Frédéric Le Gars se contentant d'espérer « quelques aménagements à la marge, sur les projets d'utilité publique ».

Ouest France - 15 Juillet 2013

Zones humides : un inventaire intercommunal lancé



Julie Le Polles et Camille Guillo, accompagnés de la vice-présidente de la CCBI, Cécile Guillotte, sillonneront l'île à partir du 5 août.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (Plu), un inventaire intercommunal des zones humides et des cours d'eau doit être réalisé.

Le bureau d'études DCI Environnement a été retenu pour effectuer ce travail. L'étude a démarré avec une réunion d'information intercommunale, fin juin.

Le bureau d'études était présent à Belle-Île, les 8 et 9 juillet, pour détailler sa méthodologie aux comités de pilotage des quatre communes, composés d'élus et d'agriculteurs.

■ Spectacle de marionnettes

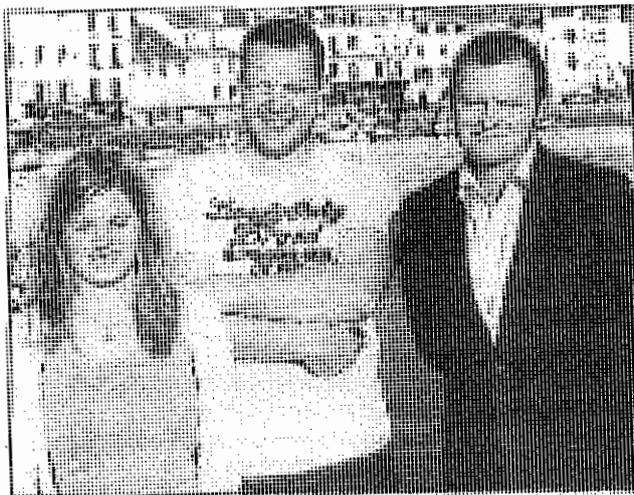
«Guignol au pays de Titi et Gros Minet». Spectacle pour enfants. Mercredi 17, jeudi 18 juillet, 16 h et 18 h, au bois du Génie. Payant. Contact : 06 60 87 46 31.

En août, deux techniciens sillonneront l'île dans les zones prélocalisées, afin de vérifier sur le terrain leur caractère humide ou non. Une présentation des cartes provisoires sera faite fin septembre, devant les comités de pilotage, avant d'éventuels retours sur le terrain. La consultation du public est prévue à partir de la mi-octobre.

■ Plage musicale en Bangor, festival musique de chambre

Festival. Concert de l'orchestre et des ensembles de musique de chambre de l'Académie du Festival, à 20 h 30. Mercredi 24 juillet, salle Arletty. Tarifs : 10 €, gratuit pour les Belillois munis du Pass'ilien insulaire. Contact et réservation : 02 97 31 81 93, belleilemusique.com

Zones humides. Inventaire intercommunal lancé



Julie Le Polles et Camille Guillo, ici avec Frédéric le Gars, sillonneront l'île dès le 5 août prochain afin de cartographier les zones humides.

Le bureau d'études DCI environnement était présent à Belle-Ile les 8 et 9 juillet pour détailler sa méthodologie aux comités de pilotage des quatre communes. Son travail consiste à répertorier les zones humides et les cours d'eau afin de les intégrer aux Plans locaux d'urbanisme (Plu). L'étude a démarré par une réunion d'information intercommunale le 26 juin dernier.

Elle se poursuit autour des cartes de prélocalisations de ces zones sur chaque commune, afin de bénéficier de la connaissance loca-

le indispensable à la justesse de l'inventaire.

Vérification sur le terrain

Durant le mois d'août, deux techniciens, Julie Le Polles et Camille Guillo, sillonneront l'île dans les zones prélocalisées afin de vérifier sur le terrain leur caractère humide ou non. Une présentation des cartes provisoires sera faite fin septembre devant les comités de pilotage avant d'éventuels retours sur le terrain. Pour le public, la consultation est prévue durant un mois, à partir du 15 octobre.

Plan locaux d'urbanisme

Mardi 15 octobre, 14 h à 15 h 30, salle Arletty, rue des Remparts. Participez à l'élaboration des plans locaux d'urbanisme (Plu). Un atelier destiné aux commerçants et restaurateurs sera animé par le bureau d'études Cittanova.

Plu. Restitution du projet d'aménagement

TG 28.10.13

Jeudi soir s'est déroulée, salle Arletty, la réunion publique de restitution du Projet d'aménagement et de développement durables (Padd), devant une soixantaine de personnes et les commissions du Plan local d'urbanisme (Plu). Le bureau d'études en a rappelé l'objet et les orientations, soumises aux obligations légales, qui fixent les orientations politiques des communes pour dix ou quinze ans.

Le bureau d'études a détaillé le Padd et ses cinq axes : promou-

voir un développement urbain raisonné pour préserver la qualité du cadre de vie de Belle-Ile ; conforter les atouts économiques insulaires ; préserver et valoriser les espaces naturels, atouts indéniables du territoire ; promouvoir des modes de déplacements pour tous ; gérer durablement le territoire.

Des incertitudes

Les questions du public ont reflété leurs incertitudes, inquiétudes, voire incompréhensions :

restrictions financières et alternances politiques, coûts de la construction, réhabilitation des assainissements individuels, modifications de constructibilité, etc.

Les observations sur le transport maritime soulignaient une volonté de peser dans la future DSP, avec une proposition : l'île dépourvue de train, le transport maritime pourrait-il devenir un transport express régional (TER) ?

Concernant l'eau, le public a sou-

haité des précisions sur la sécurisation de l'approvisionnement et l'optimisation du site de Chubiguer.

> Pratique

Les documents préparatoires au Plu sont consultables en mairie et sur les sites Internet de la communauté de communes de Belle-Ile (espace questions et réponses) et des municipalités.

Plan local d'urbanisme. Un débat ce jeudi

Une réunion publique du Plu restituant les divers ateliers est prévue le jeudi 24 octobre, à 20 h 30, à la salle Arletty.

Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme (Plu), le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) a réuni les commerçants jeudi dernier, salle Arletty. Le bureau d'études chargé du dossier a rappelé l'état d'avancement de l'élaboration des Plu et présenté les points clés du diagnostic à travers un questionnaire lié à la thé-

matique de l'atelier : les « activités commerciales ».

Des échanges, plusieurs constats ont alimenté la réflexion : la baisse de la fréquentation du centre-ville du Palais depuis une dizaine d'années. Mis en cause : la gestion du stationnement, la fluctuation des prix sur l'année, l'évolution des modes de consommation avec Internet et le transport maritime.

Les commerçants se sont aussi interrogés sur le devenir de bâtiments situés quai Fouquet, le

prix de l'immobilier, les accessibilités des trottoirs en ville. Ils ont réclaté la préservation du commerce de proximité.

Des textes contraignants

Le bureau d'études a souligné que le Plan local d'urbanisme doit respecter des règles supra-communales, comme le Schéma de cohérence territoriale (Scot) et la loi Littoral. Les commerçants ont dénoncé l'accumulation de textes réglementaires contraignant de nombreux pro-

jets. A été citée la réglementation liée à la présence de la citadelle et de l'enceinte urbaine, classées Monuments historiques.

Entre remise en cause de la qualité architecturale (par exemple des bâtiments abritant la Poste ou celui de la gare maritime) et différences de traitement selon le statut du bâtiment (public ou privé), des interrogations ont subsisté, entraînant une difficile compréhension de l'application de la règle.

Consultation publique : inventaire des zones humides

Étude obligatoire dans le cadre de l'élaboration conjointe des quatre Plans locaux d'urbanisme de l'île, un inventaire des zones humides a été lancé par les communes de Bangor, Le Palais, Locmaria, Sauzon, et la CCBI.

Le bureau d'études DCI Environnement, de Quimper, a réalisé un important travail de terrain durant le mois d'août. Ce travail a débouché sur une cartographie qui a été présentée les 2 et 3 octobre derniers aux comités

de suivi communaux dont les élus, les représentants de la profession agricole, associations de chasse, de protection de l'environnement, etc.

Phase de consultation ouverte depuis hier

Une phase de consultation du public est ouverte depuis hier. Jusqu'au 23 novembre, des cartes de localisation des zones humides seront affichées en mairie et consultables sur leurs sites Internet des communes et de la

CCBI, via un espace de téléchargement spécifique (*).

Le public est invité à faire part de ses observations. En fonction des remarques transmises, soit sur le registre de la consultation, soit par courrier ou courriel, des retours sur le terrain seront organisés. À l'issue de cette consultation, le bureau d'études synthétisera les données en décembre en vue d'une approbation de l'inventaire dans les conseils municipaux en 2014.

Le bureau d'études DCI environnement animera les 30 et 31 octobre quatre réunions publiques : le 30 octobre, à Sauzon à 18 h 30 salle du conseil municipal ; à Bangor à 20 h 30 à la salle polyvalente ; le 31 octobre à Palais, à 18 h 30 salle bleue et à Locmaria 20 h 30 salle du conseil municipal.

(*) www.dci-environnement.fr/espace_pro ; utilisateur : dci ; mot de passe : zhibi

LOCMARIA

TG 14.12.13

Conseil. Projet territorial de développement durable reconnu

Jeudi soir, se tenait le conseil de Locmaria. À l'ordre du jour : l'information sur le Projet d'aménagement et de développement durable, et le rapport 2012 sur le prix et la qualité du service de l'eau.

Le conseil a également voté les tarifs communaux 2014, qui ont été, pour l'essentiel, maintenus ainsi que la reconduction des séjours promotionnels de l'an dernier.

Les élus ont donné au maire l'autorisation d'engager les crédits d'investissements à hauteur du quart des crédits ouverts au budget primitif 2013.

Au titre des questions diverses, le maire informait que la commune avait obtenu, pour trois ans, la reconnaissance de son projet territorial de développement durable « Agenda 21 local France ».

Locmaria

La commune distinguée pour sa démarche écologique

Agenda 21

En 2008, le conseil municipal décidait de la mise en œuvre d'un agenda 21 local. Pour accompagner la collectivité dans la démarche, il a été fait appel aux services du Centre permanent d'initiatives pour l'environnement (CPIE) de Belle-Ile. Une convention a été signée entre les deux parties et un planning d'intervention a été établi sur cinq années.

Cette année, la démarche aboutit et la commune est reconnue Agenda 21 local France pour trois ans. Cette distinction, accordée par le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, fera l'objet d'une remise de diplôme le jeudi 19 décembre à Paris. « Nous ne pouvons qu'être fiers d'être récompensés »

souligne le maire, Jean-Yves Bannet.

Aménagement

Le cabinet Cittanova, en charge de l'élaboration du plan local d'urbanisme, était présent lors du conseil municipal pour présenter le projet d'aménagement et de développement durable. Les élus ne devaient pas délibérer sur ce sujet mais seulement en discuter et en débattre. Aucune remarque particulière n'a été apportée par les conseillers.

Éclairage public

Une convention a été signée avec la société Garczynski Traploir Morbihan pour l'entretien et la gestion cartographique des installations d'éclairage public pour une durée de 5 ans.

La carte des zones humides approuvée par les élus

Mercredi soir, a eu lieu la séance du conseil municipal. L'approbation des zones humides a été votée. L'étude permettant de recenser les zones humides sur Belle-Ile a été remise.

« Pour la commune de Locmaria, 5,24 % du territoire est recensé comme zones humides. Pour les terrains constructibles impactés, un retour sur le terrain a été effectué avec le cabinet, l'adjoint à l'urbanisme et le propriétaire de la parcelle. Si un terrain constructible est touché par une zone humide, seule le site faisant partie de la zone ne sera plus constructible. Pour Locmaria, seules trois parcelles ont été concernées, mais, de part leur surface, elles conservent une partie constructible », a souligné le maire, Véronique Bertho. Après avoir pris connaissance de la carte des zones humides, les élus l'ont approuvée à l'unanimité.

Tarifs. La commission des finances et celle des campings ont chacune étudié les prix des campings et des autres prestations proposées sur la commune. « Nous avons dans l'idée de ne pas augmenter les tarifs des campings pour 2015, mais avec l'arrivée de la facture d'électricité pour le site de Lannivrec, nous avons décidé de revoir certains tarifs ».

Avec une facture annuelle de 10 000 €, les élus ont voté une augmentation des prestations nécessitant de l'électricité, comme la machine à laver qui passera de 6 € à 6,50 €, du sèche-linge de 4 € à 4,50 € et l'emplacement électrique de 2 € à 2,20 €.

Taxe aménagement. Son calcul est basé sur la surface plancher, une valeur taxable définie par l'État et un taux décidé par les élus communaux. Les élus décident de reconduire le taux de 5 % et d'appliquer les mêmes modalités que précédemment.

Assainissement. Florian Besnier, de la communauté de communes, a présenté le rapport assainissement 2013. Ce rapport est disponible à l'accueil de la mairie.

Régularisation échange de terrain. En 1980, il avait été décidé de déplacer un chemin communal, au village de Samzun, qui traversait une propriété privée. Sur le terrain et sur le cadastre, cet échange a été matérialisé. À l'époque la publication n'avait pas été faite auprès des Hypothèques. Afin de régulariser cette publication, les élus ont voté pour déclasser le domaine public. Les conseillers émettent un avis favorable à l'unanimité.

Le futur hôpital est attendu par les Bellillois

La directrice de l'établissement informera régulièrement les élus de l'évolution du projet. Le budget de 27 millions d'euros est bouclé. Et les spécialistes auront un lieu d'accueil des patients.

Mercredi soir, lors de la séance du conseil municipal, Corinne Tesson, directrice de l'hôpital Yves Leclerc, Valérie Loguilloux, cadre et Stéphane Pinard, médecin généraliste, ont présenté aux élus de la commune le projet du futur hôpital.

« Il s'agit d'un projet fondamental pour l'île et ses habitants. Depuis plusieurs années, il est question de reconstruire l'hôpital, aujourd'hui ce projet va enfin pouvoir aboutir », souligne Corinne Tesson.

Le budget de ce projet est de 27 millions d'euros, dont 1,2 million d'euros consacré aux nouveaux équipements. « Le financement a été bouclé en mars dernier. »

Actuellement cinq entreprises planchent sur un avant-projet. Lors de la présentation de leur travail, trois d'entre elles seront retenues pour approfondir leur dossier. À l'issue de leur présentation, une entreprise sera sélectionnée. « Il a été décidé de faire appel à des entreprises qui maîtrisent le projet de A à Z, de la réalisation des plans au suivi de chantier. »

Des transferts de locaux seront effectués en fonction des besoins et des travaux. « Il faut se rappeler qu'il y a quelques années, Belle-Ile était en pénurie de médecins. Aujourd'hui avec ce nouvel hôpital, nous allons élargir les offres de soins. Des consultations en visioconférence seront organisées prochainement, un hôpital de jour sera mis en place afin de pouvoir réaliser suivants les cas, les traitements de chimiothérapie sur l'île, fait le contraire du déplacement sur le continent », souligne Valérie Loguilloux.

Déjà, un cardiologue, un dermatologue, un angiologue, un urologue et bientôt un gynécologue viendront sur l'île régulièrement. « C'est une chance pour Belle-Ile de posséder un tel centre médical, nous avons besoin de soutien et de l'aide des élus pour que ce projet soit mené à bien », précise la directrice de l'établissement.

Le futur hôpital est très bien accueilli disent les élus. « C'est un beau projet, il faut que les Bellillois

disposent d'offres de soins de qualité sans avoir besoin de se rendre systématiquement sur le continent et d'être contraint de prendre le bateau », a souligné Véronique Bertho, maire. Corinne Tesson a assuré aux élus qu'ils seront informés de la suite du dossier.

Cours de natation

Les élus décident à l'unanimité de prendre en charge les frais des cours de natation pour les élèves de l'école pour le 8^e année consécutifs.

« Huit séances seront proposées du 4 mai au 22 juin, le mercredi matin. La commune réglera également les frais de bateau », souligne Véronique Bertho.

Projet éducatif de territoire

Les élus autorisent le maire à signer la convention projet éducatif de territoire afin de bénéficier d'aide dans le cadre de la mise en place des bases d'activités périscolaires.

Belgnade aménagée

Véronique Bertho, maire, a informé les élus que la plage des Grands

Sables ne sera pas surveillée l'an prochain. « Le bilan de la saison passée confirme que le centre de secours n'a pas d'utilité. Seules neuf personnes ont été soignées et toutes n'étaient pas de la plage des Grands Sables. L'an prochain, les sapeurs des sauteurs en mer ne seront plus hébergés à la commune de communes mais à la commune. Nos finances ne permettent pas d'assurer le versement de trois salaires de plus en saison. »

Plan local d'urbanisme

Le PLU est toujours en cours d'élaboration, il sera dit en mars 2017. « La loi Littoral, la loi Alur impacteront beaucoup les terrains de la commune. Nous invitons les propriétaires de terrains de Locmaria à se rapprocher de Bernard Giard, adjoint délégué Urbanisme, afin d'avoir des renseignements sur le devenir de leur bien. »

Locmaria OF du 11.12.2015

Les tarifs municipaux augmentent l'année prochaine

Tarifs 2016

La commission des finances, réunie en novembre, a travaillé sur des propositions pour de futurs tarifs pour l'année 2016. « Les tarifs concernant le camping de Port-Andro vont augmenter d'environ 5 %. Les remorques de bateau se verront taxées de 1,50 € », a souligné le maire, Véronique Bertho, lors du conseil municipal, mercredi 9 décembre. Les mobil-homes et les services autres que le tennis, augmenteront légèrement.

Suite à la fermeture des emplacements de Lannivrec, les dates d'ouvertures de Port-Andro seront plus longues. Concernant le service de garderie, il sera également revu. Le

tarif sera de 0,20 € le quart d'heure contre 0,50 € de l'heure en 2015. « Chaque quart d'heure entamé sera dû. Ce choix facilitera le travail de la régisseuse sur la comptabilité des heures de présence et pour financer le personnel de ce service. Cette augmentation reste raisonnable à la vue du service rendu. »

Débat sur le Padd

Le Projet d'aménagement et de développement durables regroupe cinq axes : « Promouvoir un développement urbain raisonné pour préserver la qualité du cadre de vie ; conforter les atouts économiques ; préserver et valoriser les espaces

naturels ; promouvoir des modes de déplacements pour tous et gérer durablement le territoire », précisent Véronique Bertho et Bernard Giard, adjoint délégué à l'urbanisme.

Classement en commune touristique

Le classement d'une durée de 5 ans, arrive à expiration le 6 janvier. Le maire est autorisé à redemander le renouvellement du classement.

Demande de subvention

Toutes les associations le souhaitant doivent déposer leur demande avant le 31 janvier. Des imprimés sont disponibles en mairie.

Le Télégramme - 15 décembre 2015

Locmaria

Conseil municipal. Les tarifs 2016 à l'étude

Les élus de Locmaria se sont réunis le 9 décembre dernier en conseil municipal. Le premier point évoqué concernait les tarifs des services municipaux pour 2016. De légères augmentations, autour de 5 %, seront appliquées pour les campeurs de Port Andro et les services encore proposés sur le site de Lannivrec (mobil-home, gîte, laverie et douche. Le tennis, lui, conserve les tarifs 2015). Ces augmentations s'expliquent notamment par l'augmentation du coût de l'eau. Une nouvelle taxe sera d'ailleurs établie pour les remorques à bateaux. Les utilisateurs de bateaux étant de gros consommateurs d'eau, il semble utile de les sensibiliser au problème. En raison de la fermeture au public des emplacements de Lannivrec, le camping de Port Andro sera ouvert à partir du 13 mai et le restera jusqu'au 30 septembre.

Les tarifs de la garderie à la hausse

Autre tarif en hausse, celui de la garderie de l'école qui sera désormais de 0,20 centime le quart d'heure au lieu de 0,50 de l'heure,

chaque quart d'heure entamé étant dû. Cette légère augmentation permettra un travail plus fluide pour la régie et semble plus équitable.

Second point : la lecture des modifications proposées par la commission Plu (Plan local d'urbanisme) pour le PADD (Projet d'aménagement et de développement durable). Ce document en cours d'élaboration définit les orientations en termes d'urbanisme et d'aménagement retenues par la commune en vue de développer l'équilibre des zones constructibles, de préserver la qualité architecturale et l'environnement dans la perspective d'un développement harmonieux, répondant aux attentes de la population. « Préserver notre cadre de vie, valoriser nos espaces naturels, conforter l'économie locale et promouvoir des modes de déplacements collectifs sont les orientations sur lesquelles nous voulons axer la rédaction de ce document » a déclaré Bernard Giard, adjoint à l'urbanisme.

En bref

Le renouvellement de la demande

du classement en commune touristique pour les cinq prochaines années a également été évoqué, tout comme la désignation d'un nouveau délégué suppléant au comité syndical du pays d'Auray, Mme Guillotte ne souhaitant plus assurer cette fonction. Concernant la fermeture au public du centre des finances publiques de Le Palais, un rendez-vous a été fixé aux quatre maires de Belle-Ile par le préfet du Morbihan. Le maire Véronique Bertho s'y rendra le 18 décembre. Rappel : Les associations qui souhaitent déposer une demande de subvention doivent le faire impérativement avant le 31 janvier 2016.

Le maire a également informé que le château gonflable de Ty-Park sera installé derrière l'agence postale communale du 30 décembre 2015 au 3 janvier 2016 et a rappelé que la divagation des chiens et chats est interdite.

Les vœux du maire de Locmaria se dérouleront le dimanche 3 janvier 2016, à la salle polyvalente de Lannivrec, à 11 h. La population est cordialement invitée.

Entre bilan et projets, urbanisme, travaux et quelques chiffres

Dimanche matin, salle de l'annexe de l'école, se déroulait le rétro-plan des vœux. Dominique Rousselet, deuxième adjoint, a remplacé Bernard Gierd, absenti sur le continent en raison de la tempête.

Travaux

« L'an passé, nous avons sécurisé la sortie de l'école, rénové la toiture de la mairie et effectué des travaux de revêtement du bâtiment, restauré les chemins de Kéroulép, Borvran et Pouldon. Les effacements

de réseau de Bonord, Bordencaut et Galéty sont finis ou en phase d'achèvement ».

État civil

Sept décès sont à déplorer. Trois naissances ont été enregistrées et onze mariages célébrés.

Urbanisme

Dix-sept permis ont été accordés dont 10 pour constructions nouvelles : une résidence principale et neuf résidences secondaires. En

2015, 96 demandes de permis contre 16 en 2014 et 107 certificats d'urbanisme, contre 60 en 2014. »

Plu

En cours d'élaboration, il est dur et complexe. Bernard Gierd se tient à la disposition des personnes se sentant impactées par les futures décisions - sachant que le Plu sera beaucoup moins au goût du jour dès l'été 2016 dans la réalisation des projets de chacun -



Dominique Rousselet, deuxième adjoint, a dressé le bilan de l'année 2015.

Locmaria

Conseil. Plus de compétences pour la commune

Mercredi 9 mars, le conseil municipal a principalement abordé des thèmes touchant à l'urbanisme.

Le plan local d'urbanisme actuellement en vigueur prendra fin en mars 2017. « Avec le toilettage des compétences mis en place par les réformes, la compétence pour le Plu (Plan local d'urbanisme) passe de la CCBI (communauté de communes de Belle-Ile) aux communes », a expliqué le maire, Véronique Bertho.

« Il y a une grande inquiétude, notamment autour de la loi Alur. L'instruction des dossiers de permis de construire devient un casse-tête. Concernant les frais du suivi juridique, il a été décidé de tout mutualiser entre les quatre communes. En fait ça ne changera pas grand-chose vu que la CCBI mutualisait déjà et que le cabinet d'avocats que nous avons choisi, LGP, est celui avec lequel nous travaillons depuis 20 ans ».

Le conseil a voté le règlement de

8.640 euros au cabinet LGP et prévient que de nouvelles dépenses seront nécessaires.

Au chapitre travaux et finances, une dépense de 40.683 euros a été votée pour l'effacement des réseaux électriques de Kerdalidec. Plusieurs attributions de marchés publics ont ensuite été commentées, notamment pour désigner les entreprises qui prépareront l'ouverture des campings de Lannivrec et Port-Andro.

Pollution lumineuse

En prévision des beaux jours également, l'annonce a été faite que la convention de trois ans pour l'occupation de son local a été renouvelée, interviendra bientôt à l'école.

Au chapitre divers, il a été signalé que la commune se porte candidate pour le label « village étoilé », qui reconnaît les efforts faits contre la pollution lumineuse.

Autre motif de satisfaction souligné, la production photovoltaïque 2015 a généré une rentrée de 1.880 €.

Un point a par ailleurs été fait sur l'activité de l'association des îles du Ponant : l'association aura un stand cet été au festival de Brest (www.brest2016.fr) et invite les personnes désirant y participer à se faire connaître. Le festival des îles du Ponant de septembre (<http://lesinsulaires.com>) a aussi été évoqué.

Le conseil a par ailleurs tenu à informer de l'ouverture d'un nouveau commerce, le 1^{er} avril, à la place de l'ancienne crêperie de Port-Andro. Le repreneur indique déjà qu'il fera dépôt de pain à la belle saison.

Le conseil municipal s'est terminé sur le rappel des règles pour la pêche aux pouces-pieds : elle est autorisée sauf en juillet et août, du lundi au jeudi, à raison de trois kg par personne.

Le nouveau commerce de Port-Andro ouvrira le 1^{er} avril

Lors du conseil municipal de mercredi soir, le maire, Véronique Bertho, a informé les élus que l'ancienne criéerie de Port-Andro ouvrira.

L'ancienne criéerie a été fermée durant de longues années faute de réparateur. L'été dernier, le commerce a été ouvert pour deux mois.

Il rouvra le 1^{er} avril et changera d'activités. Le local sera l'annexe de la boulangerie de Locmaria. Julien et Josée-Anne Hemery ont décidé de reprendre le lieu, ils feront dépôt de pains et de viennoiseries. « Une très bonne nouvelle pour les campeurs de Port-Andro. »

Ils proposeront également des salades, des sandwichs et parlent même d'une surprise. « En tant qu'élu, nous ne pouvons que nous réjouir de cette ouverture, d'autant qu'ils essaieront d'ouvrir Port-Andro d'avril à octobre. »



Le local qui surplombe la plage de Port-Andro offre un cadre exceptionnel aux visiteurs, campeurs et piétons. Il se transforme en annexe de la boulangerie de Locmaria.

Villages étoilés

Dominique Rousselet a rédigé, avec l'aide de l'association Astronomique, un dossier de reconnaissance Village étoilé. « Dans le cadre de l'Agenda 21 et grâce à l'extinction des éclairages publics de 23 h à 6 h 30, la commune a reçu 3 étoiles sur 5. Une remise officielle sera lieu prochainement.

Assistance juridique

Dans le cadre de l'élaboration du document d'urbanisme pour 8400 €.

Amicale des boules

Le renouvellement de la convention d'occupation du local du boulingrin pour l'association des boules belliloises a été voté, et ce pour une durée de trois ans.

Effacement de réseaux à Kardalidec

Avis favorable a été donné par les élus lors de ce conseil pour l'effacement des réseaux électriques et téléphoniques du village pour un montant de 40 683 €.

Conférence sur le Plan local d'urbanisme mardi

Lors du conseil municipal de mercredi, le maire, Véronique Bertho, a profité de la séance pour informer la population : « Dans le cadre de l'élaboration du Plan local d'urbanisme, il est de notre devoir d'informer la population et de lui expliquer qu'en tant qu'élu, on ne peut pas faire ce que l'on veut. »

Pour apporter toutes les précisions et faire comprendre au public les enjeux des lois Littoral et Alur, les maires de Locmaria et de Bangor se sont associés pour demander à l'avocat des deux communes, Maître Prieur, de tenir une conférence-débat.

Maître Prieur est spécialiste en droit public et en droit de l'urbanisme. La réunion se déroulera dans la salle communale de Bangor, mardi 6 décembre, à 18 h 30.



Maître Prieur, spécialiste en droit public et en droit de l'urbanisme.

Le Palais (lire ci-dessous). Le dossier devra toutefois être instruit en mairie de Locmaria. Prendre contact avec la mairie pour plus de précision.

Lutte contre les rongeurs

Le maire a tenu à remercier la population pour sa mobilisation dans le cadre de la lutte contre la prolifération des rats. La société Farago effectuera quatre passages par an.

Territoire à énergie positive

Dans le cadre du contrat de Plan Etat-Région via l'Association des Iles du Ponant, Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, a convié les maires des Iles du Ponant à signer les conventions mardi. Véronique Bertho ne pourra s'y rendre.

Eau, déchets et assainissement

Les élus ont pris connaissance des rapports annuels 2015 sur la gestion de déchets, l'assainissement collectif et non collectif et la production et la distribution de l'eau potable. Ces rapports sont à la disposition du public à l'accueil de la mairie.

Cartes nationales d'identité

Depuis jeudi, la délivrance des cartes d'identité sera effectuée en mairie de

Urbanisme et lois, un avocat répond aux habitants

Mardi soir, les habitants de l'île ont assisté à une réunion organisée par Annaïck Huchet, maire de Bangor, et Véronique Bertho, maire de Locmaria. Le but : répondre aux questions en matière d'urbanisme et aux inquiétudes des habitants. Les maires de Sauzon, Norbert Nauouin et de Pellaïs, Frédéric Le Gars, n'ont pas souhaité s'y associer.

M^e Prieur, spécialiste en droit public et de l'urbanisme, maître de conférences à la Sorbonne, a expliqué les enjeux de l'urbanisme, les lois littoral et Alur, la jurisprudence et ses conséquences sur les futurs plans locaux d'urbanisation (Plu).

Pur le biais de cas précis de jurisprudence, il a étayé ses propos et expliqué les définitions des villages, agglomérations et hameaux « une agglomération et un village sont définis par un nombre de constructions et de densité significatives ».

Au sens du Scot (schéma de cohérence territoriale), document auquel nos Plu doivent être conformes, seuls six villages sont reconnus dans l'île. Ils pourront être densifiés et étendus, alors que d'autres, tel que Kervarignon, pourront être densifiés mais pas étendus et pour le plus grand nombre des hameaux, il en est fini des constructions.

Si certains habitants venaient pour



Le public de toute l'île est venu très nombreux participer à cette réunion.

en savoir un peu plus sur le plan local d'urbanisme, d'autres avaient des questions bien précises à poser : « Qu'est ce qu'une dent creuse ? Mon terrain est-il toujours constructible ? Peut-on demander un amendement de la loi littoral ? » auxquelles M^e Prieur a répondu.

« Aujourd'hui c'est à nous de mouiller le maillot mais le combat s'annonce long, dur et très difficile pour faire reconnaître notre spécificité insulaire », souligna Véronique Bertho. Pour Annaïck Huchet, « il était important pour nous de vous proposer cette réunion. Les gens

ne se rendent pas compte de ce qui va se passer, certaines personnes espèrent encore que leur terrain va devenir constructible, il faut que l'information circule. Les recours sont douloureux, c'est toute la population belliloise qui est attaquée ».

Belle-Ile-en-Mer Plu. Une conférence-débat mardi

Afin de répondre aux multiples incompréhensions en matière d'urbanisme et aux inquiétudes des habitants et propriétaires, les maires de Bangor et Locmaria ont souhaité organiser une réunion d'information, les maires des autres communes n'ayant pas voulu s'y associer.

Maître Loïc Prieur, avocat, spécialiste en droit public et en droit de l'urbanisme, maître de conférences à la Sorbonne, vient à la rencontre de la population belliloise afin d'expliquer les enjeux de l'urbanisme, les lois Littoral et Alur, la jurisprudence et les conséquences sur nos futurs Plu (Plan local d'urbanisme) communaux, en cours d'élaboration lors d'une conférence-débat qui se tiendra mardi 6 décembre, à 18 h 30, à la salle des fêtes de Bangor. Habitants et propriétaires à Belle-Ile, tous sont invités à y participer afin de comprendre le contexte et les enjeux en matière d'urbanisme et surtout les incidences sur ce que sera le paysage insulaire demain.



Véronique Bertho et Annaïck Huchet, maires de Locmaria et Bangor donnent rendez-vous à la population afin de comprendre l'avenir en matière d'Urbanisme sur Belle-Ile. (Photo archives David Cormier/Le Télégramme)

Plu. Vers la densification des villages

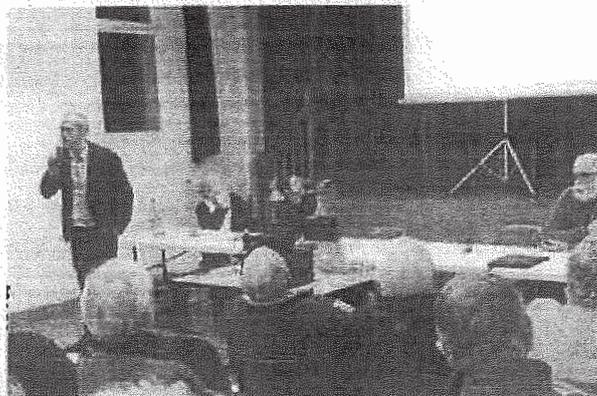
Mardi, à l'initiative des maires de Locmaria et Bangor, et avec la participation de l'avocat Loïc Prieur, une réunion publique d'information sur les enjeux des futurs Plu (Plan local d'urbanisme) communaux, a eu lieu à Bangor.

Nouvelles conditions pour les permis de construire

Devant une salle comble, Maître Prieur, qui exerce au sein du cabinet brestois LGP et s'occupe des contentieux des quatre communes belliloises, a expliqué les nouvelles conditions qui encadreront bientôt la délivrance des permis de construire. « Au terme de la loi Littoral, il n'est possible d'urbaniser que dans la continuité d'une agglomération ou d'un village existant, a-t-il rappelé. Pour nous, tout se joue dans la définition de ce qu'est un village. Cette notion prend en compte deux critères : la densité et le nombre des constructions ». En clair, s'ils veulent éviter un gel des constructions, les maires devront démontrer que certaines urbanisations, jusque-là considérées comme des hameaux, entrent bien dans la catégorie des villages. Comme dans le cas de Kervarijjeon, qui a été considéré comme village par le tribunal de Rennes en 2016.

« Ma marge de manœuvre est restreinte »

Cependant, même avec une jurisprudence favorable, il faut encore compter avec les règles urbanistiques applicables à l'ensemble des



Vendredi 6 décembre, une réunion d'information sur le Plu, avec l'avocat Loïc Prieur comme principal intervenant, a eu lieu à la salle polyvalente de Bangor.

communes du Pays d'Auray. « Même si je réussis à déclarer comme village une urbanisation, du moment que le Schéma de cohérence territoriale (Scot) du Pays d'Auray ne l'a pas comptabilisée comme village, je ne peux pas autoriser une extension des constructions, a expliqué Annaïck Huchet, maire de Bangor. Ma marge de manœuvre est restreinte, et rien qu'à Bangor, nous avons déjà neuf contentieux avec des associations ou des particuliers qui attaquent des permis de construire. Mais il est vrai que le fait de pouvoir dire que tel ou tel endroit est un village me permet d'autoriser la densification, c'est-à-dire la construction dans les dents creuses ». Pour

l'heure, le Scot d'Auray reconnaît comme villages les quatre bourgs bellilois ainsi que Kersablen et Kervilahouen.

« Pour nous, un village, c'est avant tout un endroit où il y a de la vie, ont insisté les maires. Et nous veillerons à ce que la densification ne dénature pas nos bourgs ».

▼ Pratique

Une nouvelle réunion publique aura lieu en février en présence de l'adjoint à l'urbanisme de Carnac. Le diaporama présenté à la réunion de vendredi sera disponible sur les pages internet des mairies. Les Plu bellilois devraient normalement être adoptés au cours de 2017.

Conseil : ce qui change en urbanisme au 28 mars prochain

Le Plan d'occupation des sols, c'est fini

Jeu-d'aujourd'hui soir, se déroulait le conseil municipal. Véronique Bertho, le maire, en a profité pour informer ses élus sur les changements apportés par le règlement national d'urbanisme à compter du 28 mars.

« Notre Plan d'occupation des sols devient obsolète à compter du 27 mars. Notre Plan local d'urbanisme n'étant pas achevé, nous allons dépendre à compter du 28 mars prochain du Règlement national d'urbanisme et ce jusqu'à l'approbation de notre Plu. »

Uniquement quatre secteurs ouverts à l'urbanisme

Ce règlement autorisera les constructions nouvelles uniquement dans quatre secteurs : le bourg, Samzun, Kerlavard et Grand-Cosquet.

Les arbres de Jardin interdits

Pour les autres secteurs, où il n'existera plus de zoning, seul les extensions limitées des maisons existantes seront autorisées. Les arbres de jardin seront interdits durant le Règlement national d'urbanisme.

Le service urbanisme se tient à la disposition des propriétaires pour tous renseignements.



Le PNU permettra d'édifier de nouvelles constructions dans le bourg et dans trois autres secteurs.

Non, on ne campe sur un terrain agricole

Le maire a récemment vu sur un site d'annonce Internet, que des propriétaires vendaient un terrain agricole en mentionnant qu'on pouvait y camper. « Il faut faire attention à ces offres mensongères. Une tolérance est accordée par les élus aux

propriétaires de terrains qui le sont depuis plus de 20 ans et qui ont toujours campé sur leur terrain pas pour les nouveaux acquéreurs. Si des personnes souhaitent vendre des terres agricoles qu'elles se rapprochent des agriculteurs ».

Recours

Huit recours ont été déposés par l'AALLPA (Association pour l'application de la loi Littoral dans le pays d'Auray) contre des permis de construire de la commune. « D'autres seront certainement prochainement réceptionnés, cela devient très lourd et contraignant », commentait le maire pendant le conseil municipal.

Conseil municipal. Point sur les permis

Lors du conseil municipal du jeudi 9 mars, Véronique Bertho, maire de Locmaria, a exposé les différents points à l'ordre du jour concernant les finances, l'urbanisme et les signatures de différentes conventions.

Financement des travaux du péré de Port-Andro

Subventionnés pour 65 % par l'État et le conseil départemental, 35 % restant à charge, soit environ 79.000 € qui seront empruntés à un taux préférentiel, afin de ne pas déséquilibrer les finances de la commune.

Les deux autres points financiers concernent les frais de scolarité de deux élèves de maternelle et un du primaire scolarisés à l'école publique de Le Palais pour une somme globale de 3.591 € et la vente des mobil-home de Lannivrec à deux campings de l'île en deux lots de 3 à 20.000 €.

Concernant l'urbanisme

Le conseil s'est prononcé pour la conservation de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme communal plutôt qu'intercommunal prévu par la loi Alur, l'étude étant déjà très avancée et en grande partie financée.

Le Plan d'occupation des sols (Pos) étant caduc fin mars, le passage au Règlement national d'urbanisme (RNU) sera effectif à la fin du mois et ce jusqu'à l'établissement définitif du Plu. En attendant, le Règlement national d'urbanisme n'autorisera de nouvelles constructions que dans le bourg, à Samzun, Kerdauid et Grand Cosquet.

Sur les autres secteurs de la commune, les zonages seront supprimés et des extensions jusqu'à 30 % seront autorisées en contiguïté d'une maison existante, mais aucun abri de jardin ne pourra être installé.

Le maire a informé le conseil que huit nouveaux recours ont été déposés par l'Alpa, sur des permis qui sont donc bloqués pour l'instant, pénalisant propriétaires et entreprises et d'autres suivront sans doute.

Signatures de conventions

Une signature de convention concerne le contrat passé avec le cabinet Protourisme afin d'établir le dossier « station classée tourisme, en répondant aux nombreux critères imposés.

La seconde signature concerne le contrat engagé à la rentrée de septembre avec Neptilude, à Quiberon,

pour huit séances de piscine pendant les temps d'accueil périscolaires de mai et juin, et la dernière, l'installation de Ty School, école de stand-up paddle, d'avril à la Toussaint, aux Grands Sables.

Les techniciens félicités

Pour clore le conseil, plusieurs points divers ont été exposés. En premier lieu, la visite sur l'île du préfet qui souhaitait mieux connaître le territoire et ses problématiques : campings, urbanisme, santé, perception... Les élus ont tenu à souligner le travail de tous les techniciens qui sont intervenus lors des dernières tempêtes, notamment les agents d'Enedis, qui se sont montrés d'une grande efficacité. Tous ont apprécié la chance d'avoir en poste sur l'île des personnels du fournisseur d'électricité. Concernant la gestion de l'eau, les élus ont abordé le démontage de la station du parking des Grands Sables (ce qui permet de remettre le terrain propre), l'installation au Coléty du matériel nécessaire à générer la pression sur le réseau et l'utilité, et, malgré les dernières pluies et le retour à la normale des réserves, de la nécessité pour tous de rester vigilant et raisonnable pour ne pas gâcher les ressources.

Comprendre les enjeux de l'urbanisme



Annaïck Huchet, maire de Bangor, et Véronique Bertho, maire de Locmaria, souhaitent que la population soit informée des enjeux de l'urbanisme.

Une réunion sur les enjeux de l'urbanisme est organisée le vendredi 9 juin, afin d'expliquer les lois littoral et Alur à la population, la jurisprudence et le règlement national d'urbanisme.

« Maître Prieur, avocat spécialisé en droit public et droit en urbanisme, sera accompagné de Paul Chapel, 1^{er} adjoint de la commune de Carnac, initiateur du collectif littoral.com, soulignent Annaïck Huchet, maire de Bangor, et Véronique

Bertho, maire de Locmaria. Nous souhaitons informer la population sur les échéances et l'ampleur des blocages en matière d'urbanisme, les enjeux pour notre île et notre avenir et les moyens d'action afin de mettre en œuvre notre détermination à défendre, outre le littoral, notre exception insulaire. »

Le vendredi 9 juin, à 18 h 30, à la salle des fêtes de Bangor. Toute la population est conviée.

DEMANDE COMPLEMENTAIRE à celle effectuée en date du 29/03/2018: FUTUR
PLU en cours d'écriture
ZONAGE U : URBANISANT- URBANISE : Parcelle ZB 277

Rectificatif déjà demandé et Modification à apporter pour la parcelle ZB277, en toute logique à classer dans la zone U :

- dans le prolongement de la parcelle N°409, mitoyenne, devenue dans le futur PLU, intégralement Zone U jusqu'au Chemin du Cardinal.

- Parcelle ZB 277 déjà, partiellement en Zone UA (urbanisée-urbanisante) à INSCRIRE INTEGRALEMENT jusqu'au Chemin du CARDINAL (avec accès à ma propriété privée) en ZONE U: à l'identique de mon voisin, le Complexe Hôtelier.

Et ce, aussi, conformément à mes demandes : PLU: 1) en Mairie de SAUZON dès Août 2012, sur registre mis à disposition 2) Réunion SCOT à le PALAIS le 19 Novembre 2013 noté dans leur PV.

A REPRENDRE PROCHAINEMENT avec le Cabinet CITTANOVA : PLU en cours de finalisation (Urbanisme) et

AVANT l'Enquête Publique :

- Classement en ZONE U de la parcelle ZB277 raccordée au réseau d'assainissement collectif depuis l'EP 2015 et

- NON classement en ZONE Espaces Naturels Remarquables et Agricoles (Environnement) :

ERREUR à CORRIGER sur le plan, signalée depuis Septembre 2015 à Monsieur GUEGAN Pierre 1er adjoint

De plus : Il n'y a pas de bois classé sur cette parcelle.

J'interpelle Monsieur le Maire de SAUZON qui est aussi le Vice-Président de le CCBI en charge des Espaces Naturels Remarquables à régulariser cette situation.

Anne LE BERRE -VILLAUME

mail en date du 12 avril 2018

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

MAIRIE DE LOCMARIA



Plan Local d'Urbanisme

Courrier de Barbara Tannery
Parcelle située en agricole en RNU et en U au PLU

Barbara Tannery
4 rue du Buisson St Louis
75010 Paris
06 19 57 20 19
tannery.bbba@gmail.com

REÇU 20 JUL. 2017

Locmaria, le 12 juillet 2017

Madame Le Maire
Mairie de Locmaria
56 360

Madame Le Maire,

Avec mon frère, Franck Tannery, nous sommes propriétaires d'un terrain sur votre commune de Locmaria, lieu dit du Lavoir vert – village du Grand Cosquet (section ZW- 46). Ce terrain fut acheté à la fin des années 1970 par notre père (décédé depuis) en héritage de notre mère. Il était constructible mais à deux reprises le permis a été refusé. En effet, notre père avait du mal à se plier aux règles et souhaitait faire construire une maison qui n'entraîne pas dans les normes en vigueur, tant du point de vue de la taille que de la forme. Tant et si bien que rien n'a été fait. Depuis son décès, nous avons continué à venir à Belle Ile en venant sur le terrain de notre belle - mère à Kerlan.

Les années passant nous n'avons pas trouvé les finances pour construire à Grand Cosquet. Finalement nous avons dû accompagner notre petite sœur dans la maladie et la mort. Aujourd'hui ses cendres ont été dispersées au large des Poulains, comme elle le souhaitait.

Cette année, mon frère et moi même avons trouvé les moyens pour entreprendre le chantier d'une petite maison qui abriterait la mémoire de notre enfance sur l'île, ceci à la demande de nos propres enfants devenus jeunes adultes. Malheureusement nous venons d'apprendre que le terrain n'est plus considéré comme constructible, bien qu'il soit desservi notamment par le tout-à-l'égout. Nous vous serions très reconnaissants si, lors de prochaines délibérations, vous pourriez défendre notre dossier et permettre qu'il retrouve sa constructibilité.

Pour ma part, dans mon désir de quitter la région parisienne, je souhaitais m'investir pour ce chantier. La secrétaire de Mairie m'a indiqué qu'une commission pourrait statuer sur l'éligibilité de notre dossier. Si nécessaire, nous sommes disposés à écrire aux services compétents de l'Etat. Nous vous saurions gré de bien vouloir nous prévenir des démarches à effectuer.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie de recevoir l'expression de mes meilleures salutations.

Barbara Tannery



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

MAIRIE DE LOCMARIA



Plan Local d'Urbanisme

Courriers des particuliers

Parcelles situées en zonage A

Bernard PENVOIZÉ
74, rue de la Vallée
41100 Naveil

Naveil, le 20/09/2012

(3)

Mairie de Locmaria

REÇU 24 SEP. 2012

Monsieur le Maire,

Comme je vous l'ai exposé les années précédentes, je possède un terrain à Locmaria, cadastré ZP-N°86, donnant sur le Chemin du Petit Houx (chemin rural N°15)

Dans les dernières années, les parcelles voisines (N° 381, 395 et partiellement la 396) sont devenues constructibles, et je voudrais savoir si le PLU qui est en cours d'élaboration (suivant les informations que vos services m'ont données fin juin 2010 à la Mairie) s'étendra jusqu'à la parcelle N°86 pour laquelle j'ai des projets depuis longtemps.

Dans l'attente de votre réponse,

Recevez, Monsieur le Maire,

Mes meilleures salutations



RTAR

M^{me} THOMAS Nathalie
Née RICHARD
6 rue des Courtils - Brambois
56120 La Croix Helleau
Tél : 02.97.70.69.37

REÇU 21 MAI 2012

Maire de Locmaria
Le Bourg
56360 LOCMARIA

Objet : demande d'extension
de la zone constructible
sur la parcelle N° 181

La Croix Helleau,
le 13 mai 2012

Monsieur le Maire,

Ayant été informé que le plan
local d'urbanisme doit être révisé prochainement,
je profite de cette occasion pour renouveler ma
demande d'extension de la zone constructible
sur la parcelle N° 181 se situant au village de
Prabedan.

Ma demande est motivée par
le fait de ne pas dépendre de ma mère
M^{me} SOUCEN Adeline lors que je séjourne sur
l'île.

En vous remerciant d'avance, je
vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, mes
salutations distinguées.

N. THOMAS

Mme THOMAS Nathalie
6 rue des Courtils de Brambuan
56120 LA CROIX HELLEAN
Tél : 02.97.70.69.17

La Croix Héliéan,
le 22 juin 2014

Mairie de Locmaria
Rue des Acadiens
56360 LOCMARIA

Objet : demande d'extension de la zone
Constructible sur la parcelle n° 181

R+AR

REÇU 30 JUIN 2014

Madame le Maire,

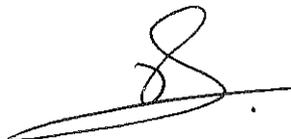
Ayant eu connaissance de la modification prochaine du plan local
d'urbanisme, je me permets de renouveler ma demande d'extension de la zone constructible
sur la parcelle n° 181 se situant au village de Praledan en Locmaria.

Originaire de Belle-Isle, je dépends actuellement de ma mère Mme
DOUCEN Adolphine lorsque j'y séjourne. J'aimerais pouvoir construire à Praledan pour y passer
ma retraite.

Je joins à ce courrier une copie du cadastre.

En restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame le Maire,
mes salutations distinguées.

N. THOMAS



Madame MOREAU
Kernegeon
56360 LOCMARIA

REÇU 11 JUIL. 2016

MAIRIE DE LOCMARIA
A l'attention de Madame Le maire et ses conseillers
Rue des acadiens
56360 LOCMARIA

A LE PALAIS
LE 06 juin 2016

OBJET : demande de terrain constructible

Madame Le maire et ses conseillers,

En prévision de la révision du plan d'occupation des sols et propriétaire du terrain situé dans le village de Kernegeon, je sollicite auprès de vos services la possibilité d'agrandir la surface constructible de mon terrain, ceci au niveau de mon jardin.

Effectivement lorsque l'on regarde le plan du cadastre on peut constater que ce dernier est constructible que du côté droit. Je viens vous demander un agrandissement de la surface constructible au niveau gauche du village ; ceci dans le but de prévoir le partage avec mes enfants et petits-enfants.

Afin de concrétiser ma demande je vous adresse un visuel via l'extrait cadastral joint.

Je pense que ma demande ne concerne pas la loi du littoral et ne défigurera pas le village.

Au cas où cette situation ne pourrait être réglée par courrier, je me tiens à votre entière disponibilité pour tout entretien éventuel

Veillez agréer, madame le maire, Messieurs les conseillers, l'expression de nos salutations distinguées.

Madame MOREAU



BRAETS Claude
St Michel Locmaria
56 Belle île en Mer

REÇU 29 JUL. 2016

29/7/2016

OBJET : Demande
de la zone constructible
N/REF : VB/2

Madame le Maire,

viens p

Je viens par la présente vous solliciter de bien vouloir m'accorder une extension de zone constructible pour mon terrain ^{us} situé à Tibair dit : "Les prés du levant" cadastré 77 acheté en 1977.

d'Urbanisme
laquelle

incertain
n°77 de

Dans l'attente de votre réponse, veuillez croire Madame à l'assurance de mes respectueuses salutations



D. ROUSSELOT

Belle île
en mer

Madame GRANGERAT Jacqueline
Sous/Tutelle de
Madame PIERRE-GRANGERAT Martine
12 route du Stade

33750 ST GERMAIN DU PUCH

Tél 0557245695

Tél 0671887319

Mail kerzolm@free.fr

Objet : PLU enquête

Arcachon, le 6 avril 2012

Monsieur Le Maire
Commune de Locmaria

56360 Le Palais

RECU 12 AVR 2012

Monsieur le Maire,

Je suis usufruitière suite au décès de mon mari GRANGERAT Paul en 2003 et en indivision avec mes cinq enfants d'une parcelle de terrain construite située à Kerzo dans votre commune.

Cette parcelle référencée ZO 54 a été par le passé, à la demande du permis de construire, divisée en 2 zones :

- une constructible jusqu'à la limite de la maison
- une autre non constructible.

Considérant que la révision du PLU est en cours d'étude, je renouvelle ma demande et je souhaiterais savoir si il serait possible de modifier et de rendre constructible, une partie ou l'intégralité de la parcelle référencée ZO 54 sur Kerzo.

Ma demande est justifiée par le fait que parmi mes enfants certains d'entre eux, arrivent à l'âge de la retraite. Ils sont intéressés par ce terrain pour faire construire et se retirer dans l'île.

Ma fille, qui est ma Tutrice désignée par le juge des tutelles et qui gère mes affaires administratives depuis 9 ans, pour assurer dans l'indivision mon rôle d'usufruitière, se tient à votre disposition pour le suivi de cette demande et se déplacer si cela est nécessaire pour toutes les réunions ou entrevues que vous souhaiterez.

Veuillez agréer, Monsieur Le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

P.J. Ordonnance de Protection

P/Mme Grangerat
Mme PIERRE



R+AR

Frédéric DUFOUR
15 bis rue d'Orléans
92200 NEUILLY SUR SEINE
06 07 35 70 93

REÇU 08 DEC. 2016

Madame le Maire
56360 LOCMARIA

Neuilly, le 6 Décembre 2016

LETRE RECOMMANDEE AVEC AR

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE SUR ZONE NC DU POS ZD N°79
« LE MOULIN DE BORTHERO »

Madame,

Ayant une résidence secondaire à MAGOURIC depuis plus de 20 ans, nous avons acquis un terrain au « Moulin de BORTHERO » ZD N° 79.

Ayant quatre enfants très attachés à BELLE-ILE, ma fille ainée souhaiterait faire construire une maison sur ce terrain.

Vous êtes en révision du POS. Pouvez-vous svp regarder à passer une partie de ce terrain accolé au village, en zone constructible.

Nous avons déjà effectuée une demande auprès de votre mari il y a 8 ans sans réponse.

Je reste à votre disposition,

Cordialement,

Frédéric DUFOUR



Mr & Mme JOSSO MICHEL

30 Av. Stalingrad

56600 LANESTER

REÇU 20 NOV. 2017

Objet : Demande de terrain constructible.

A Madame LE MAIRE,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir ma demande de terrain constructible à BORTHERO, (section ZD 202 de 1080 m² et ZD 201 de 715m²).

La propriétaire Madame UZEL Léone(née AUDIC) avait demandé lors de l'enquête d'urbanisme, qu'une partie de son terrain soit constructible et principalement la parcelle **ZD 202**, mais ça demande n'a pas été retenue.

Donc aujourd'hui j'ai l'honneur de renouveler ma demande pour cette parcelle ZD 202.

Si vous désirez me rencontrer pour en discuter, je suis à votre disposition.

Dans l'attente de votre réponse, recevez, Madame Le MAIRE,
l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Fait à LANESTER le 17/11/2017

Mame & Mr JOSSO Michel.
30 Av.Stalingrad
56600 LANESTER
Tel: 02.97.76.50.06.

REQU - 3 FEV. 2012

Objet: Demande de Terrain constructible et abri de jardin.

Monsieur le Maire,

Je suis propriétaire de deux parcelles de terrain (*section ZD 202 et ZD 201*) à Borthéro. La parcelle ZD 202 (encadrée en rouge).

La propriétaire Madame UZEL Leone (née AUDIC) habitant GROIX maintenant avait demandé lors de l'enquête d'urbanisme , qu'une partie de son terrain soit constructible et principalement la parcelle ZD 202, mais ça demande n'a pas été retenue.

Donc, aujourd'hui, j'ai l'honneur de renouveler cette demande, pour cette parcelle ZD 202, vu la révision de votre POS.

Seul un chemin d'accès, au terrain de Monsieur GIREL (qui vient de construire) sépare les deux terrains qui ne faisaient qu'une seule parcelle avant le partage de celle-ci par le géomètre.

Je cultive un grand potager, et j'aimerais avoir un abris de jardin pour y ranger mon matériel de jardinage, que je suis obligé de transporter à chaque fois que je le travaille et je suis donc dans l'obligation de passer mon véhicule

Suite à cette demande, j'aimerais vous rencontrer dès que possible, si cela est nécessaire, selon vos disponibilités, pour en débattre et m'expliquer.

Aussi dans l'attente, recevez, Monsieur BANNET , l'expression de mes sentiments respectueux.

Fait à LANESTER le 23/01/2012.

M^{me} Le Du Georgette - 2 allée Léon Bourgeois
née Moyon 56860 Séné

et M^{lle} Danielle (fille unique)

inhibition depuis le décès
de M^l Le Du a lieu
le 22.3.2011.

Séné le 19.3.2013

Monsieur le Maire

Objet: Demande
d'extension
à la zone constructible
Village de Borthers - terrain à l'habitat.
N^o d'identification: JYB/AP n^o 4706

J'ai lu tout récemment sur le
journal que les 4 communes de B. de
étaient en pleine élaboration, si c'est
dans le cadre d'urbanisme, -- à voir

La lettre concernant notre terrain à l'habitat sis à Borthers
Eocmarie - j'en ai déjà adressé plusieurs copies dans ce sens
(la dernière le 19.12.2005) et votre réponse négative du 13.1.2006.
Je renouvelle ma demande, car mes petits enfants et amis
petits enfants sont "fans" de B. de et ils y viennent régulièrement
aux vacances - ils ont seulement une partie de ce terrain, terre
constructible, à l'habitat, ils construisaient, à l'habitat, un pied à terre
pour leurs vacances - Pourriez-vous aux prochaines réunions publique
faire examiner notre dossier?

Avec nos remerciements

Très agréablement, Monsieur le Maire, nos sincères salutations



REÇU 22 MARS 2013

Louise LE FOEH
Coléty
56 360 LOEMARIA

Card +
POS

objet: demande de terrain
constructible au Coléty

REÇU 17 FEV. 2012

Le Coléty, le 15 février 2012

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la révision du P.O.S. cette année, je viens vers vous au sujet de ma parcelle située au nord du village du Coléty.

Il s'agit de la parcelle ZK 187, dont vous trouverez le découpage de l'extrait cadastral de 1998. Elle était alors découpée en 4 lots constructibles, dont un est devenu la propriété de Mr LAPIERRE, et la partie agricole, au dessous.

Aujourd'hui, et depuis les dispositions d'avril 2001, les 3 lots constructibles restants sont devenus NC, puis NCb, du fait du périmètre de protection autour de la zone de captage d'eau dans le vallon du Coléty.

Je demande qu'un lot devienne constructible, en continuité du terrain de Mr LAPIERRE, comme il fait partie de la même zone que tout le village du Coléty, en périmètre de protection, en zone sensible et complémentaire à la zone de captage d'eau potable de la C.E.P.S.

Une construction à cet endroit me permettrait de disposer des mêmes droits que mes voisins directs,

dans le même alignement, et à égale distance
de la réserve d'eau potable.

Je souhaite que ma demande aboutisse, en vue
de partager mes biens entre mes trois enfants.

Je compte sur votre soutien, et vous prie de
recevoir, Monsieur le Maire, mes salutations
respectueuses.

Louise Le Floch

-D Coche - le

aucune chance.

maigre retraite à Venise -

Nous espérons vivement que vous aurez la
notre courrier, et comptons sur
votre compréhension et votre bon-vouloir
Dans l'attente,

Nous vous prions de croire, Monsieur
le Duc, à l'assurance de nos
sincères salutations -

M. de Que Guillotini

M. Christophe Graizon
13 rue Emile Zola
93130 Noisy Le Sec
e-mail: graizon@free.fr

R+AR
RECU 12 AOUT 2014

A l'attention de Mme Bertho
Mairie de Locmaria
Rue des Acadiens
56360 Locmaria

Noisy le Sec, le 06 Août 2014.

objet : demande d'extension de la zone constructible.

Cher Monsieur,

Propriétaire d'un terrain à Belle-Isle, sur la commune de Locmaria, au lieu-dit Bospenn (parcelles ZC n°10 et ZC n°8), je vous adresse une demande d'extension de la zone constructible.

Je vous rappelle que ce terrain se situe à plus d'un kilometre du littoral, d'où il n'est pas visible. Il est par ailleurs proche de plusieurs villages, et il fait face, de l'autre côté de la route, à une maison habitée. Sa viabilisation n'est donc pas un problème. La construction sur ce terrain serait bien sûr conforme aux règles en vigueur à Belle-Isle.

Dans l'attente de votre avis, je vous prie de recevoir mes plus cordiales salutations.

Christophe Graizon

M GRAIZON CHRISTOPHE
52 RUE PAUL DE KOCK
93230 ROMAINVILLE

REÇU 21 MAI 2012 R+AR

52 rue Paul de Kock
93230 Romainville
e-mail: graizon@free.fr

17213701616

1921370471000001 00000 1E00130137126



MAIRIE DE LOCMARIA
L'ATTENTION DE M BANNET
RUE DES ACADIENS
56360 LOCMARIA

Romainville, le 14 Mai 2012.

objet : demande d'extension de la zone constructible.

Cher Monsieur,

Propriétaire d'un terrain à Belle-Isle, sur la commune de Locmaria, au lieu-dit Bospenn (parcelles ZC n°10 et ZC n°8), je vous adresse une demande d'extension de la zone constructible.

Je vous rappelle que ce terrain se situe à plus d'un kilomètre du littoral, d'où il n'est pas visible. Il est par ailleurs proche de plusieurs villages, et il fait face, de l'autre côté de la route, à une maison habitée. Sa viabilisation n'est donc pas un problème. La construction sur ce terrain serait bien sûr conforme aux règles en vigueur à Belle-Isle.

Dans l'attente de votre avis, je vous prie de recevoir mes plus cordiales salutations.

Christophe Graizon

192137047100000170101

Yvette SUHARD

Capitaine de la pointe du bout

97229 TROIS ILETS

08 96 77 35 22

Mail: yvettesuhard@yahoo.fr.

REÇU 21 DEC. 2011

elaborés PLU
He date considérée
sans espoir de modification
du zonage

adieu

Mairie de BOETARIA.

A l'attention de

Monsieur TANAU

Adjoint délégué à l'Urbanisme

Objet : demande d'extension de la zone constructible

Ref : GT/LR/N° 926.09

Monsieur,

Votre dernier courrier m'informant que la dernière procédure de révision du POS à eu lieu en 1998 m'est bien arrivée.

Cependant, après 2 ans d'attente, j'ai eu pas d'autre information. Pourriez-vous me donner une date à laquelle l'examineur s'occupera de la prochaine procédure de révision. En effet, cela fait plus de vingt ans que toute famille attend cette décision.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire en l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Yvette Suhard

Catherine DELEMOTTE née FAUBERT
9 bis, boulevard de Montréal
06200 NICE

REÇU 16 DEC. 2016

Monsieur Le Maire
56360 LOCMARIA

Nice, le 13 décembre 2016

Monsieur le Maire,

Je demeure propriétaire d'une parcelle de terrain ZH n°39 de 2 ha dénommée la Croix de Kerdavid.

Toujours très attachée à Belle-Ile pour y avoir passé de nombreuses vacances étant enfant quand mes parents avaient acheté une ruine qu'ils avaient restaurée à Kerdavid même, je sollicite aujourd'hui votre bienveillance et vous prie de bien vouloir, lors d'une prochaine révision du plan d'occupation des sols, étendre la zone constructible à mon terrain.

En espérant que ma requête retiendra votre attention, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Catherine DELEMOTTE



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

MAIRIE DE LOCMARIA



Plan Local d'Urbanisme

Courriers des particuliers

Parcelles situées en zonage N et A

M. Claude PIERRE
Mme Marie-Louise RENOARD

REÇU 28 AOÛT 2012

Monsieur le Maire
Mairie
Rue des Acadiens
56360 LOCMARIA

Vannes, le 14 août 2012

Objet : élaboration du PLU

Monsieur le Maire,

Nous avons été avisés, il y a quelques temps, d'une procédure d'élaboration d'un PLU intéressant la commune de LOCMARIA.

Par tradition familiale, dès lors que nos ancêtres maternels étaient installés à BELLE-ILE, nous sommes propriétaires de deux terrains :

- une parcelle ZR n° 36 au lieudit "La Rose", Route du Skeul
 - une parcelle ZL n° 82, au lieudit "La Terre de Passage"
- (voir relevé de propriété).

Ces parcelles sont actuellement classées en zone Nd. Or, la parcelle ZR 36 est limitrophe du village, bordée par la route et les réseaux, et des constructions se situent de l'autre côté de la route, en direction du Skeul.

De même, les parcelles avoisinantes sont aujourd'hui aménagées en terrain de loisirs avec caravane à l'année.

Nous avons également appris, à l'occasion, que cette parcelle était occasionnellement occupée, notamment par la présence d'un cheval ...

La parcelle ZR 36 s'inscrit donc dans un compartiment urbanisé et il nous paraît légitime qu'elle puisse bénéficier d'un zonage constructible conforme à sa situation.

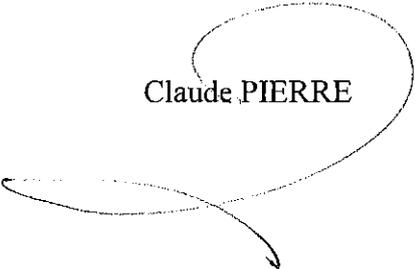
Pour la parcelle ZL 82, sise au lieudit "La terre de passage", celle-ci est enclavée des trois côtés par une route et elle est la voisine immédiate d'un lotissement relativement récent.

Enfin, ces deux parcelles n'ont par ailleurs rien de remarquable tant par leur configuration que par leur environnement, de sorte que nous souhaiterions que le classement puisse être revu en faveur de terrain constructible ou de loisirs.

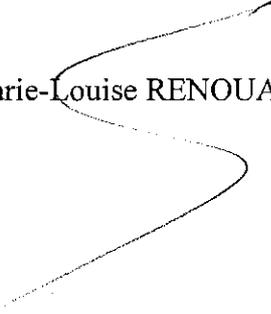
Nous vous remercions de bien vouloir prendre en note nos observations et de joindre la présente au registre de l'enquête à venir.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, en l'assurance de notre parfaite considération.

Claude PIERRE



Marie-Louise RENOUARD



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN

MAIRIE DE LOCMARIA



Plan Local d'Urbanisme

Courriers des particuliers

Parcelles situées en zonage N

20107/2016

M. et Mme LE PAN Pierre et Annick
11, rue de la Patache
44700 ORVAULT
Tél : 02 40 63 02 94

Borderenne
LOCMARIA
06 30 74 25 08

REÇU 25 JUIL. 2016

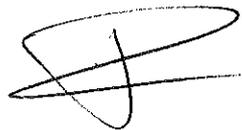
Madame le Maire,

La lecture, sur le mur de la Mairie de Locmaria, d'une affiche concernant la révision du PLU est pour nous l'occasion de vous présenter le cas du terrain (N° 391 à l'époque) que nous avons acheté en 1974, en bordure de la route du Squeul, et qui est situé entre le terrain de M. Jacques NOURY et celui de M. Gérard THOMAS.

Or il se trouve que nous avons acheté ce terrain non pas au prix du terrain agricole (destination de l'époque), mais au prix d'un « futur terrain constructible »...

C'est pourquoi nous vous demandons s'il serait possible d'envisager un changement de destination pour ce terrain.

Vous remerciant de l'attention que vous pourrez apporter à notre demande, nous vous prions de recevoir, Madame le Maire, nos respectueuses et cordiales salutations.



P.S. Si cela vous convient nous pourrions vous rencontrer pour en parler de façon plus précise (à partir du 27 juillet)

URBANISME

De : "christiane BEAUJOIN" <ericri.beaujoin@gmail.com>
Date : lundi 30 octobre 2017 20:06
À : <urbanisme.locmaria@wanadoo.fr>
Objet : Elaboration PLU

Madame, Monsieur,
je suis actuellement propriétaire au village d'Arnaud (Commune de Locmaria) et je souhaiterais effectuer une requête concernant l'élaboration du nouveau PLU.

Actuellement je possède les parcelles 339, 368 et 402 référencées sur le cadastre, et j'ai la volonté de construire un garage au bout de mon terrain sur la parcelle 402.

En effet, les activités de mes enfants m'obligent pour des raisons de rangement et de conservation à stocker un certain nombre de matériels. Dans le souhait de me rejoindre

sur l'île et de monter une activité commerciale, cette extension serait un plus.
Merci pour votre attention.

Cordialement

Christiane Beaujoin=

HUBY Christophe
La Retairie
LOCHAMIA 56360

Le 16 juillet 2014

Madame le Maire

Je vous sollicite par une modification
de poste concernant la parcelle de terrain que
je possède à la Retairie sous le N° 463

Je désirerais si possible une
partie constructible sur la partie supérieure
de ce lot; voir schéma sur pièce jointe.

Dans l'attente d'une décision
favorable de votre part.

Veuillez agréer Madame l'expression
de mes sincères salutations



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 22 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Véronique BERTHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 16 mai 2017
Nombre de conseillers présents	: 9	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 12	Publication	: 23 mai 2017

Étaient présents : Véronique BERTHO, Bernard GIARD, Hugues BANNET, Stéphane CLEMENT, Dominique ROUSSELOT, Jean Joseph LE PAN, Hervé MICHE de la BAUME, Bernadette FLAMENT, Camille LE FLOCH,.

Absents excusés ayant remis pouvoir : Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Véronique BERTHO, Cécile GUILLOTTE ayant remis pouvoir à Camille LE FLOCH, Yann COCHENNEC ayant remis pouvoir à Bernadette FLAMENT.

Absents non excusés : Corinne TOULME, Thomas PERRARD et Pierrick THOMAS

Secrétaire de séance : Stéphane CLEMENT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

5. DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le Plan Local d'Urbanisme définit un projet de développement et affiche la ligne de conduite choisie par la commune qui dessine le visage du territoire de demain.

Le P.A.D.D. Projet d'Aménagement et de Développement Durables, pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme, constitue un document qui exprime le projet de la commune à horizon d'une dizaine d'années. Il définit les orientations générales qui traduisent une politique d'ensemble apportant des réponses aux problèmes soulevés dans le diagnostic. Elles concernent l'habitat, les transports, les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Ce P.A.D.D. s'appuie sur les principes du développement durable.

Ce document qui a déjà fait l'objet d'un débat lors du conseil municipal du 12 décembre 2013 doit à nouveau être débattu afin d'intégrer quelques modifications du document initial à savoir :

- Suppression des références aux autres communes car il s'agit d'un PLU communal
- Rajout d'un élément sur la performance des réseaux d'énergie suite à une évolution législative récente.
- Rajout des objectifs de modération et de consommation de l'espace :
 - a) « Prévoir une mobilisation des potentiels fonciers à l'intérieur de la trame urbaine de l'ordre de 50% par rapport à la production globale des objectifs de logements »
 - b) « limiter la consommation de l'espace agricole et naturel à au moins 20 % de celle consommée sur la dernière décennie »

Après en avoir débattu, le conseil municipal n'apporte aucune remarque particulière.

Fait et délibéré le 22 mai 2017,

Le Maire

Véronique BERTHO



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 22 novembre 2011

L'an deux mille onze, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BANNET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15	Date de convocation :	15 novembre 2011
Nombre de conseillers présents :	14	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants :	15	publication :	25 novembre 2011

Etait présents : GUILLOTTE Cécile, Véronique BERTHO, LOREC Rose-Marie, Gilles TANGUY, Alexandre HEMERY, Rozenn MAHEVO, Lina LEDOUX, Laurence NUNNEY, Stéphanie MAHEO, Yves MAHEO, Jean-Yves LECLECH, Patrick MONTAGNER et Bernard GIARD

Etait absent excusé ayant remis pouvoir : Alain THOMAS à Lina LEDOUX

Etait invité : Benoît ROGNON-SAASKI, Chargé de mission Aménagement auprès de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-mer

Secrétaire de séance : Lina LEDOUX

01. MISE EN REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE LOCMARIA ET ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose que, suite à la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, les Plans d'Occupation des Sols, pour être révisés, doivent prendre la forme de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ; que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) impose d'adopter un PLU à l'échéance du 1^{er} janvier 2016.

Il rappelle aujourd'hui l'intérêt, et à terme l'obligation pour la commune, de se doter d'un PLU. L'élaboration de ce plan a pour objectifs notamment de mettre en conformité les documents d'urbanisme bellillois avec les enjeux actuels du développement durable et plus précisément, pour la commune de Locmaria, de :

- Traduire les objectifs approuvés par la délibération du 8 août 2009 et relatifs au volet insulaire du projet de SCOT du Pays d'Auray, actuellement en cours d'élaboration, ceci sans préjudice du respect des orientations à venir qui seront définies au terme de son approbation ;
- Doter la commune d'un projet d'aménagement cohérent avec la capacité d'accueil de l'île entre gestion économe, mise en valeur du territoire et maintien d'une vie à l'année, de manière à concilier les orientations d'égaies valeurs issues de la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral d'une part, ainsi que de la loi du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) d'autre part ;
- Traduire dans le document local d'urbanisme les orientations de la loi Grenelle 2, parmi lesquelles il faut relever :

- La lutte contre l'étalement urbain, ce qui suppose non seulement d'identifier et de prescrire les solutions réglementaires figurant dans le Code de l'Urbanisme, mais également de fixer des priorités pour de nouvelles ouvertures à l'urbanisation ;
 - La mise en œuvre d'une politique de logement ;
 - Un meilleur équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé et le développement rural de première part, l'utilisation économe des espaces naturels de deuxième part, et la sauvegarde du patrimoine bâti existant (lutte contre la dégradation du bâti traditionnel) de troisième part ;
 - La diversification des fonctions du sol, à l'échelle du territoire, de manière à éviter les obligations de déplacements, et la définition de capacités de construction et de réhabilitation en adéquation avec les besoins d'habitat, d'équipements publics, d'activités, de manière à permettre une utilisation diversifiée et équilibrée des fonctions du territoire communal ;
 - La préservation des espaces remarquables ;
 - Ces orientations devant être déclinées dans le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui doit donc comporter des orientations élargies et précisées ;
- Traduire dans le document d'urbanisme les objectifs de l'Agenda 21 en cours d'élaboration par la Commune ;
 - Assurer la pérennité de l'activité agricole et anticiper sur son devenir, en favorisant le maintien et l'accueil sur le territoire des exploitations par une politique foncière et de construction adaptée ;
 - Permettre la diversification des activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux, et leur implantation dans la commune ;
 - Favoriser la création d'entrepôts de capacité adaptée, de manière à réduire et limiter les déplacements interurbains ;
 - Favoriser l'amélioration des performances énergétiques et écologiques du parc immobilier existant, ainsi que le développement d'éco-quartiers, conformément aux objectifs de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (avec notamment des résultats en matière de rejet de déchets et d'eaux pluviales, ainsi que de consommation d'eau potable) ;
 - Permettre le développement des activités économiques et de services publics qui exigent la proximité immédiate de l'eau, notamment dans le secteur de Port Blanc et de la base nautique des Grands-Sables ;
 - Mettre en valeur les essences d'arbres présentant un intérêt paysager et patrimonial (lutte contre les plantations d'arbres de faible intérêt forestier ou paysager) et créer des cônes de vues sur le littoral ;
 - Améliorer la gestion des encombrants sur la commune en sollicitant la communauté de communes de Belle-Île-en-Mer ;
 - Engager une réflexion sur le devenir des campings municipaux de Lannivrec et Port Andro
 - Engager une réflexion pour le maintien de la zone de loisirs située en arrière des Grands Sables;

Il y a donc lieu de réviser le plan d'occupation des sols et d'élaborer un PLU.

Il expose également que les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, doivent être fixées dès maintenant et comme suit :

- Durant toute la durée de la concertation, qui ne saurait être inférieure à un an, une information sera mise à disposition en Mairie et sur les sites internet de la CCBI et de la Mairie, précisant l'état d'avancement du PLU et annonçant les grandes étapes de son élaboration, notamment les rendez-vous prévus au titre de la concertation ; un comité de suivi de la concertation, sous l'autorité du Maire, sera chargé de préparer le bilan de la concertation qui sera présenté au Conseil municipal à l'arrêt du projet de PLU ;
- Durant la phase d'études, des documents d'étape seront mis à disposition du public en Mairie et sur les sites internet de la CCBI et de la Mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées d'exprimer des observations ;
- Une publication dans la presse locale, qui interviendra avant l'arrêt du projet et présentera le projet de PLU, tout en mentionnant la date prévisible du Conseil municipal au cours duquel ce projet sera arrêté ;
- Deux réunions publiques auront lieu, l'une sur le diagnostic intercommunal et communal, l'autre à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet;
- Au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet, des panneaux d'exposition présentant une synthèse des orientations d'aménagement et de développement de la commune seront mis en place en Mairie ;
- Conformément aux articles L. 123-6, 7 et 8 et R.123-16 du Code de l'Urbanisme, les autres personnes publiques qui en feront la demande seront associées à la révision du POS valant PLU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-6 à L.123-8, et L.300-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur cet exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- de retenir, tout au long de l'élaboration du PLU, les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole telles que définies ci-dessus ;
- d'entreprendre les démarches nécessaires à la consultation de plusieurs bureaux d'études pour l'élaboration du projet et donne pouvoir au Maire à cet effet ;
- de solliciter le soutien de la communauté de communes au titre de sa compétence d'assistance technique à la commune dans l'élaboration et le suivi de son PLU ;
- de demander l'assistance des services compétents de l'Etat, depuis la consultation des bureaux d'études et tout au long de la procédure d'élaboration, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme ;
- de solliciter de l'Etat la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU, ainsi qu'éventuellement de tout autre organisme conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme ;

- d'autoriser le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, y compris les avenants, pour tout marché public relatif aux études et conseils nécessaires à l'élaboration du PLU, dans la limite prévue au 4° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202) et que les dépenses exposées par la commune pour les études, l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme sont inscrites en section d'investissement du budget de l'exercice considéré et seront éligibles aux attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée en vertu de l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme

Conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture et de la Section régionale de la conchyliculture ;
- à la Présidente du syndicat mixte en charge du SCOT ;
- au Président de la Communauté de communes de Belle-Ile ;
- aux Présidents des organismes HLM présents sur la commune
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale chargés des SCOT limitrophes ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme local de l'habitat (PLH) ;
- à l'autorité organisatrice de transport (inter)urbain ;

Enfin, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré à Locmaria
Le 22 novembre 2011,

Le Maire,

Jean-Yves BANNET

FAST N° 089/2011
Télétransmis en Sous-Préfecture
De Lorient le 25 novembre 2011

Séance du 29 mai 2018

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille dix-huit, le vingt-neuf mai, à vingt heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Arletty, située rue des remparts à Le Palais, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers :	* Étaient présents :	A. HUCHET, M.-L. MATELOT, J. MATELOT--MORAIS F. LE GARS, M. COLLIN, P. ENHART, J.-L. GUENNEC, L. HUCHET, M.-F. LE BLANC, G. LE CLECH, J. LEMAIRE, M.-C. PERRUCHOT, M. VALLADE B. GIARD, C. GUILLOTTE N. NAUDIN, F.-X. COULON
➤ en exercice : 22		
➤ présents : 17		
➤ votants : 19		
Date de convocation : 24/05/18	* Étaient absents excusés (ayant remis pouvoir) :	S. CHANCLU, T. GROLLEMUND
	* Étaient absents excusés (n'ayant pas remis pouvoir) :	P. GUÉGAN
Date de publication et d'affichage : 30/05/18	* Étaient absents non excusés (n'ayant pas remis pouvoir) :	Y. LOYER, P. THOMAS
	* Étaient également présents :	C. ILLIAQUER, F. BESNIER, F. GAILLAGUET, R. ROSEMAIN, G. CLÉMENT (CCBI)

Délibération n° 18-095-C

MISE à JOUR DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DANS LE CADRE DU FUTUR PLU : ENQUÊTE PUBLIQUE

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;

Vu l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu le code de l'environnement (et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er}) ;

Vu les pièces du dossier relatives au projet d'actualisation de zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu l'avis de la commission « Assainissement » du 29 mai 2018 ;

S'agissant d'une annexe obligatoire aux futurs Plans Locaux d'Urbanismes communaux, une mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées à la parcelle sur le périmètre des communes de Bangor, Le Palais, Locmaria et Sauzon (validé après enquête publique le 10 novembre 2015 par le conseil communautaire et chacune des quatre communes dans les semaines suivantes) est nécessaire afin, notamment, d'intégrer l'évolution des zones « constructibles » par rapport aux anciens Plans d'Occupation des Sols.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide le présent projet de mise à jour du zonage d'assainissement des eaux usées en vue de la consultation publique. Les documents (synthèse et plans) seront transmis à chacune des communes, ainsi qu'à la préfecture, en vue de la tenue de l'enquête publique conjointe aux PLUs communaux de Bangor, Le Palais, Locmaria et Sauzon.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 30 mai 2018

Frédéric LE GARS
Président

Belle-île
en-mer
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 12 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le douze mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île-en-Mer, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence d'Hervé MICHET de la BAUME, Maire de Locmaria.

Nombre de conseillers en exercice	: 14	Date de convocation :	6 mars 2019
Nombre de conseillers présents	: 10	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 10	Publication :	13 mars 2019

Etaient présents : Bernadette FLAMENT, Camille LE FLOCH, Patrick MONTAGNER-ZANIN, Corinne TOULME, Bernard GIARD, Thomas PERRARD, Laurence NUNNEY, Stéphane CLEMENT, Yann COCHENNEC.

Absents non excusés n'ayant pas remis pouvoir : Grégory STEPHANT, Anne-Noëlle GALLENNE, Pierrick THOMAS.

Absente excusée n'ayant pas remis pouvoir : Michèle BARDOUX.

Secrétaire de séance : Thomas PERRARD.

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

4. PLAN LOCAL D'URBANISME : VALIDATION DU SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES

Au regard des récents éléments du projet Plan Local d'Urbanisme, la Mairie souhaite mettre à jour le zonage d'assainissement pluvial de 2015 qui était établi sur la base du POS. Pour réaliser ce travail, elle a choisi le bureau d'étude GINGER BURGEAP, représenté par Monsieur JELINEK.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer un zonage d'assainissement des eaux pluviales. La commune a lancé en 2011 l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Ce dernier a été arrêté par le Conseil Municipal le 25 avril 2018. Ce document est chargé de faire la synthèse entre le développement et la maîtrise de l'urbanisation avec les exigences légales en matière d'assainissement et d'eaux pluviales, en application de l'article L 123-1-5, 11° du Code de l'Urbanisme. Le zonage pluvial a pour objet d'assurer la maîtrise des eaux pluviales dans les futurs projets d'aménagement pour poursuivre le développement urbain en limitant les risques d'inondation et en préservant la qualité des eaux et des milieux aquatiques. En effet, le PLU prévoit une augmentation de la population et du nombre de logement ce qui accroît la surface imperméabilisée. Ceci est à l'origine d'une hausse des débits d'eaux pluviales rejetés et augmente les flux polluants rejetés. Les conséquences sont donc quantitatives et qualitatives nécessitant une réglementation.

L'objectif du présent règlement est de définir les conditions et modalités de raccordement et de déversement des eaux pluviales vers les réseaux d'assainissement de la commune de Locmaria, conformément à la réglementation en vigueur et selon les contraintes spécifiques du territoire. Il permet de délimiter d'une part les zones où l'imperméabilisation doit être limitée et/ou les débits doivent être maîtrisés. D'autre part, il délimite les zones où les installations de collecte, de stockage, de traitement des eaux pluviales doivent être mises en place.

Il met en évidence les secteurs dans lesquels le réseau en place ne présente pas les capacités hydrauliques suffisantes pour faire transiter les débits générés lors de pluies intenses pouvant entraîner un débordement.

La Commune a retenu, entre autres, les dispositions suivantes :

- Il y aura deux branchements distincts : un pour les eaux usées et un pour les eaux pluviales.
- Le déversement de rejets d'eaux pluviales au réseau d'assainissement pluvial public doit être autorisé par la Mairie de Locmaria
- Pour permettre à la Commune de disposer d'un droit d'accès sur certaines zones de réseaux passant par les propriétaires privées, des servitudes pourront être formalisées.
- Chaque habitation, bâtiment, parcelle cadastrale ou unité foncière disposera d'un branchement individuel
- Hormis pour les zones UA, et en fonction de l'étendue de toute opération d'aménagement, de construction, extension ou reconstruction après démolition d'une étendue supérieure à 50m², le règlement impose la création d'une zone d'infiltration des eaux pluviales sur la parcelle en amont du branchement sur le réseau d'assainissement pluvial public (tranchée ou bassin d'infiltration, noue, jardin de pluie, etc...). Ces aménagements sont à la charge de l'utilisateur.
- Un coefficient de ruissellement est défini pour chaque secteur (U, A, N, etc...). Si le coefficient de ruissellement global du projet de construction dépasse ce seuil, un ouvrage de compensation doit être prévu afin de permettre l'objectif du « zéro rejet » (aucun rejet vers les réseaux publics et les fossés, les milieux naturels, etc...) pour les petites pluies communes.

Le document a été soumis au préalable à l'autorité environnementale (MRAe, DREAL), le 1^{er} février 2019, conformément au décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans ou documents ayant une incidence sur l'environnement.

Monsieur le Maire indique que dans le cadre du PLU, il existe trois enquêtes publiques distinctes qui concernent le zonage PLU, le zonage d'assainissement des eaux pluviales et le zonage d'assainissement des eaux usées. Les deux premières enquêtes publiques seront effectuées conjointement par la Commune. Concernant les eaux usées, la compétence relève de la Communauté de Communes de Belle-Île (CCBI).

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'autoriser le Maire à valider tous les documents relatifs au projet de schéma directeur des eaux pluviales de la commune de Locmaria ;
- d'autoriser le Maire à arrêter le projet de zonage d'assainissement pluvial, avec les documents proposés tels qu'annexés à la présente délibération ;
- d'autoriser le Maire à réaliser une enquête publique sur le zonage d'assainissement des eaux pluviales qui sera menée conjointement avec celle du Plan Local d'Urbanisme de la Commune.
- d'autoriser le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au dossier.

Fait et délibéré,
A Locmaria, le 12 mars 2019.

Le Maire,

Hervé MICHELET de la BAUME



Pour le Maire, l'Adjointe,
Bernadette FLAMENT

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 22 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-deux mai à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Véronique BERTHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation	: 16 mai 2017
Nombre de conseillers présents	: 9	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 12	Publication	: 23 mai 2017

Étaient présents : Véronique BERTHO, Bernard GIARD, Hugues BANNET, Stéphane CLEMENT, Dominique ROUSSELOT, Jean Joseph LE PAN, Hervé MICHE de la BAUME, Bernadette FLAMENT, Camille LE FLOCH,.

Absents excusés ayant remis pouvoir : Anne-France NAUDIN ayant remis pouvoir à Véronique BERTHO, Cécile GUILLOTTE ayant remis pouvoir à Camille LE FLOCH, Yann COCHENNEC ayant remis pouvoir à Bernadette FLAMENT.

Absents non excusés : Corinne TOULME, Thomas PERRARD et Pierrick THOMAS

Secrétaire de séance : Stéphane CLEMENT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

5. DEBAT SUR LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le Plan Local d'Urbanisme définit un projet de développement et affiche la ligne de conduite choisie par la commune qui dessine le visage du territoire de demain.

Le P.A.D.D. Projet d'Aménagement et de Développement Durables, pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme, constitue un document qui exprime le projet de la commune à horizon d'une dizaine d'années. Il définit les orientations générales qui traduisent une politique d'ensemble apportant des réponses aux problèmes soulevés dans le diagnostic. Elles concernent l'habitat, les transports, les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs. Ce P.A.D.D. s'appuie sur les principes du développement durable.

Ce document qui a déjà fait l'objet d'un débat lors du conseil municipal du 12 décembre 2013 doit à nouveau être débattu afin d'intégrer quelques modifications du document initial à savoir :

- Suppression des références aux autres communes car il s'agit d'un PLU communal
- Rajout d'un élément sur la performance des réseaux d'énergie suite à une évolution législative récente.
- Rajout des objectifs de modération et de consommation de l'espace :
 - a) « Prévoir une mobilisation des potentiels fonciers à l'intérieur de la trame urbaine de l'ordre de 50% par rapport à la production globale des objectifs de logements »
 - b) « limiter la consommation de l'espace agricole et naturel à au moins 20 % de celle consommée sur la dernière décennie »

Après en avoir débattu, le conseil municipal n'apporte aucune remarque particulière.

Fait et délibéré le 22 mai 2017,

Le Maire

Véronique BERTHO



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 25 Avril 2018

L'an deux mille dix-huit, le vingt-cinq avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Bernard GIARD, premier adjoint, Maire par intérim.

Nombre de conseillers en exercice	: 10	Date de convocation :	19 avril 2018
Nombre de conseillers présents	: 9	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 10	Publication :	26 avril 2018

Etaient présents : Hervé MICHET de la BAUME, Stéphane CLEMENT, Thomas PERRARD, Pierrick THOMAS, Cécile GUILLOTTE, Corinne TOULME, Camille LE FLOCH, Bernadette FLAMENT.

Absent excusé ayant remis pouvoir : Yann COCHENNEC ayant remis pouvoir à Bernadette FLAMENT.

Secrétaire de séance : Bernadette FLAMENT

*_*_*_*_*_*_*_*_*_*

1) ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME ET BILAN DE CONCERTATION

Monsieur Bernard GIARD, Premier Adjoint, Maire par intérim, explique qu'en application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU et, qu'en application de l'article L.153-14 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du conseil municipal et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L.153-11, L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire par intérim donne la parole à Mme Cécile ROSTAING du cabinet Cittanova.
Elle expose la procédure et l'aboutissement du projet PLU (approbation d'ici la fin d'année 2018), donne les grandes lignes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable et affiche la carte de zonage (à actualiser et/ou compléter)

Monsieur le Maire par intérim rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme, établi dans le cadre de son élaboration, a été mené, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente ledit projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L.151-4 et suivants, R.151-1 et suivants,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 22 novembre 2011 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,
Entendu le débat au sein du conseil municipal du 9 décembre 2015 sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire par intérim et du bureau d'études Cittanova,
Vu le projet de PLU tel qu'annexé à la présente délibération,
Considérant qu'au regard de l'évolution de la législation il convient de préciser que sera applicable au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du code de l'urbanisme,
Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Dresse le bilan de la concertation,

Cette concertation a revêtu la forme suivante :

Moyens d'information utilisés

- affichage de la délibération en mairie prescrivant l'élaboration du PLU à compter du 25 novembre 2011 pour une durée d'au moins 1 mois ;
- article spécial publié le 9 décembre 2011 dans le journal local OUEST-FRANCE et le 10-11 décembre 2011 dans journal local LE TELEGRAMME indiquant la prescription de l'élaboration du PLU et la définition des modalités de concertation ;
- Tout au long de l'élaboration du PLU : publication dans la presse locale d'informations sur la tenue de réunions publiques et de l'avancement du projet ;
- Communication au cours de l'élaboration du projet PLU des informations essentielles à propos des différents rendez-vous sur les panneaux d'affichage situés à l'extérieur de la mairie et dans les commerces ;
- mise à disposition sur les sites internet de la CCBI et de la Mairie de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU, de l'état d'avancement du projet et des grandes étapes de son élaboration ;
- organisation de deux réunions publiques : présentation du diagnostic territorial le 14 mars 2013 et présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable le 24 octobre 2013 ;
- Affichage à l'extérieur de la mairie des panneaux d'exposition présentant une synthèse des orientations d'aménagement et de développement de la commune ;
- Trois réunions ont été organisées avec les Personnes Publiques Associées : le 11 décembre 2012, le 7 octobre 2013 et le 16 février 2018 ;
- Quatre ateliers ont été organisés avec la population : 2 ateliers le 5 mars 2013 de 18h à 20h et 2 ateliers le 16 avril 2013 de 18h à 20h ;
- un atelier avec les commerçants et restaurateurs : le 15 octobre 2013 ;
- un atelier avec les professionnels du bâtiment : le 11 décembre 2015 ;
- une enquête agricole réalisée avec les agriculteurs du territoire insulaire : une réunion de présentation le 10 avril 2013 avec transmission d'un questionnaire et une réunion de restitution des résultats de l'enquête le 27 septembre 2013 ;
- un reportage vidéo a été réalisé durant la période estivale 2013 ;
- une publication dans les journaux locaux, OUEST-FRANCE et LE TELEGRAMME, respectivement en dates du 23 avril 2018 et du 21 avril 2018, qui présente le projet PLU et la date du prochain conseil municipal (le 25 avril 2018) au cours duquel sera arrêté ce projet.

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat

- Un registre destiné aux observations de toute personne intéressée a été mis depuis le 23 juillet 2012 à la disposition du public, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- 21 lettres ont été adressées au Maire par des propriétaires faisant part de leur intention de projet ;
- De nombreuses permanences ont été tenues en mairie par le Maire et l'adjoint délégué à l'urbanisme (sur rendez-vous du lundi au vendredi) pour recevoir et échanger avec les personnes intéressées par l'élaboration du PLU ;
- Deux conférences-débats ont été organisées avec la population le 6 décembre 2016 à 18h30 et le 9 juin 2017 à 18h30.

Après en avoir délibéré, l'ensemble du conseil a voté à l'unanimité l'arrêt du projet de Plan local d'urbanisme.

Le conseil municipal,

Tire le bilan de la concertation prévue par la délibération du 22 novembre 2011 prescrivant l'élaboration du PLU, à savoir :

- **Que les modalités de concertation qui ont été précisées dans la délibération du 22 novembre 2011 ont été dûment réalisées ;**
- **Que les mesures de concertation mises en œuvre ont permis aux élus d'échanger avec la population et ainsi de recueillir les avis et les remarques des habitants et autres acteurs locaux ;**
- **Que la concertation a permis aux habitants de comprendre l'intérêt de l'évolution du POS en PLU et ses enjeux pour le futur territoire ;**
- **Qu'aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'a été relevée, et considère donc ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure.**

Arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente,

Précise que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis :

- aux personnes publiques associées visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme ;
- aux communes limitrophes et établissements publics en ayant fait la demande ;
- à l'autorité environnementale ;
- à la CDPENAF ;
- à l'INAO et au CRPF.

Fait et délibéré à Locmaria,
Le 25 avril 2018.

Le Premier Adjoint,
Maire par intérim,
Bernard GIARD



La présente délibération, accompagnée du dossier du projet PLU qui lui est annexé, est transmise à la Préfecture du Morbihan. Conformément à l'article R 153-3 du code l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant au moins un mois.

Le dossier de plan local d'urbanisme est tenu à la disposition du public en mairie.

Séance du 29 juin 2015

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf juin, à vingt heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Arletty / dans la salle de réunion des bureaux de la CCBI située à Haute Boulogne, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers	Étaient présents :	A. HUCHET, S. CHANCIU, P. MAILLET, M.L. MATELOT
➤ en exercice : 23		F. LE GARS, M. COLLIN, J.-L. GUENNEC, L. HUCHET,
➤ présents : 19		M.-F. LE BLANC, G. LE CLECH, J. LEMAIRE, M. VALLADE
➤ votants : 21		V. BERTHO, C. GUILLOTTE, P. THOMAS
Date de convocation :		N. NAUDIN, P. GUÉGAN, Y. LOYER, B. MATEL
23/06/15	* Étaient absents excusés (n'ayant remis pouvoir) :	P. ENHART, B. GIARD
Date de publication et	* Étaient absents non excusés (n'ayant pas remis pouvoir) :	T. GRÖLLEMUND, M.C. PERRUCHOT
d'affichage : 01/07/15	* Étaient également présents :	A. BÉNÉJEAN (Eau du Morbihan) C. ILLIAQUER, N. LE ROCH (CCBI)

Délibération n° 15-096-13/25/44

ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT / SCHÉMA DIRECTEUR PLUVIAL : ENQUÊTE PUBLIQUE

Afin de faire valider par la population les travaux d'élaboration du schéma directeur pluvial et de mise à jour du zonage d'assainissement, le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le président à organiser une enquête publique qui se déroulera du lundi 10 août au vendredi 11 septembre 2015.

Le président du Tribunal administratif nommera un commissaire enquêteur (et un suppléant) chargé de conduire cette enquête, de rapporter les remarques de la population, de rendre son avis final et de formuler des remarques sur ces deux études.

La publicité relative à la tenue de cette enquête publique sera publiée au plus tard le jeudi 9 juillet 2015. Les conclusions de l'étude seront rapportées fin septembre ou début octobre 2015

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 1^{er} juillet 2015

Frédéric LE GARS
Président



Séance du 10 novembre 2015

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille quinze, le dix novembre, à vingt heures, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement salle Arletty, située rue des remparts à Le Palais, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers	* Étaient présents :	A. HUCHET, S. CHANCLU, M.L. MATELOT
> en exercice : 23		F. LE GARS, P. ENHART, J.-L. GUENNEC, L. HUCHET,
> présents : 16		M.-F. LE BLANC, G. LE CLECH, J. LEMAIRE, M. VALLADE
> votants : 20		C. GUILLOTTE
Date de convocation :		N. NAUDIN, P. GUÉGAN, Y. LOYER, B. MATEL
05/11/15	* Étaient absents excusés (ayant remis pouvoir) :	M. COLLIN, T. GROLLEMUND, P. MAILLET, M.C. PERRUCHOT,
Date de publication et	* Étaient absents non excusés (n'ayant pas remis pouvoir) :	V. BERTHO, B. GIARD, P. THOMAS
d'affichage : 24/11/15	* Étaient également présents :	C. ILLIAQUER, F. BESNIER, N. LE ROCH, R. ROSEMAIN (CCBI)

Délibération n° 15-168-13/25/44

ACTUALISATION DU PLAN DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES SUR LE TERRITOIRE DE BELLE-ÎLE-EN-MER : APPROBATION APRÈS PRISE EN COMPTE DES REMARQUES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer ;

Vu l'article L. 2224-10 du code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 ;

Vu le code de l'environnement (et notamment le chapitre III du titre II du livre I^{er}) ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 29 juin 2015 autorisant le président à organiser une enquête publique relative à l'élaboration du schéma directeur pluvial et à l'actualisation du zonage d'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives au projet d'actualisation de zonage d'assainissement des eaux usées ;

Vu la décision n° E15000163-35 de Madame La Présidente du tribunal administratif de Rennes en date du 29 juin 2015 désignant les commissaires enquêteurs ;

Vu l'arrêté n° 15-007-25 du président de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer portant ouverture de l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 7 août 2015 accordant une dispense d'évaluation environnementale, en application de l'article R.122-18 du Code de l'environnement ;

Vu l'avis positif du commissaire enquêteur en date du 15 octobre 2015 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par 20 voix « pour » et 1 « abstention », décide d'adopter les plans de zonage d'assainissement des eaux usées sur le périmètre des communes de Bangor, Le Palais, Locmaria et Sauzon et invite chaque conseil municipal à faire de même en ce qui la concerne. Cette carte, une par commune, devra être annexée au Plan d'Occupation des Sols (POS) en vigueur dans ces communes, abrogeant ainsi l'ancien zonage.

Les cartes de zonage, commune par commune, sont annexées à la présente délibération.

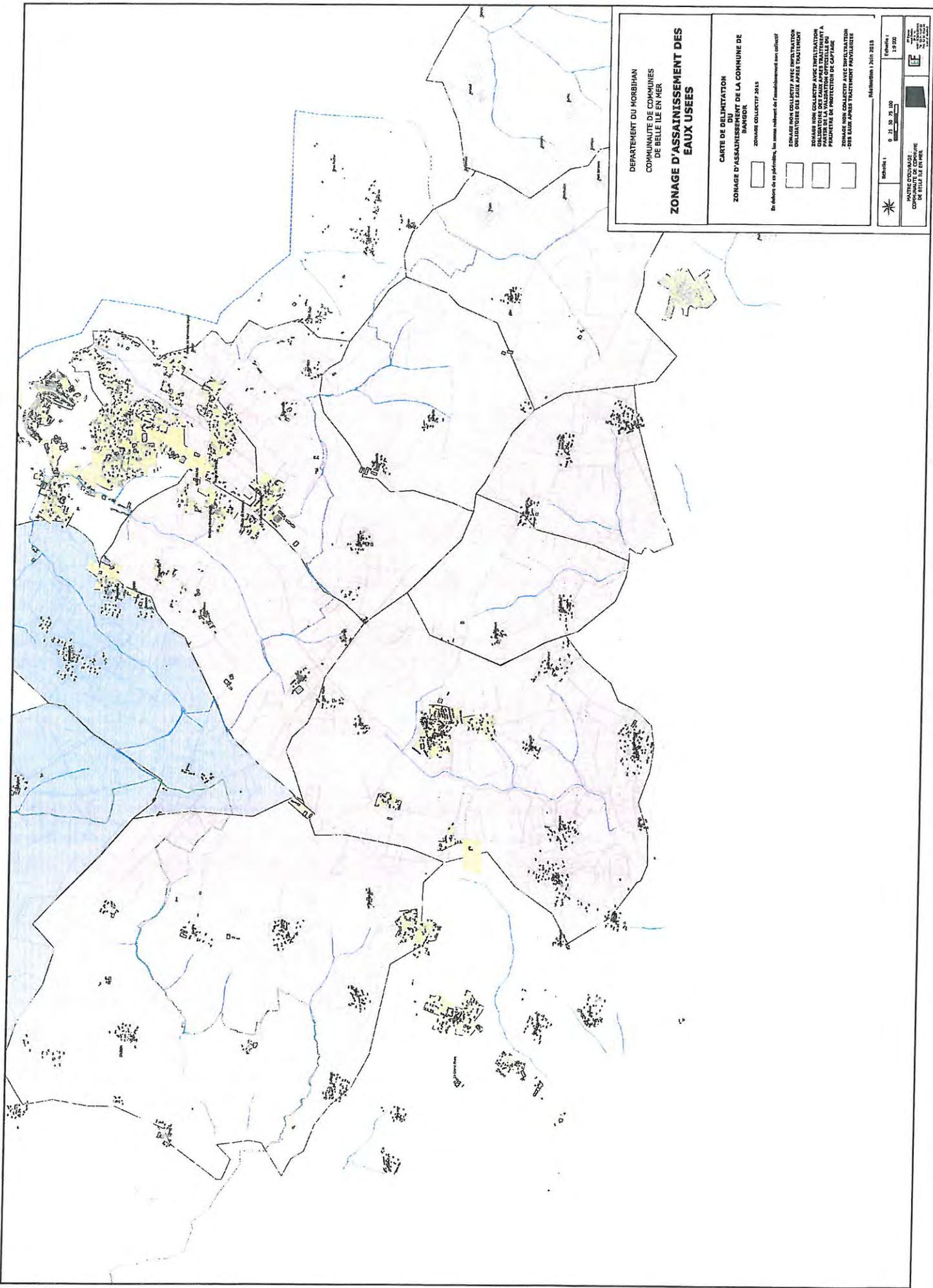
Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 24 novembre 2015

Frédéric LE GARS
Président



Accusé de réception en préfecture
056-245600465-20151110-D-15-168-25-44-
DE
Date de télétransmission : 24/11/2015
Date de réception préfecture : 24/11/2015

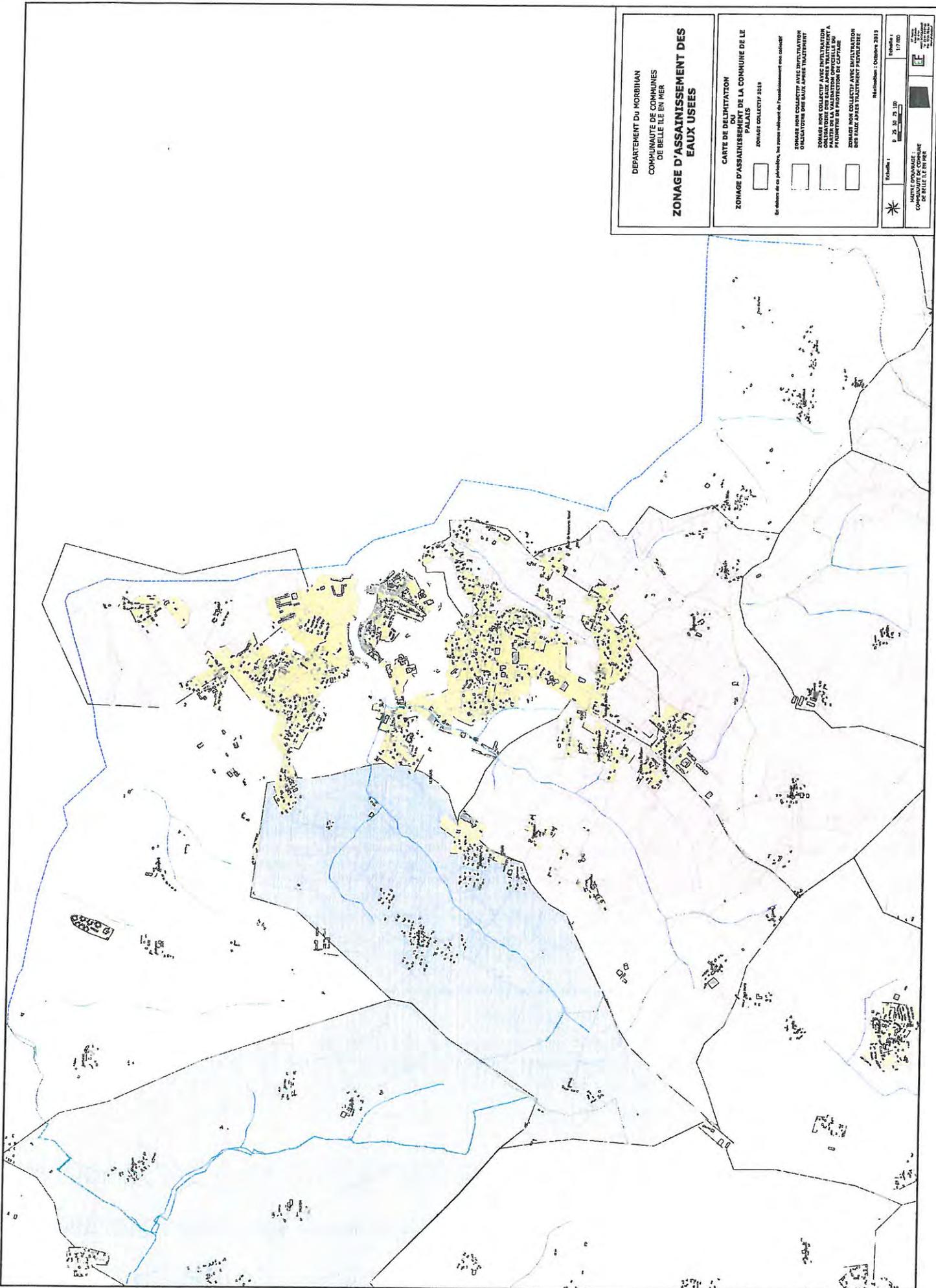


DEPARTEMENT DU MORBIHAN
 COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DE BELLE ILE EN MER
**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES
 EAUX USEES**

**CARTE DE DELIMITATION
 DU
 ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE
 BANGOR**
 ZONAGE COLLECTIF 2015

- En dehors de ce plan, les zones relevant de l'assainissement sont collectif
- ZONAGE NON COLLECTIF AVEC INFILTRATION
OU LIAISON DE LA SOURCE AVEC L'INTEGRIE
 - ZONAGE NON COLLECTIF AVEC INFILTRATION
PAR LA VALLONNEMENT OFFICIEL A
FAUCONNE DE PROTECTION DE CAPAGE
 - ZONAGE NON COLLECTIF AVEC INFILTRATION
DE BOUT PAYS TRACTEUR PAVILLONNAIRE

Révisé le 1 Juin 2015
 Echelle 1 : 10 000
 NANTHE D'OUZAGE :
 COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DE BELLE ILE EN MER
 LE
 100%



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
 COMMUNAUTE DE COMMUNES
 DE BELLE-ILE EN MER
**ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES
 EAUX USEES**

**CARTE DE DELIMITATION
 DU
 PLAN DE
 PAIEMENT DE LA COMMUNE DE LE
 PALAIS**
 ZONAGE COLLECTIF 2015

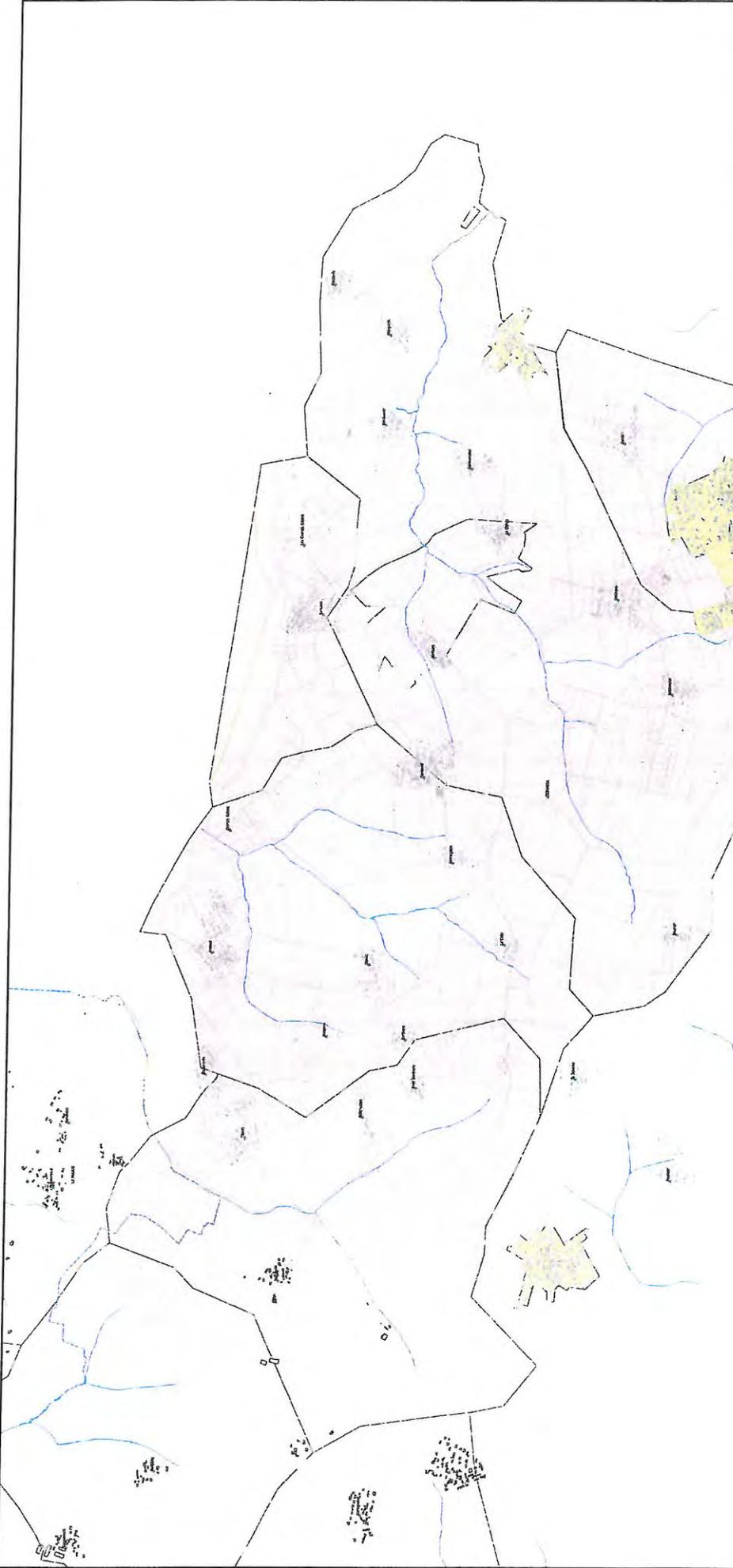
En dehors de ce schéma, les zones relevant de l'assainissement sont schématisées :

- ZONAGE NON COLLECTIF AVEC INFILTRATION
DILUATION DES EAUX APRES TRAITEMENT
- ZONAGE NON COLLECTIF SANS APERCU TRAITEMENT
DILUATION DES EAUX APRES TRAITEMENT A
PRENANT EN COMPTES LA PROTECTION DE CAPAGE
- ZONAGE NON COLLECTIF AVEC INFILTRATION
DES EAUX APRES TRAITEMENT PAYOTRISSE

Echelle : 0 25 50 75 100
 1/7 000

MAIRIE D'YVIGNAC
 COMMUNE DE BELLE-ILE EN MER

Révisé le : Octobre 2015



DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE BELLE ILE EN MER
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES
EAUX USEES

CARTE DE DELIMITATION
DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE
LOCHMARIA

En abscisse de ce planimétrie, les zones relevant de l'assainissement non collectif

<input type="checkbox"/>	ZONAGE COLLECTIF 2013
<input type="checkbox"/>	ZONAGE NON COLLECTIF AVEC TRAVAUX D'INSTALLATION DE SAUVEGARDE
<input type="checkbox"/>	ZONAGE NON COLLECTIF AVEC TRAITEMENT PERMANENT DE PROTECTION DE LA FAUNE
<input type="checkbox"/>	ZONAGE NON COLLECTIF AVEC INFILTRATION DES EAUX APRES TRAITEMENT PROTEGEE

Echelle : 0 25 50 75 100
 1:1000

MAIRIE D'ASSAINISSEMENT
 DE BELLE ILE EN MER

Mars 2013

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE BELLE ILE EN MER

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES

CARTE DE DELIMITATION
DU
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DE LA COMMUNE DE
SAUZEON

ZONAGE COLLECTIF 2015

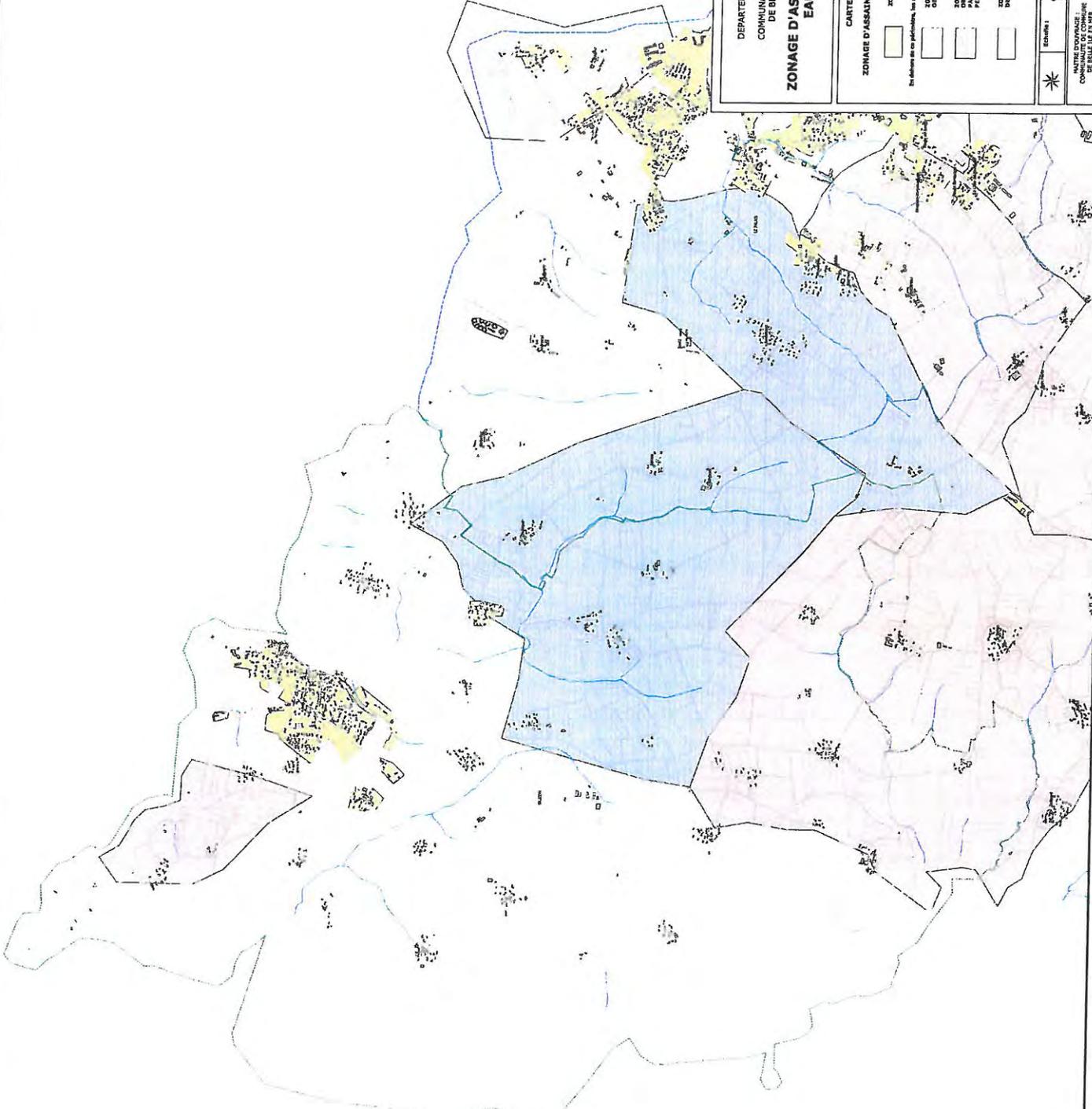
- ZONAGE NON COLLECTIF AVEC TRAIITEMENT INDIVIDUEL OBLIGATOIRE DES EAUX USEES TRAITEMENT
- ZONAGE NON COLLECTIF AVEC TRAIITEMENT INDIVIDUEL OBLIGATOIRE DES EAUX USEES TRAITEMENT
- ZONAGE NON COLLECTIF AVEC TRAIITEMENT INDIVIDUEL OBLIGATOIRE DES EAUX USEES TRAITEMENT
- ZONAGE NON COLLECTIF AVEC TRAIITEMENT INDIVIDUEL OBLIGATOIRE DES EAUX USEES TRAITEMENT

En dehors de ces périmètres, les zones soumises à l'assainissement sont celles qui ont été classées en zone à assainir par arrêté préfectoral en vertu de la validation officielle du plan de prévention de pollution de l'eau.

Machéroux | Juin 2015

Échelle : 0 25 50 75 100
1:110 000

NATURE D'OUVRAGE :
COMMUNE DE COMMUNE
DE BELLE ILE EN MER



Séance du 18 juin 2018

Extrait du registre des délibérations du conseil de la communauté de communes

L'an deux mille dix-huit, le dix-huit juin, à dix-neuf heures trente, les membres du conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer, légalement convoqués, se sont réunis publiquement au siège de la communauté de communes, situé à Haute Boulogne à Le Palais, sous la présidence de Monsieur Frédéric LE GARS.

Nombre de conseillers :	* Étaient présents :	T. GROLLEMUND, P. THOMAS, J. MATELOT--MORAIS F. LE GARS, M. COLLIN, J.-L. GUENNEC, L. HUCHET, M.-F. LE BLANC, J. LEMAIRE, M.-C. PERRUCHOT, B. GIARD, C. GUILLOTTE, N. NAUDIN
➤ en exercice : 22		
➤ présents : 13		
Date de convocation :	* Étaient absents excusés (ayant remis pouvoir) :	F.-X. COULON, M. VALLADE, M.-L. MATELOT, P. ENHART
13/06/18	* Étaient absents excusés (n'ayant pas remis pouvoir) :	
Date de publication et d'affichage : 13/06/18	* Étaient absents non excusés (n'ayant pas remis pouvoir) :	Y. LOYER, P. GUÉGAN, A. HUCHET, S. CHANCLU, G. LE CLECH
	* Étaient également présents :	C. ILLIAQUER, N. LEROCH

Délibération n° 18-108-B

AUTORISATION DU LANCEMENT D'UNE ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE AU SENS DE L'ARTICLE L. 123-6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT POUR L'ACTUALISATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DANS LE CADRE DE L'APPROBATION DU PLU – DELEGATION A LA COMMUNE DE LOCMARIA

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment son article L. 123-6 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-10 et R. 123-19 ;

Vu la délibération n°15-168-13/25/44 du 10 novembre 2015 et celle de ce jour approuvant l'actualisation du zonage d'assainissement des eaux usées sur le périmètre des communes de Bangor, Le Palais, Locmaria et Sauzon ;

Vu l'avis de la commission assainissement en date du 29 mai 2018 ;

Par délibération du 10 novembre 2015 (15-168-13/25/44), le conseil communautaire a adopté les plans de zonage d'assainissement des eaux usées sur le périmètre des communes de Bangor, Le Palais, Locmaria et Sauzon.

Par une délibération du 29 mai 2018 (n°18-095-C), le conseil communautaire a approuvé une mise à jour du zonage existant, dont celui de la Commune de LOCMARIA.

Compte tenu du lien étroit entre le zonage d'assainissement des eaux usées et les dispositions liées à l'urbanisme, il est proposé de faire application du dispositif prévu à l'article L. 123-6 du code de l'environnement et de recourir à une enquête publique unique.

Par conséquent il convient de désigner la Commune de LOCMARIA comme autorité pour ouvrir et organiser l'enquête publique unique et d'autoriser son Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.

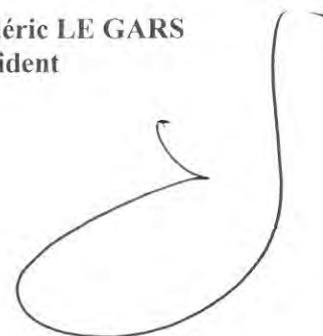
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le lancement d'une enquête publique unique au sens de l'article L. 123-6 du code de l'environnement pour l'approbation du zonage d'assainissement des eaux usées et du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de LOCMARIA;
- Désigne la Commune de LOCMARIA comme étant chargée d'ouvrir et organiser cette enquête publique ;
- Autorise la Commune de LOCMARIA à saisir Monsieur le Président du tribunal administratif pour la désignation du commissaire enquêteur ;
- Autorise Monsieur le Président de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer à effectuer les démarches et à signer tous documents afférents à la présente délibération.

Pour extrait conforme

Fait à Belle-Île, le 20 juin 2018

Frédéric LE GARS
Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'F' followed by a vertical line that curves back to the left, ending in a small hook.

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal
du 22 novembre 2011

L'an deux mille onze, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Yves BANNET, Maire.

Nombre de conseillers en exercice :	15	Date de convocation :	15 novembre 2011
Nombre de conseillers présents :	14	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants :	15	publication :	25 novembre 2011

Etait présents : GUILLOTTE Cécile, Véronique BERTHO, LOREC Rose-Marie, Gilles TANGUY, Alexandre HEMERY, Rozenn MAHEVO, Lina LEDOUX, Laurence NUNNEY, Stéphanie MAHEO, Yves MAHEO, Jean-Yves LECLECH, Patrick MONTAGNER et Bernard GIARD

Etait absent excusé ayant remis pouvoir : Alain THOMAS à Lina LEDOUX

Etait invité : Benoît ROGNON-SAASKI, Chargé de mission Aménagement auprès de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-mer

Secrétaire de séance : Lina LEDOUX

01. MISE EN REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS DE LA COMMUNE DE LOCMARIA ET ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire expose que, suite à la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, les Plans d'Occupation des Sols, pour être révisés, doivent prendre la forme de Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) ; que la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) impose d'adopter un PLU à l'échéance du 1^{er} janvier 2016.

Il rappelle aujourd'hui l'intérêt, et à terme l'obligation pour la commune, de se doter d'un PLU. L'élaboration de ce plan a pour objectifs notamment de mettre en conformité les documents d'urbanisme bellillois avec les enjeux actuels du développement durable et plus précisément, pour la commune de Locmaria, de :

- Traduire les objectifs approuvés par la délibération du 8 août 2009 et relatifs au volet insulaire du projet de SCOT du Pays d'Auray, actuellement en cours d'élaboration, ceci sans préjudice du respect des orientations à venir qui seront définies au terme de son approbation ;
- Doter la commune d'un projet d'aménagement cohérent avec la capacité d'accueil de l'île entre gestion économe, mise en valeur du territoire et maintien d'une vie à l'année, de manière à concilier les orientations d'égaies valeurs issues de la loi du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral d'une part, ainsi que de la loi du 25 mars 2009 portant mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite Grenelle 2) d'autre part ;
- Traduire dans le document local d'urbanisme les orientations de la loi Grenelle 2, parmi lesquelles il faut relever :

- La lutte contre l'étalement urbain, ce qui suppose non seulement d'identifier et de prescrire les solutions réglementaires figurant dans le Code de l'Urbanisme, mais également de fixer des priorités pour de nouvelles ouvertures à l'urbanisation ;
 - La mise en œuvre d'une politique de logement ;
 - Un meilleur équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé et le développement rural de première part, l'utilisation économe des espaces naturels de deuxième part, et la sauvegarde du patrimoine bâti existant (lutte contre la dégradation du bâti traditionnel) de troisième part ;
 - La diversification des fonctions du sol, à l'échelle du territoire, de manière à éviter les obligations de déplacements, et la définition de capacités de construction et de réhabilitation en adéquation avec les besoins d'habitat, d'équipements publics, d'activités, de manière à permettre une utilisation diversifiée et équilibrée des fonctions du territoire communal ;
 - La préservation des espaces remarquables ;
 - Ces orientations devant être déclinées dans le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) qui doit donc comporter des orientations élargies et précisées ;
- Traduire dans le document d'urbanisme les objectifs de l'Agenda 21 en cours d'élaboration par la Commune ;
 - Assurer la pérennité de l'activité agricole et anticiper sur son devenir, en favorisant le maintien et l'accueil sur le territoire des exploitations par une politique foncière et de construction adaptée ;
 - Permettre la diversification des activités industrielles, artisanales, commerciales et de bureaux, et leur implantation dans la commune ;
 - Favoriser la création d'entrepôts de capacité adaptée, de manière à réduire et limiter les déplacements interurbains ;
 - Favoriser l'amélioration des performances énergétiques et écologiques du parc immobilier existant, ainsi que le développement d'éco-quartiers, conformément aux objectifs de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (avec notamment des résultats en matière de rejet de déchets et d'eaux pluviales, ainsi que de consommation d'eau potable) ;
 - Permettre le développement des activités économiques et de services publics qui exigent la proximité immédiate de l'eau, notamment dans le secteur de Port Blanc et de la base nautique des Grands-Sables ;
 - Mettre en valeur les essences d'arbres présentant un intérêt paysager et patrimonial (lutte contre les plantations d'arbres de faible intérêt forestier ou paysager) et créer des cônes de vues sur le littoral ;
 - Améliorer la gestion des encombrants sur la commune en sollicitant la communauté de communes de Belle-Île-en-Mer ;
 - Engager une réflexion sur le devenir des campings municipaux de Lannivrec et Port Andro
 - Engager une réflexion pour le maintien de la zone de loisirs située en arrière des Grands Sables;

Il y a donc lieu de réviser le plan d'occupation des sols et d'élaborer un PLU.

Il expose également que les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme, doivent être fixées dès maintenant et comme suit :

- Durant toute la durée de la concertation, qui ne saurait être inférieure à un an, une information sera mise à disposition en Mairie et sur les sites internet de la CCBI et de la Mairie, précisant l'état d'avancement du PLU et annonçant les grandes étapes de son élaboration, notamment les rendez-vous prévus au titre de la concertation ; un comité de suivi de la concertation, sous l'autorité du Maire, sera chargé de préparer le bilan de la concertation qui sera présenté au Conseil municipal à l'arrêt du projet de PLU ;
- Durant la phase d'études, des documents d'étape seront mis à disposition du public en Mairie et sur les sites internet de la CCBI et de la Mairie. Ils seront accompagnés d'un registre permettant aux habitants, aux associations locales et aux autres personnes concernées d'exprimer des observations ;
- Une publication dans la presse locale, qui interviendra avant l'arrêt du projet et présentera le projet de PLU, tout en mentionnant la date prévisible du Conseil municipal au cours duquel ce projet sera arrêté ;
- Deux réunions publiques auront lieu, l'une sur le diagnostic intercommunal et communal, l'autre à l'issue du débat du Conseil Municipal sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet;
- Au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet, des panneaux d'exposition présentant une synthèse des orientations d'aménagement et de développement de la commune seront mis en place en Mairie ;
- Conformément aux articles L. 123-6, 7 et 8 et R.123-16 du Code de l'Urbanisme, les autres personnes publiques qui en feront la demande seront associées à la révision du POS valant PLU.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.123-6 à L.123-8, et L.300-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Sur cet exposé du Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de prescrire l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;
- de retenir, tout au long de l'élaboration du PLU, les modalités de concertation avec les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées dont les représentants de la profession agricole telles que définies ci-dessus ;
- d'entreprendre les démarches nécessaires à la consultation de plusieurs bureaux d'études pour l'élaboration du projet et donne pouvoir au Maire à cet effet ;
- de solliciter le soutien de la communauté de communes au titre de sa compétence d'assistance technique à la commune dans l'élaboration et le suivi de son PLU ;
- de demander l'assistance des services compétents de l'Etat, depuis la consultation des bureaux d'études et tout au long de la procédure d'élaboration, conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme ;
- de solliciter de l'Etat la dotation générale de décentralisation pour compenser la charge financière de la commune correspondant à l'élaboration du PLU, ainsi qu'éventuellement de tout autre organisme conformément à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme ;

- d'autoriser le Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, y compris les avenants, pour tout marché public relatif aux études et conseils nécessaires à l'élaboration du PLU, dans la limite prévue au 4° de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.
- les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré (chapitre 20, article 202) et que les dépenses exposées par la commune pour les études, l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme sont inscrites en section d'investissement du budget de l'exercice considéré et seront éligibles aux attributions du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée en vertu de l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme

Conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération est notifiée :

- au Préfet ;
- aux Présidents du Conseil Régional et du Conseil Général ;
- aux Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie territoriale, de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, de la Chambre d'Agriculture et de la Section régionale de la conchyliculture ;
- à la Présidente du syndicat mixte en charge du SCOT ;
- au Président de la Communauté de communes de Belle-Ile ;
- aux Présidents des organismes HLM présents sur la commune
- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale chargés des SCOT limitrophes ;
- au Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Programme local de l'habitat (PLH) ;
- à l'autorité organisatrice de transport (inter)urbain ;

Enfin, conformément à l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré à Locmaria
Le 22 novembre 2011,

Le Maire,

Jean-Yves BANNET

FAST N° 089/2011
Télétransmis en Sous-Préfecture
De Lorient le 25 novembre 2011



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Décision de la Mission régionale
d'autorité environnementale de BRETAGNE
après examen au cas par cas sur la révision du zonage
d'assainissement des eaux pluviales de
la commune de Locmaria à Belle-Île-en-Mer (56)**

n° MRAe 2018-006165

Décision du 17 août 2018
après examen au cas par cas
en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement

La présidente de la mission régionale d'Autorité environnementale (MRAe) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) de la région Bretagne ;

Vu la directive 2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement, notamment son annexe II ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2224-10 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 122-4, R. 122-17-II et R. 122-18 ;

Vu l'arrêté du 12 mai 2016 portant approbation du règlement intérieur du CGEDD ;

Vu les arrêtés ministériels du 12 mai et 19 décembre 2016, du 16 octobre 2017 et du 17 avril 2018 portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable ;

Vu la décision du 3 mai 2018 portant délégation pour la mise en œuvre de l'article R. 122-18 du code de l'environnement ;

Vu la demande d'examen au cas par cas, relative au **projet de révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales de la commune de Locmaria, à Belle-Île-en-Mer**, reçue le 18 juin 2018 ;

Vu l'avis de l'agence régionale de santé, délégation territoriale du Morbihan, en date du 2 août 2018 ;

Considérant la nature du projet qui consiste à définir :

- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement ;

Considérant que la révision s'inscrit dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale en 2018 ;

Considérant que par une décision en date du 7 août 2015, l'Autorité environnementale compétente a dispensé le zonage d'assainissement de la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer d'évaluation environnementale en précisant que celle-ci serait intégrée dans les évaluations des PLU en cours d'élaboration ;

Considérant que le projet de PLU de la commune de Locmaria soumis à avis de l'autorité environnementale ne comportait pas le document joint à la présente demande intitulée «*Notice justificative de la mise à jour du zonage d'assainissement pluvial dans le cadre du PLU*» dont le contenu a pour objet explicite de compléter le rapport environnemental du PLU sur l'aspect eaux pluviales » ;

Considérant dès lors que la condition fixée par la décision du 7 août 2015 n'est pas remplie ;

Considérant les enjeux que représentent une gestion efficiente des eaux pour la qualité du milieu récepteur marin et la préservation globale de la ressource en eau ;

Considérant qu'au regard de l'ensemble des informations fournies par la commune, le projet de révision du zonage d'assainissement des eaux pluviales de Locmaria est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, dès lors la démarche d'évaluation environnementale ébauchée doit être aboutie pour valider le zonage, les dispositions prises pour le mettre en œuvre ainsi que les modalités retenues pour suivre l'avancement du projet et ses effets sur l'environnement ;

Décide :

Article 1

En application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement, **le projet de révision du zonage des eaux pluviales de la commune de Locmaria, à Belle-Île-en-Mer (Morbihan) doit faire l'objet d'une évaluation environnementale.**

Article 2

La présente décision, délivrée en application de l'article R. 122-18 du code de l'environnement, ne dispense pas des autres procédures et autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Article 3

Le rapport environnemental du projet de zonage d'assainissement devra comporter tous les éléments indiqués à l'article R. 122-20 du code de l'environnement. Conformément à l'article R. 122-21 du même code, la collectivité devra transmettre pour avis à l'Autorité environnementale le dossier comprenant le projet de zonage et son rapport environnemental.

Article 4

La présente décision sera transmise à la personne publique responsable ainsi qu'au Préfet du département concerné. Par ailleurs, elle sera publiée sur le site Internet de la MRAe (www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Fait à Rennes, le 17 août 2018

La Présidente de la MRAe de la région Bretagne



Aline BAGUET

Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle conclut à la nécessité d'une évaluation environnementale, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire, conformément aux dispositions du IV de l'article R. 122-18 du code de l'environnement. Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du recours administratif préalable.

Le recours gracieux ou le recours administratif préalable doit être adressé à :

Service d'appui technique à la Mission régionale d'autorité environnementale Bretagne (CoPrEv)
Bâtiment l'Armorique
10, rue Maurice Fabre
CS 96515
35065 Rennes cedex

Le recours contentieux doit être adressé à :

Monsieur le Président du tribunal administratif de Rennes
Hôtel de Bizien
3, Contour de la Motte
CS 44416
35044 Rennes cedex

DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE LORIENT
COMMUNE DE LOCMARIA

Extrait du Procès-Verbal du Conseil Municipal
Séance du 9 mars 2017

L'an deux mille dix-sept, le neuf mars à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Locmaria Belle-Île, s'est réuni publiquement en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Madame Véronique BERTHO, Maire.

Nombre de conseillers en exercice	: 15	Date de convocation :	28 février 2017
Nombre de conseillers présents	: 11	Date d'affichage et de	
Nombre de conseillers votants	: 12	Publication :	10 mars 2017

Étaient présents : Bernard GIARD, Hugues BANNET, Stéphane CLEMENT, Dominique ROUSSELOT, Jean Joseph LE PAN, Anne-France NAUDIN, Corinne TOULME, Hervé MICHET de la BAUME, Cécile GUILLOTTE, Bernadette FLAMENT

Absents excusés ayant remis pouvoir : Camille LE FLOCH ayant remis pouvoir à Hervé MICHET de la BAUME.

Absent excusé : Monsieur Thomas PERRARD

Absents non excusés n'ayant pas remis pouvoir : Yann COCHENNEC et Pierrick THOMAS

Secrétaire de séance : Stéphane CLEMENT

*_*_*_*_*_*

V OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EN MATIERE DE PLAN LOCAL D'URBANISME A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE BELLE-ILE-EN-MER

Vu l'article 136 de la loi du 24 mars 2014 n°2014-366 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme en cours d'élaboration sur le territoire de la Commune ;

CONSIDERANT que les communautés de communes deviennent de plein droit compétentes en matière de PLU le 27 mars 2017, sauf si dans les trois mois précédents cette date au moins 25 % des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent ;

CONSIDERANT l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune de Locmaria conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Madame le Maire expose :

- Depuis 2011, toutes les communes de l'île se sont engagées concomitamment dans l'élaboration de leurs Plans Locaux d'Urbanisme afin de garder une unité d'architecture, d'urbanisme et d'aménagement du territoire communal ;
- Compte tenu des sommes engagées depuis le lancement de la procédure, l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme local doit être menée à son terme à l'échelon communal ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de s'opposer au transfert de la compétence PLU à la Communauté de Communes de Belle-Ile-en-Mer

- **De demander au conseil communautaire de prendre acte de cette décision d'opposition.**

**Fait et délibéré,
Le 9 mars 2017**

**Le Maire,
Véronique BERTHO**





Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Information de la Mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne
sur la révision du zonage d'assainissement
des eaux pluviales de Locmaria (56)**

n° MRAe 2019-006795

La MRAe Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de trois mois qui lui était imparti, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 1^{er} février 2019. En conséquence elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

La présente information sera :

- notifiée à la personne publique responsable ;
- jointe au dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public ;
- mise en ligne sur le site internet de la MRAe (www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Fait à Rennes, le 2 mai 2019

La présidente de la MRAe Bretagne

Aline Baguet



Mission régionale d'autorité environnementale

BRETAGNE

**Information de la Mission régionale
d'autorité environnementale de Bretagne
sur la révision du zonage d'assainissement
des eaux usées de Belle-Ile-en-Mer (56)**

n° MRAe 2018-006646

La MRAe Bretagne n'a pas pu étudier, dans le délai de trois mois qui lui était imparti, le dossier mentionné ci-dessus et reçu le 20 décembre 2018. En conséquence elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

La présente information sera :

- notifiée à la personne publique responsable ;
- jointe au dossier soumis à enquête publique ou mis à la disposition du public ;
- mise en ligne sur le site internet de la MRAe (www.mrae.developpement-durable.gouv.fr).

Fait à Rennes, le 20 mars 2019

La présidente de la MRAe Bretagne

Aline Baguet